

Kamouraska

Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2025-03





Version 3

[illegible]

Résolution à insérer

Version 3

TABLE DES MATIÈRES

ÉQUIPE DE RÉALISATION	IV
INTRODUCTION	6
1.1. AVANT-PROPOS	6
1.2. BUT DU PLAN D'URBANISME	6
1.3. CONTENU DU PLAN D'URBANISME	7
2. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES	8
2.1. TITRE DU RÈGLEMENT ET ABROGATION	8
2.2. TERRITOIRE ASSUJETTI	8
2.3. UNITÉS DE MESURE	8
2.4. TERMINOLOGIE	8
2.5. EFFET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR	8
2.6. ENTRÉE EN VIGUEUR	8
3. DIAGNOSTIC TERRITORIAL	9
3.1. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES	9
3.1.1. RAPPEL HISTORIQUE	10
3.1.2. LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE	11
3.1.3. LE RELIEF	13
3.1.4. L'HYDROGRAPHIE	15
3.1.5. LES SOLS	15
3.1.6. LE CLIMAT	15
3.1.7. LA FLORE	16
3.2. PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE	17
3.2.1. POPULATION TOTALE	17
3.2.2. COMPOSITION DE LA POPULATION	20
3.2.3. LA FAMILLE ET LES MÉNAGES	23
3.2.4. LES VILLÉGIATEURS	25
3.2.5. PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES	27
3.2.6. DIPLOMATION DE LA POPULATION	29
3.2.7. LA POPULATION ACTIVE	30
3.2.8. LES REVENUS	32

3.2.9.	LE NAVETTAGE ET LE LIEU DE RÉSIDENCE	35
3.2.10.	LE MARCHÉ DU TRAVAIL PAR SECTEURS	35
3.2.11.	LE CADRE BÂTI	38
3.2.12.	L'ASSIETTE FISCALE DE LA MUNICIPALITÉ	42
3.2.13.	L'INDICE DE VITALITÉ ÉCONOMIQUE	44
3.3.	LES MILIEUX DE VIE	45
3.3.1.	UN NOYAU VILLAGEOIS ÉTALÉ ENTRE FLEUVE ET AGRICULTURE	45
3.3.2.	LES SECTEURS RÉSIDENTIELS	47
3.3.3.	LE MILIEU PRÉSCOLAIRE ET SCOLAIRE	52
3.3.4.	LES SERVICES À LA COMMUNAUTÉ	53
3.3.5.	LES ACTIVITÉS CULTURELLES ET RÉCRÉATIVES	54
3.4.	LES COMPOSANTES IDENTITAIRES ET ESTHÉTIQUES	56
3.4.1.	LE PATRIMOINE NATUREL	56
3.4.2.	LE PATRIMOINE BÂTI ET CULTUREL	59
3.4.3.	LE TOURISME	66
3.5.	LES COMPOSANTES STRUCTURANTES	67
3.5.1.	LES TRANSPORTS ET LA MOBILITÉ	67
3.5.2.	LE PÉRIMÈTRE URBAIN	70
3.5.3.	LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE	73
3.5.4.	LE SECTEUR FORESTIER	74
3.5.5.	LES CONTRAINTES NATURELLES	75
3.5.6.	LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES	77
3.5.7.	LES ÎLOTS DE CHALEUR	78
3.6.	KAMOURASKA EN BREF...	81
3.6.1.	CONSTATS	81
3.7.	SYNTHÈSE DES ENJEUX À RELEVER	86
<u>4.</u>	<u>ÉNONCÉ DE VISION</u>	<u>89</u>
4.1.	PARTICIPATION CITOYENNE	89
4.2.	VISION D'AVENIR	89
<u>5.</u>	<u>LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>	<u>92</u>
5.1.	SYNTHÈSE DES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE KAMOURASKA	92
5.2.	LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE KAMOURASKA	92
5.2.1.	ORIENTATION 1 : PRÉSERVER ET VALORISER LE NOYAU VILLAGEOIS	93
5.2.2.	ORIENTATION 2 : PRIVILÉGIER UN DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET DE VILLÉGIATURE RESPECTUEUX DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DU TERRITOIRE D'ACCUEIL	95

5.2.3.	ORIENTATION 3 : UN MILIEU AGRICOLE À PROTÉGER, DÉVELOPPER ET METTRE EN VALEUR	96
5.2.4.	ORIENTATION 4 : MISER SUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES ÉLÉMENTS IDENTITAIRES DE KAMOURASKA	97
5.2.5.	ORIENTATION 5 : ASSURER LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET NATUREL PAR LA GESTION DES CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES	98
6.	<u>LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE</u>	100
7.	<u>LES ZONES À RÉNOVER, RESTAURER OU PROTÉGER</u>	103
7.1.	DÉTERMINATION DES ZONES CIBLÉES	103
7.2.	ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT CULTUREL OU HISTORIQUE	103
7.3.	ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT PAYSAGER ET ESTHÉTIQUE	106
7.4.	ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE	108
8.	<u>LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION</u>	110
8.1.	LES GRANDES AFFECTATIONS	110
8.1.1.	AFFECTATION URBAINE	111
8.1.2.	AFFECTATION AGRICOLE	112
8.1.3.	AFFECTATION DE PROTECTION INTÉGRALE	113
8.2.	SEUILS MINIMAUX DE DENSITÉ RÉSIDENIELLE	114

Annexes

Liste des cartes

Liste des tableaux

Liste des figures

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Les personnes suivantes ont participé aux travaux de révision du plan et des règlements d'urbanisme de la **municipalité** de Kamouraska.

Conception et rédaction :

Sandra Guilbert, conseillère en urbanisme, MRC de Kamouraska
Catherine Langlois, directrice du service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire, MRC de Kamouraska
Simon Faucher, aménagiste, MRC de Kamouraska
Marie-Christine Rousseau, aménagiste, MRC de Kamouraska
Jeanne Maguire, agente culturelle
Valérie Labrecque, coordonnatrice à la gestion intégrée de l'eau

Cartographie :

Marie-Claude Moreau, technicienne en géomatique, MRC de Kamouraska

Photographies :

Nicolas Gagnon

Comité de suivi :

Jérôme Drapeau, inspecteur municipal, Kamouraska
Chantal Gagné, adjointe et agente de développement par intérim de Kamouraska
Mario Pelletier, conseiller municipal de Kamouraska
Raymond Malo, conseiller municipal de Kamouraska
Claude Dionne, membre du CCU

Collaboration et validation :

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Conseil municipal

Correction et mise en page :

Catherine Charest-Gagné adjointe administrative

À moins d'indication contraire les photos du présent document sont tirées de la banque d'images propriété de Nicolas Gagnon

Version 3

INTRODUCTION

1.1. AVANT-PROPOS

La présente démarche s'inscrit dans un contexte de révision de tous les instruments d'urbanisme de la Municipalité de Kamouraska suite à l'entrée en vigueur, le 24 novembre 2016, du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska, le tout conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1).

Plus précisément, en plus d'assurer la concordance aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire, cette révision permet d'actualiser et d'harmoniser les outils d'urbanisme municipaux, lesquels n'ont pas fait l'objet d'une refonte depuis leur adoption en 1990.

Outre la dimension légale, la présente démarche vise à actualiser la planification de l'aménagement et du développement du territoire de la municipalité de Kamouraska, de manière à tenir compte des priorités et des objectifs d'aménagement du conseil et de la communauté, ainsi que des projets de développement qui pourraient générer des retombées, tant d'un point de vue économique que sociodémographique.

Ultimement, cette refonte vise à doter le territoire d'une politique d'aménagement résolument axée sur le développement durable et de milieux de vie de qualité, en intégrant dans les outils d'urbanisme les critères et les normes d'aménagement les plus actuelles en la matière et conformes aux orientations gouvernementales. Pour le conseil de Kamouraska, la révision du plan d'urbanisme est une opportunité lui permettant de traduire de nouvelles stratégies de développement.

1.2. BUT DU PLAN D'URBANISME

Le pouvoir des municipalités locales de planifier l'aménagement de leur territoire s'exerce avant tout par l'élaboration d'un plan d'urbanisme. Ce document a pour but la pleine réalisation des potentiels de la municipalité. Il expose la vision du conseil municipal en matière d'aménagement et de développement du territoire, les grandes orientations et les objectifs d'aménagement ainsi que les moyens d'action que les élu(e)s entendent mettre de l'avant pour la mise en œuvre du plan. De façon générale, le plan d'urbanisme guidera le conseil municipal de Kamouraska dans les domaines de l'aménagement et du développement dans un horizon de 15 à 20 ans.

Ce document permet également aux citoyens, gens d'affaires et promoteurs de comprendre le contexte dans lequel ils interviennent et d'orienter leurs projets en conséquence. En somme, il s'agit d'un outil de connaissance, d'orientation et d'aide à la décision.

En conformité avec les orientations gouvernementales qui mettent de l'avant les principes de développement durable dans la planification de l'aménagement du territoire, le plan d'urbanisme se donne comme priorité d'assurer un développement harmonieux, axé sur la consolidation des milieux urbanisés existants, la protection et la mise en valeur de l'environnement ainsi que la pérennité des paysages, en harmonie avec les activités agricoles et récréotouristiques, base de l'économie locale. Enfin, le plan d'urbanisme accorde une grande importance à l'aménagement de milieux de vie de qualité, complets et distinctifs.

À noter que le plan d'urbanisme n'est pas directement applicable aux personnes, contrairement aux règlements d'urbanisme qui doivent cependant être conformes au plan.

1.3. CONTENU DU PLAN D'URBANISME

Le présent règlement du plan d'urbanisme comprend les parties suivantes :

- 1° Les dispositions administratives ;
- 2° Le diagnostic du territoire de Kamouraska.

Le présent règlement respecte également le contenu obligatoire prescrit à l'article 83 de la LAU, soit le fait qu'un plan d'urbanisme doit comprendre :

- 1° Les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité ;
- 2° Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation ;
- 3° Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport ;
- 4° L'identification de toute partie du territoire municipal qui peut être végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbaine, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

Les documents annexes suivants font aussi partie intégrante de ce règlement à toutes fins que de droits :

- 1° Annexe 1 – Plan des contraintes naturelles et anthropiques ;
- 2° Annexe 2 – Plans des grandes affectations du sol.

2. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

2.1. TITRE DU RÈGLEMENT ET ABROGATION

Ce règlement s'intitule *Plan d'urbanisme de Kamouraska* et porte le numéro ----.

2.2. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Kamouraska.

2.3. UNITÉS DE MESURE

Toute mesure employée dans le présent règlement est exprimée en unités du Système International (SI).

2.4. TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué dans son sens commun défini au dictionnaire.

2.5. EFFET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

L'entrée en vigueur du règlement de plan d'urbanisme ne créera aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulées et prévues.

Cependant, le Conseil décrète, par le présent plan, que tous les règlements d'urbanisme devront s'y conformer, tant au niveau de la conformité stricte aux grandes affectations du territoire et aux densités d'occupation du sol.

2.6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur le -- -- 2025 conformément à la loi

3. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Le diagnostic territorial est le fondement du plan d'urbanisme. Il consiste à brosser un portrait de la situation sous forme d'une évaluation du territoire et d'en faire ressortir les problématiques, opportunités et enjeux d'aménagement. Il permettra par la suite d'établir la vision stratégique et de définir les grandes orientations et objectifs d'aménagement prioritaires pour le conseil municipal de même que les stratégies d'intervention qui permettront la mise en œuvre du plan d'urbanisme. L'élaboration du diagnostic requiert un regard critique et sans complaisance, afin de faire ressortir les dysfonctionnements, les menaces et les faiblesses, autant que les forces et les opportunités du territoire à l'étude.

Le présent diagnostic territorial s'est effectué en deux (2) phases. La première étape fut de dresser le diagnostic territorial factuel : portrait du territoire, données statistiques, études diverses. Par la suite, un diagnostic perceptuel fut établi avec la consultation des citoyens de divers milieux lors d'un sondage virtuel. Cette réflexion commune a permis d'accroître la connaissance du territoire et d'identifier ou de confirmer les priorités et enjeux relatifs à l'aménagement du territoire.

Les chapitres relatifs à la vision stratégique, aux orientations et aux stratégies d'intervention visent à répondre aux différents constats établis au présent chapitre.

3.1. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

Le portrait physique du territoire permet de saisir les principales composantes naturelles, comme le relief et les sols, l'hydrographie, le climat et la flore. Il est toutefois opportun de commencer par rappeler l'histoire et de situer géographiquement la municipalité de Kamouraska.

Le manoir seigneurial de Kamouraska a malheureusement été détruit par le feu en 1885, mais une magnifique maison a été construite après l'incendie sur l'emplacement du manoir.

Bien que son influence régionale soit moins importante qu'au milieu du 19^e siècle, Kamouraska demeure aujourd'hui l'un des endroits les plus connus de la région. Le village figure d'ailleurs au nombre des plus beaux du Québec. L'architecture ancienne soignée et bien préservée dévoile la richesse de son passé. Ses belles maisons des marchands prospères, ses belles auberges, ses belles maisons de fermes, les élégantes demeures, ses quais Miller et Taché, l'ancien palais de justice et le vieux couvent, tous deux ouverts aux visiteurs, suggèrent l'importance du rôle jadis tenu par Kamouraska dans le développement régional. L'église actuelle est la quatrième. Elle fut construite en 1914 sur les ruines de celle de 1791, incendiée en février 1914. L'agriculture à Kamouraska demeure l'une des plus prospères de la région.

3.1.1. RAPPEL HISTORIQUE

C'est le 15 juillet 1674 que Frontenac, gouverneur de la Nouvelle-France, concède la seigneurie nouvelle de Kamouraska à Olivier Morel, déjà seigneur de La Durantaye, dans Bellechasse. Le mot Kamouraska tire ses origines d'une langue algonquienne et signifierait « là où il y a du jonc au bord de l'eau ».

En 1680, Olivier Morel vend la seigneurie à Charles Aubert de La Chesnaye, l'homme d'affaires le plus important de la Nouvelle-France. En 1683, selon un recensement effectué sur la rive sud du Saint-Laurent, un seul habitant demeure à Kamouraska. Il faut attendre 1692 pour que le seigneur fasse arpenter la seigneurie et deux ans plus tard pour qu'il octroie enfin les premières terres aux premiers défricheurs qui s'installent alors à Kamouraska. Quelques-uns habitent déjà Kamouraska. Ils sont agriculteurs, pêcheurs ou les deux à la fois.

L'érection de la première église a lieu en 1709. Par l'achat du fief de Grandville, en 1713, la seigneurie de Kamouraska s'étendra jusqu'à la pointe Sèche, aujourd'hui dans la municipalité de Saint-Germain. Près de 25 familles vivent alors dans la seigneurie. Un an plus tard, la paroisse Saint-Louis-de-Kamouraska est érigée canoniquement et couvre le territoire des seigneuries de Kamouraska et de L'Islet-du-Portage. En 1723, 30 familles habitent Kamouraska. La deuxième église est construite en 1727 près de la première. Le site est désigné de nos jours sous le nom de « Berceau de Kamouraska ». Il a été pendant un siècle, soit de 1692 à 1791, le centre civil et religieux d'un vaste territoire correspondant aujourd'hui à une grande partie de la MRC de Kamouraska et de tout le Bas Saint-Laurent à l'est de Rivière-Ouelle.

En septembre 1759, les soldats britanniques débarquent à Kamouraska et débutent la destruction de la Côte-du-Sud en incendiant toutes les habitations, les bâtiments et les navires qu'ils rencontrent sur leur chemin vers Québec et pillent la région jusqu'au Cap-Saint-Ignace. La région est ruinée. Environ cent trente familles vivent alors à Kamouraska et reconstruisent. L'an 1790 voit la construction d'une nouvelle église, la troisième. Elle sera construite à Pincourt qui deviendra plus tard le village de Kamouraska.

En 1813, Kamouraska est devenu un centre de villégiature réputé. L'emplacement du village permet la construction de quais, ce qui rend le lieu particulièrement intéressant pour les commerçants. Pendant de nombreuses années, Kamouraska est le centre de la vie sociale de la région. Les rangs se peuplent vers l'intérieur et une partie des habitants se trouve désormais assez éloignée de l'église pour exiger l'ouverture d'une deuxième paroisse sur le territoire de la seigneurie. En 1827, on assiste à la création de la paroisse de Saint-Pascal afin de desservir adéquatement la moitié sud de la seigneurie.

Au recensement de 1831, Kamouraska comptait 545 habitants, ce qui en faisait le plus gros village de l'est du Québec.

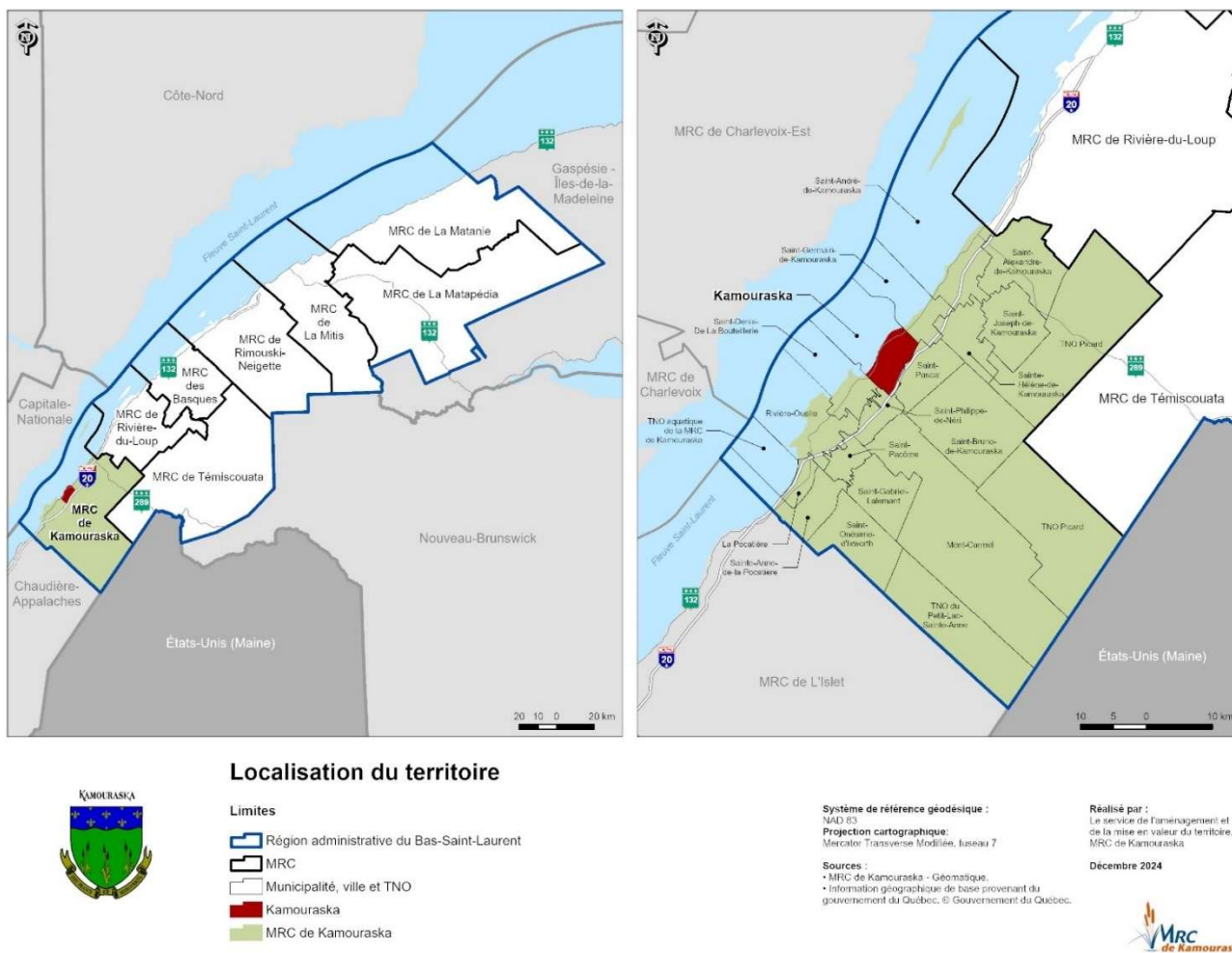
En 1849, les autorités confirment l'importance de Kamouraska en choisissant d'en faire le chef-lieu d'un nouveau district judiciaire desservant l'ensemble du Bas-Saint-Laurent, de La Pocatière à Matane. Le gouvernement y établit donc un palais de justice et une prison. Tout le commerce d'alors s'effectue par bateau. Mais voilà qu'à la fin des années 1850 le chemin de fer fait son entrée à Saint-Pascal où on construit une gare. Ce qui entraîne une stabilisation de la croissance de Kamouraska. En 1881, le palais de justice de Kamouraska est détruit par un incendie. En 1883, Rivière-du-Loup obtient le transfert du district judiciaire et le nouveau palais de justice y est construit. À partir de 1887, Kamouraska ne conservera que le siège de la juridiction inférieure, la cour de circuit, qui sera localisée dans un nouvel édifice en 1888. Cet édifice est connu de nos jours sous le nom « d'ancien palais de justice ». Saint-Pascal pour sa part développera son rôle commercial et industriel et arrachera le titre de chef-lieu du comté de Kamouraska en 1913.

3.1.2. LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La municipalité de Kamouraska est située sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, dans la portion est de la MRC de Kamouraska, dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent.

La municipalité de Kamouraska est située au cœur de la MRC de Kamouraska, sur le bord du fleuve. On y dénombrait 607 habitants en 2021 sur un territoire d'une superficie de 43,5 km² en excluant le fleuve. La densité de population est de 14,2 habitants/ km², une densité de population identique à celle de la MRC de Kamouraska sans les territoires non organisés. Ses limites géographiques bordent le fleuve (nord), Saint-Germain-de-Kamouraska (est), Saint-Pascal (sud), Saint-Denis-De La Bouteillerie et Saint-Philippe-de-Néri (ouest). Elle est située à une quarantaine de kilomètres à l'ouest de la ville de Rivière-du-Loup, soit un trajet pouvant être réalisé en 30 minutes. D'autre part, la municipalité de Kamouraska est située à 1 heure 50 minutes de route de Québec, soit 170 km. Elle est traversée par l'autoroute 20, à laquelle elle a accès par la route de Kamouraska. La route 132, parallèle à l'autoroute 20, traverse la municipalité d'ouest en est, longeant le fleuve par moment (carte 1).

Carte 1 – Les territoires administratifs



Source : MRC de Kamouraska, 2025.

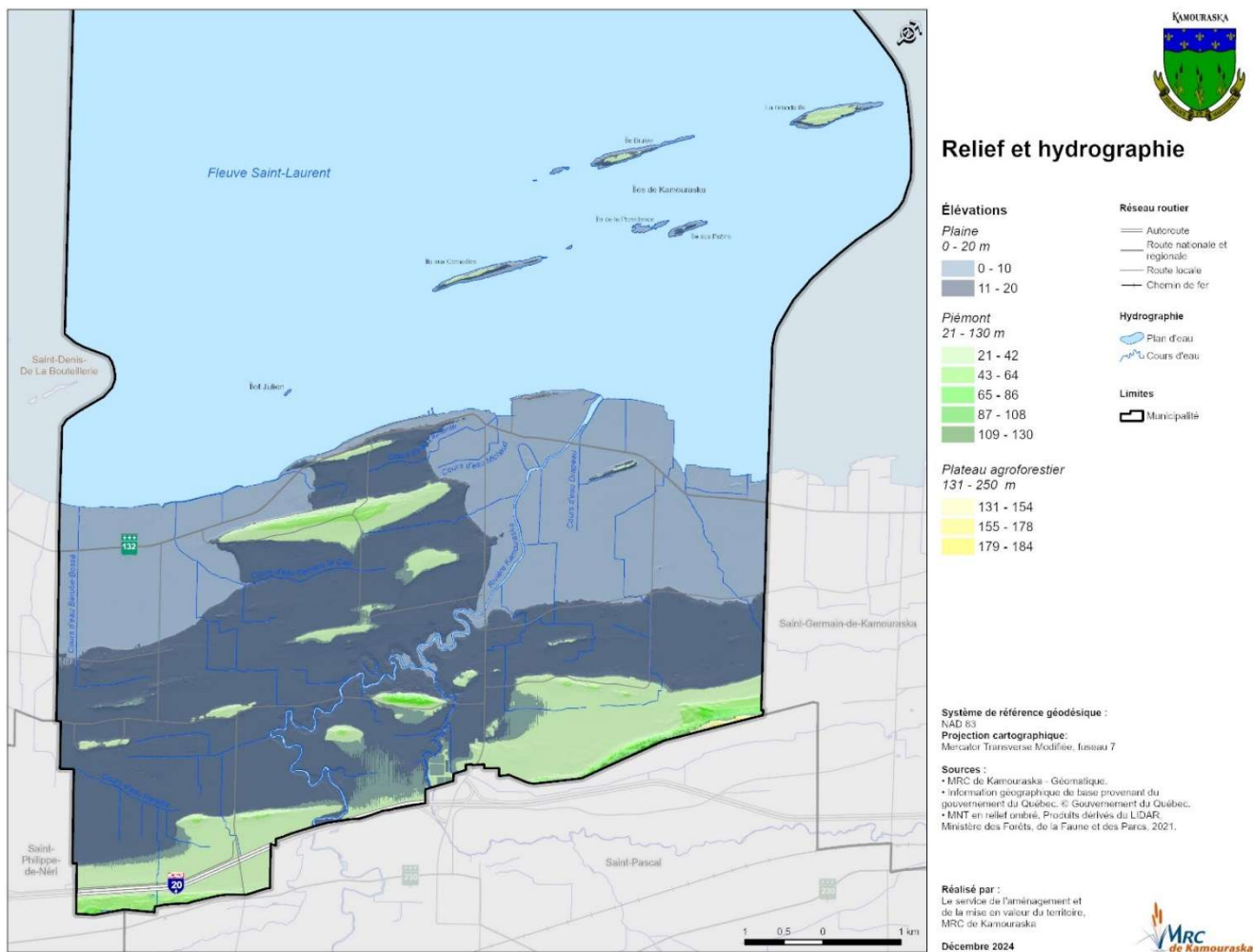
3.1.3. LE RELIEF

Le profil physiographique du territoire de la municipalité de Kamouraska est apparenté à celui des autres municipalités de la MRC de Kamouraska. L'assise géologique est composée de formations appalachiennes de roches sédimentaires et métamorphiques plissées.

Le territoire de Kamouraska est compris principalement dans la plaine. L'altitude y varie entre 0 et 20 mètres. Cette bande argileuse est un reliquat du fond marin de la mer de Goldthwait. L'uniformité de la plaine est interrompue par la présence de crêtes rocheuses en saillie appelées monadnocks ou cabourons. Ces collines sont composées de formations appalachiennes de roches sédimentaires et métamorphiques plissées ayant résisté davantage à l'érosion que les roches environnantes à la glaciation. Le cap (altitude de 50 mètres), la montagne de l'Embarras (altitude de 70 mètres), le Pain de Sucre (altitude de 50 mètres) et la Montagne à Plourde (altitude de 160 mètres et point culminant de la municipalité) en sont les plus importants.

Tout près de la limite municipale avec Saint-Pascal au sud, on retrouve de petits secteurs dont les altitudes s'apparentent au piémont, couvrant un peu plus de 10 % du territoire de la municipalité. Celui-ci, légèrement plus élevé, constitue un petit plateau d'une altitude de 20 à 60 mètres.

Carte 2 - Hydrographie et relief



Source : MRC de Kamouraska, 2025.

3.1.4. L'HYDROGRAPHIE

Le fleuve Saint-Laurent est le principal élément hydrographique d'importance dans la municipalité de Kamouraska. Celui-ci comprend quelques îles et couvre plus des deux tiers du territoire total (superficie terrestre et maritime). C'est également le principal bassin-versant de la municipalité, occupant près des deux tiers de la partie terrestre. La majeure partie du bassin versant est utilisée à des fins agricoles. À cet effet, il est composé principalement par des cours d'eau artificialisés pour faciliter le drainage des terres agricoles. Notons la présence de trois aboiteaux sur le territoire de Kamouraska, soit l'aboiteau Saint-Louis–Saint-Denis, le petit aboiteau du village de Kamouraska et l'aboiteau Saint-Louis–Saint-Germain. Ceux-ci offrent un rôle tant au niveau de la protection des terres des marées (près de 2,4 km² de terres protégées au total) que pour la facilitation du drainage agricole (environ 10 km² au total). D'ailleurs, plusieurs cours d'eau de la municipalité se jettent dans le canal intérieur de ces aboiteaux.

La rivière Kamouraska est la principale rivière sur le territoire et le deuxième bassin versant en superficie (un peu plus d'un tiers de la superficie). La plupart des cours d'eau se jetant dans cette rivière ont également été artificialisés pour faciliter l'agriculture. La rivière Goudron est le principal affluent de la rivière Kamouraska sur le territoire de la municipalité. Au total, les cours d'eau de la municipalité de Kamouraska, en excluant le fleuve, couvrent 27,8 hectares (carte 2).

3.1.5. LES SOLS

La zone agricole occupe la majeure partie du territoire de la municipalité, soit une proportion de 97,7 % du territoire. Seul le périmètre urbain est situé hors de la zone agricole. Selon l'inventaire des terres du Canada, plus des trois quarts des sols de la municipalité situés en zone agricole sont de classe 3 (76,1 %). Ce sont des sols avec de faibles limitations, et ils constituent les meilleurs sols dans la MRC de Kamouraska. La principale limite à la culture y est la présence d'une surabondance d'eau. Les sols de classe 4, qui offrent quelques contraintes à l'agriculture, comptent pour 10,2 % du territoire en zone agricole. Ces sols accueillent toutefois de bonnes terres tout à fait propices à la production agricole. La principale limite à la culture y est une fertilité plus faible. Notons enfin que 8,4 % de la zone agricole de la municipalité est de classe 7, une classe qui ne permet aucune possibilité pour la culture. Cette classe de sol correspond aux cabourons.

3.1.6. LE CLIMAT

La municipalité de Kamouraska est située dans une zone de climat subhumide de type continental tempéré influencée, notamment, par l'effet modérateur de l'imposante masse d'eau du fleuve et par un facteur éolien assez important. La station météo la plus représentative est celle de La Pocatière. On y observe une température moyenne de -

12°C en janvier et de 19°C en juillet pour une moyenne de 4°C annuellement. Les précipitations sont au total de 962 mm, soit 289 mm sous la forme nivale (ou 289 cm de neige) et 673 mm sous la forme pluviale. Le nombre de jours exempts de gel s'établit à 187 jours¹. À titre de comparaison, pour la ville de Québec, on constate des températures de -13°C en janvier et de 19°C en juillet. Les précipitations y sont un peu plus importantes cumulant un total de 1 240 mm, soit 316 mm sous forme nivale (ou 289 cm de neige) et 924 mm sous forme pluviale.

3.1.7. LA FLORE

Les terres en culture couvrent 80 % du territoire de la municipalité. On retrouve ensuite le milieu forestier (10 % du territoire), les milieux humides (3 % du territoire) et les milieux humanisés (un peu moins de 3 % du territoire). Les milieux humides, plus particulièrement les marais côtiers dominent le long du fleuve dans la partie ouest du territoire, regroupés dans l'estran de la baie de Kamouraska. Ils sont aussi présents à l'embouchure de la rivière Kamouraska et sur les battures s'étirant vers l'est. Ils jouent un rôle non négligeable au niveau de la filtration des eaux et de la prévention de l'érosion côtière. Les marais côtiers sont des écosystèmes riches en raison des eaux saumâtres et des marées. On y retrouve des plantes spécifiques telles la spartine alterniflore ou la spartine étalée, et ceux-ci constituent un habitat privilégié pour de nombreux poissons et oiseaux. Notons à proximité la présence d'une espèce susceptible d'être désignée menacée, soit le botryche pâle. Les îles et les battures de Kamouraska sont des habitats privilégiés pour les oiseaux aquatiques incluant le grand héron.

La forêt de Kamouraska est composée pour près de la moitié par la forêt mélangée (46,6 %). On retrouve ensuite le couvert forestier résineux (41,6 %) et de moindre mesure, le couvert forestier feuillu (12,3 %). Les cabourons ont favorisé le développement d'écosystèmes uniques à cette latitude. On y retrouve principalement des habitats secs, colonisés par des espèces végétales qui peuvent croître sur des formations rocheuses de silice. La montagne à Plourde est également un site de nidification privilégié pour le faucon pèlerin (tableau 1).

Tableau 1 : Types de couverture forestière

Type de couvert forestier	Km ²	%
Feuillu	0,5	12,3
Mélangé	1,8	46
Résineux	1,7	41,6
Total	4	100,0

Source : carte écoforestière, MFFP, 2016.

¹ Gouvernement du Canada (2017). *Normales et moyennes climatiques de 1981-2010*. [En ligne] http://climat.meteo.gc.ca/climate_normals/index_f.html.

3.2. PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE

Les données de Statistique Canada, notamment celles du recensement 2021, et celles de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) diffèrent en plusieurs points. Aussi, comme les collectes de données ne sont pas identiques, les données de Statistique Canada ont été privilégiées, car plus récentes. Par ailleurs, selon les thématiques abordées, lorsque les données sont inexistantes chez Statistique Canada, les sources statistiques de l'ISQ ou de toute autre source d'information pertinente seront utilisées.

Note : Statistique Canada prend des mesures supplémentaires afin de protéger la vie privée de tous les Canadiens et la confidentialité des données qu'ils fournissent. À ce titre, certains chiffres de population des régions géographiques sont ajustés afin d'assurer la confidentialité des données.

Dans le cas des îlots de diffusion, l'ajustement des chiffres de population totale est contrôlé de sorte que les chiffres de population des aires de diffusion se situent toujours à plus ou moins 5 de la valeur réelle. L'ajustement n'a pas d'incidence sur les chiffres de population des divisions de recensement et des grandes subdivisions de recensement.

3.2.1. POPULATION TOTALE

La MRC de Kamouraska comprend 17 municipalités, dont Kamouraska, et deux (2) territoires non organisés (TNO). Sa population s'établissait à 21 307 habitants en 2021, soit 1,1 % de plus qu'en 2016. Elle représentait 10,7 % de la population de la région du Bas-Saint-Laurent.

Dans la MRC, la ville de La Pocatière est la plus peuplée avec plus de 19 % de la population totale (4 078 habitants). Entre 2016 et 2021, les municipalités qui ont connu la plus grande croissance démographique sont Saint-Pacôme (+13 %), Saint-Alexandre-de-Kamouraska (+6,9 %), Mont-Carmel (+2,9 %) et Rivière-Ouelle (+2,6 %). Celles qui ont perdu le plus d'habitants sont Saint-Gabriel-Lallemant (-7,8 %) et Saint-Onésime-d'Ixworth (-6,8 %).

La municipalité de Kamouraska est la onzième municipalité de la MRC de Kamouraska en termes de population avec 607 habitants, soit 3 % de la population totale de la MRC. Au cours des cinq (5) dernières années, le territoire a perdu 9 personnes (tableau 2).

Tableau 2 : Évolution de la population de la MRC de Kamouraska entre 2016 et 2021.

Municipalités	2016	2021	Variation 2016-2021	Densité de la pop. (hab./km ²)	Superficie en km ²
Rivière-Ouelle	970	995	2,6 %	17,3	57,5
Kamouraska	616	607	-1,5 %	13,8	44,07
Saint-André-de-Kamouraska	658	658	0	9,3	71,06
Saint-Denis-De La Bouteillerie	517	518	0,2 %	15,3	33,84
Saint-Germain-de-Kamouraska	286	294	2,8 %	10,3	28,53
La Pocatière	4 120	4 078	-1 %	192,5	21,18
Saint-Pascal	3 468	3 530	1,8 %	59,1	59,68
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	1 636	1 597	-2,4 %	29,2	54,78
Saint-Alexandre-de-Kamouraska	2 109	2 255	6,9 %	20,2	111,4
Saint-Pacôme	1 598	1 806	13 %	62,1	29,06
Saint-Philippe-de-Néri	832	818	-1,7 %	25,1	32,65
Sainte-Hélène-de-Kamouraska	918	891	-2,9 %	14,7	60,46
Mont-Carmel	1 127	1 160	2,9 %	2,7	428,26
Saint-Gabriel-Lalemant	716	660	-7,8 %	8,5	77,92
Saint-Onésime-d'Ixworth	560	522	-6,8 %	5,1	102,76
Saint-Bruno-de-Kamouraska	541	515	-4,8 %	2,7	188,44
Saint-Joseph-de-Kamouraska	391	398	1,8 %	4,7	84,96

Source : Statistique Canada, Recensements de 2016 et 2021.



607
habitants
en 2021

La population de la municipalité de Kamouraska est répartie sur un territoire d'une superficie de 44,07 km². Ses 607 habitants en 2021 représentaient à peine 3 % de la population totale de la MRC et sont moins nombreux qu'au recensement de 2016. On compte ainsi 13,8 habitants au km² sur l'ensemble du territoire.

La municipalité de Kamouraska a connu une importante décroissance démographique entre 1991 et 2021 (- 17,1 %). Pour la même période, la MRC de Kamouraska a également observé une décroissance de sa population de plus de 13 %. Au Québec, la population a cependant connu une croissance marquée de l'ordre de 23,3 % entre 1991 et 2021, soit près d'un quart de sa population (tableau 3).

Tableau 3 : Évolution de la population de Kamouraska entre 1991 et 2021

Population	Kamouraska	MRC de Kamouraska	Région du Bas-Saint-Laurent	Province de Québec
1991	732	24 535	205 092	6 895 965
1996	707	23 215	206 064	7 138 795
2001	700	22 494	200 630	7 237 479
2006	705	22 084	200 653	6 546 131
2011	589	21 492	199 977	7 903 001
2016	616	21 073	197 385	8 164 361
2021	607	21 307	199 039	8 501 833
Variation 1991-2021	- 17,1 %	-13,1 %	- 3 %	+23,3 %
Variation 2016-2021	- 1,5 %	+ 1,1 %	+0,8 %	+4,1 %

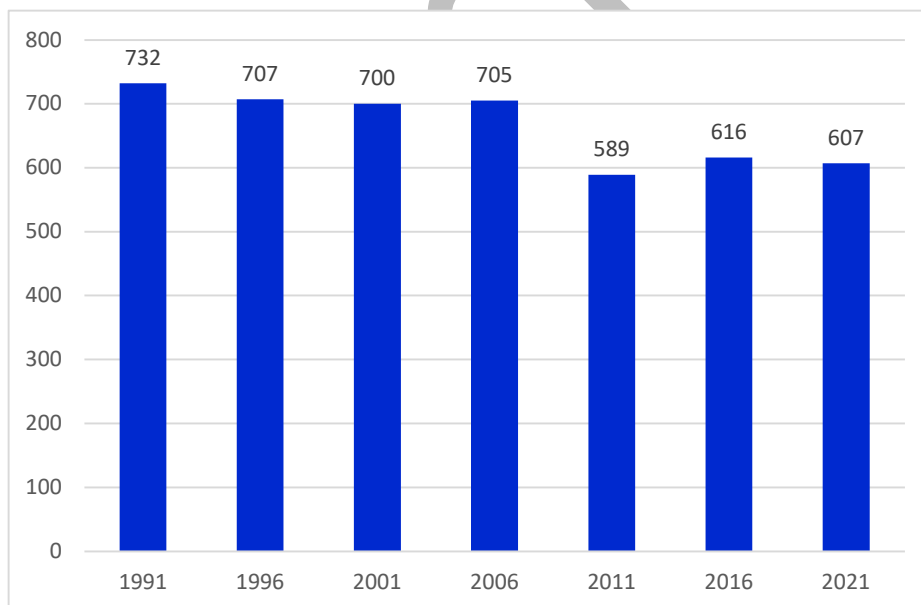
Source : Statistique Canada, Recensements de 1991 à 2021.

Depuis quelques recensements déjà, la municipalité de Kamouraska vit à l'heure de la décroissance démographique. De 732 personnes qu'elle était en 1991, la population se chiffrait à 607 en 2021 ce qui correspond à une baisse de – 17,1 % sur les 30 dernières années. Quoique le rythme de cette décroissance ait connu un ralentissement, la population de Kamouraska continue de reculer (figure 1).



-9 habitants
Baisse de la population entre 2016 et 2021

Figure 1 : Évolution démographique, Kamouraska, 1991-2021



Source : Statistique Canada, Recensements de 1991 à 2021.

3.2.2. COMPOSITION DE LA POPULATION

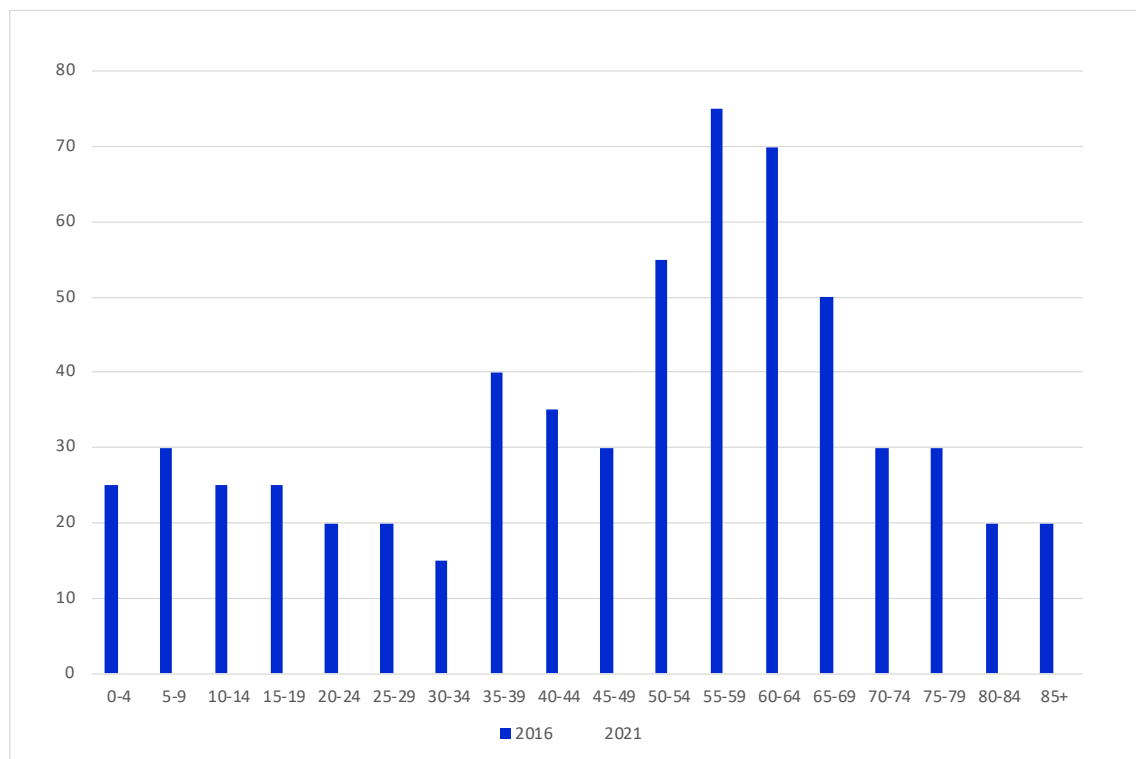
Les 80 personnes faisant partie du groupe des 0 à 14 ans représentent 13,1 % de la population de Kamouraska. En nombre inférieur, les 40 personnes âgées de 15 à 24 ans comptent pour 9,1 % du total. Quant aux 95 personnes qui sont recensées dans le groupe de 25 à 45 ans, leur proportion correspond à 15,7 % de la population. Avec une part de 32,2 %, les individus âgés de 45 à 64 ans sont au nombre de 195, tandis que l'on compte 180 personnes âgées de 65 ans et plus, soit le tiers (29,8 %) de la population totale. Ce qui veut dire que plus de la moitié des Kamouraskois a plus de 44 ans (62 %) et que le vieillissement de la population touche fortement la municipalité. Ce dernier chiffre est supérieur à ceux de la MRC (57,1 %) et de la province (47,4 %) (tableau 4).

Tableau 4 : Cohortes d'âge, nombre et proportion relative, 2021

Groupes d'âge	Kamouraska		MRC de Kamouraska		Province du Québec	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
0-4	20	3,3	850	4	422 980	5
5-14	60	9,9	2 135	10	968 380	11,4
15-24	55	9,1	1 980	9,3	890 060	10,5
25-34	35	5,8	1 840	8,6	1 063 190	12,5
35-44	60	9,9	2 345	11	1 122 990	13,2
45-64	195	32,2	5 950	28	2 280 700	26,8
65 et plus	180	29,8	6 210	29,1	1 753 530	20,6
Total	605	100	21 307	100	8 501 833	100

Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

Figure 2 : Répartition de la population selon les groupes d'âge, Kamouraska, 2021.



Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.


55,6 ans
 Âge médian de
 la population
 en 2021

Dans un même ordre d'idée, l'âge médian des citoyens de Kamouraska est de plus de 55 ans alors que l'âge médian de la MRC est de 51,6 et celui de la province de 43,2 ans. Selon les recensements de la population de Statistique Canada, la population de municipalité a vu son âge médian augmenter de 14 ans entre 2001 et 2021, passant de 41,6 à 55,6 ans.


13,1 %
 Population
 - 15 ans

Par ailleurs, l'examen de l'évolution des cohortes d'âges fournit une information significative sur les personnes qui s'établissent à Kamouraska (tableau 4). Ainsi, la proportion des jeunes de 14 ans et moins est plus faible que celles de la MRC et de la province. Puisque 13,1 % de la population de Kamouraska est âgée de 14 ans et moins, contre 14 % pour la MRC de Kamouraska et 16,4 % au Québec.

Notons que la part des jeunes de moins de 14 ans est restée stable entre 2016 et 2021, avec 80 individus dans cette tranche d'âge. Le renouvellement de cette cohorte reste donc fragile. À l'inverse, les 15-64 ans ont connu une importante diminution de - 6,1 % depuis 2016. Les personnes en âge de travailler vieillissent également puisque la part des 50-64 ans est la plus élevée des 24-64 ans. Enfin, la cohorte des 65 ans et plus a augmenté en 5 ans de près de 6 %.



57 %
Population
entre 15 et
64 ans



29,8 %
Population de
+65 ans

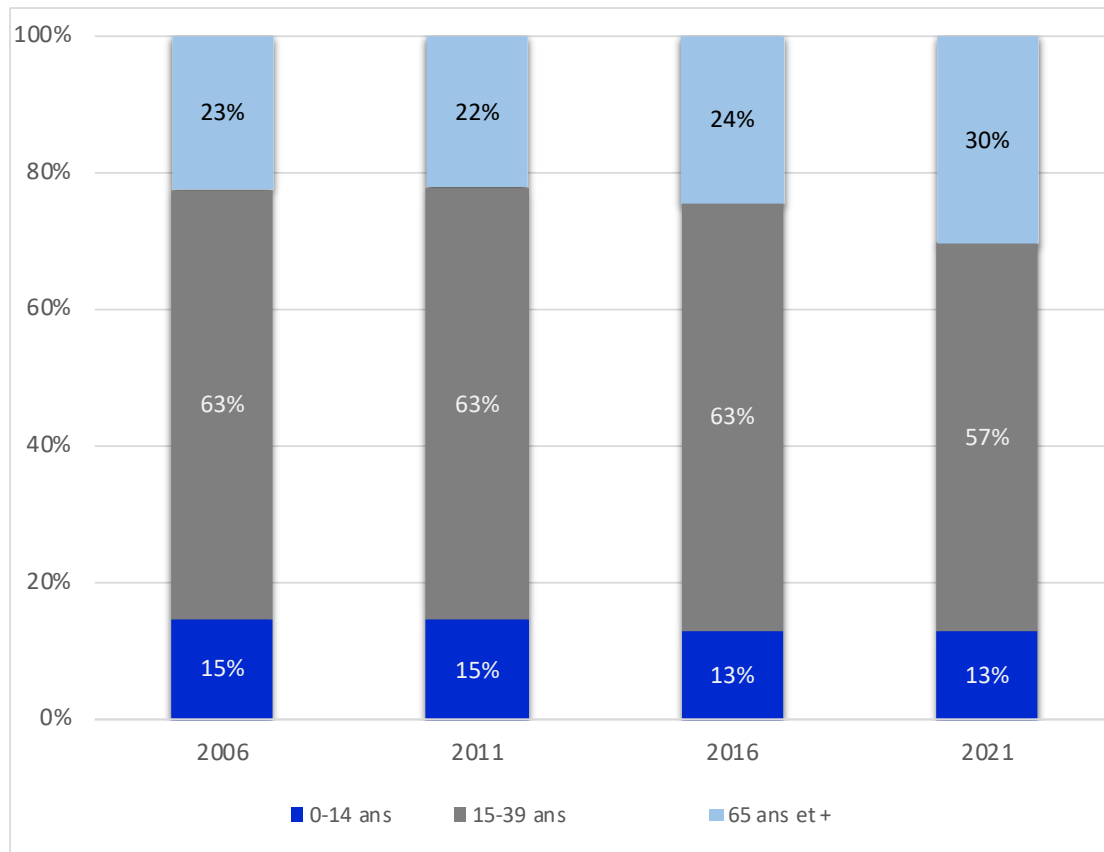
Par ailleurs, à l'inverse de la MRC de Kamouraska, Kamouraska a vu la proportion de jeunes âgés entre 15 et 24 ans passer de 7,3 % en 2016 à 8,9 % en 2021. Pour l'ensemble du Québec, la proportion de la population faisant partie de cette tranche d'âge en 2021 était de 10,5 %. La cohorte des 20-34 ans de la municipalité est quant à elle stable depuis 2016.

La composition de la population par groupes d'âge permet de constater une augmentation marquée du nombre de personnes âgées de 45 ans et plus. En effet, en analysant les données entre 2016 et 2021 (Figure 2) correspondant à la composition de la population par groupes d'âge, on observe qu'en 2016 une grande proportion de la population se situait dans le groupe des 55-59 ans. Or, en 2021, la majorité de la population se situe dans le groupe des 60 ans et plus. La résultante de ce constat est qu'il y a de moins en moins de jeunes (moins de 45 ans) et une population vieillissante plus nombreuse. La figure 2 illustre bien le déséquilibre démographique en faveur des 60 ans et plus.

Toutefois, le vieillissement de la population est une situation généralisée dans tout le Québec. On remarque encore une fois que le groupe d'âge des 60-64 ans semble être un point déterminant où la proportion du nombre de personnes faisant partie de ces groupes croît de façon importante.

Il est aussi intéressant de constater que le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus augmente considérablement depuis plus de quinze (15) ans (figure 3). En effet, en 2006 ce groupe représentait 23 % de la population totale, soit plus d'une (1) personne sur cinq (5). Or, ce nombre est passé à 30 % en 2021. En somme, cela signifie qu'aujourd'hui près d'une (1) personne sur trois (3) appartient au groupe d'âge des 65 ans et plus. L'arrivée aux âges avancés des générations du baby-boom et l'allongement de leur vie créant de nouveaux équilibres auxquels la municipalité doit s'adapter : santé, évolutions familiales, autonomie, etc.

Figure 3 : Évolution de la population par groupes d'âge, Kamouraska, 2006, 2011, 2016 et 2021.



Source : Statistique Canada, Recensements de 2006 à 2021.



3.2.3. LA FAMILLE ET LES MÉNAGES

Statu quo

Stabilisation du nombre de familles entre 2001 et 2021

La quantité et le type de ménages qui vivent, s'établissent ou pourraient s'établir figurent parmi les facteurs structurants qui interviennent dans le développement d'une municipalité et la demande en logement.

Le tableau 5 suivant montre le nombre de ménages de la population permanente et sa variation relative entre 2001-2021.

Tableau 5 : Nombre de ménages et variation relative 2001-2021

Territoire	2001	2021	Variation 2001-2021
Kamouraska	285	285	0 %
MRC de Kamouraska	8 705	9 415	8,2 %
Province de Québec	2 978 115	3 749 035	25,9 %

Source : Statistique Canada, Recensements 2001 et 2021.

Le nombre de ménages sur le territoire de Kamouraska est resté stable depuis 2001. Kamouraska connaît donc une bonne rétention des ménages. Sur le territoire de la MRC, le nombre de ménages a augmenté de plus de 8 %. Tandis que le taux de formation des nouveaux ménages au niveau provincial est nettement supérieur avec 25,9 % d'augmentation en 20 ans.

Tableau 6 : Caractéristiques générales des familles en 2021

Caractéristiques des familles	Kamouraska		MRC de Kamouraska		Province de Québec	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Nombre total de familles²	185	100	5 930	100	2 323 410	100
Familles avec un couple	170 ³	91,9	5 265	88,8	1 939 635	83,5
Avec enfant	55	32,3	2 030	38,6	903 905	46,6
Sans enfant	115	67,7	3 245	61,6	1 035 725	53,4
Familles monoparentales	15 ⁴	8,1	665	11,2	383 775	16,5
Nombre moyen de personnes par famille	2,7	-	2,7	-	2,8	-

Source : Statistique Canada, Recensements de 2021.

² On définit la famille de recensement comme suit : couple marié (avec ou sans enfants du couple et/ou de l'un ou l'autre des conjoints), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants du couple et/ou de l'un ou l'autre des partenaires) ou parent seul, peu importe son état matrimonial, demeurant avec au moins un enfant dans le même logement.

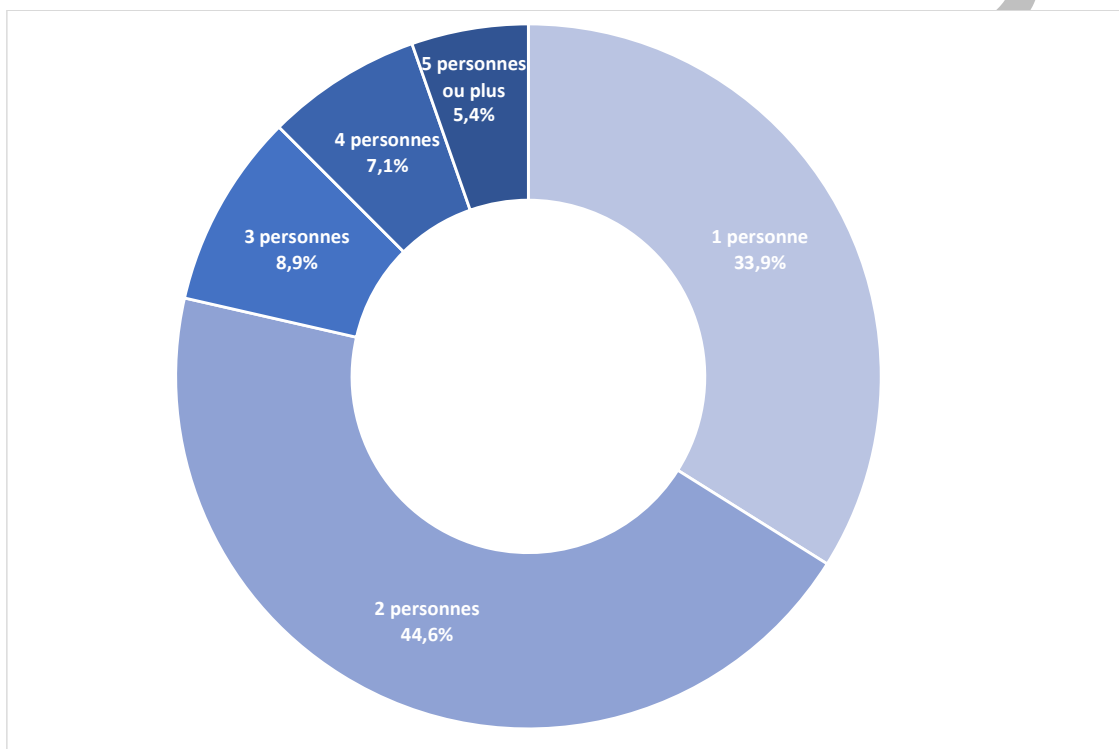
³ Dans le cas des îlots de diffusion, l'ajustement des chiffres de population totale est contrôlé de sorte que les chiffres de population des aires de diffusion se situent toujours à plus ou moins 5 de la valeur réelle. L'ajustement n'a pas d'incidence sur les chiffres de population des divisions de recensement et des grandes subdivisions de recensement.

⁴ Dans le cas des îlots de diffusion, l'ajustement des chiffres de population totale est contrôlé de sorte que les chiffres de population des aires de diffusion se situent toujours à plus ou moins 5 de la valeur réelle. L'ajustement n'a pas d'incidence sur les chiffres de population des divisions de recensement et des grandes subdivisions de recensement.

En 2021, Kamouraska se distingue par les caractéristiques suivantes (tableau 6 et figures 4 et 5) :

- Près des 2/3 des familles sont sans enfant (62 %) comparativement à 51,3 % pour la MRC de Kamouraska et 43 % pour le Québec ;
- Les familles kamouraskoises sont davantage composées de couples sans enfant (67,7 %) ;
- Le nombre moyen de personnes par famille est quasi identique à celui du Québec (2,7 personnes vs 2,8 personnes) ;
- Le pourcentage de familles monoparentales est deux fois moins élevé qu'au Québec (8,1 % vs 16,8 %) ;
- 33,9 % des ménages kamouraskois sont composés d'une seule personne.

Figure 4 : Ménages privés selon la taille des ménages, Kamouraska, 2021



Source : Statistique Canada, Recensements de 2021.

3.2.4. LES VILLÉGIATEURS ⁵

La villégiature occupe aujourd'hui une place importante dans la MRC de Kamouraska. L'hébergement en résidence secondaire fait partie intégrante de l'industrie touristique particulièrement pour les destinations de villégiature et pour les régions rurales. Ainsi, en plus d'être eux-mêmes des touristes d'agrément, les propriétaires d'une résidence secondaire contribuent à l'augmentation du volume des visiteurs dans leur région en

⁵ Un villégiateur est une personne qui occupe un logement à Kamouraska uniquement pour des périodes de courtes durées durant l'année (vacances, week-end, loisirs, etc.), et dont le domicile principal se trouve à une autre adresse (sur le même territoire ou ailleurs dans la province).

rendant leur propriété accessible. Cependant, ces résidences de tourisme peuvent aussi se trouver en location de courte durée sur des plateformes collaboratives (ex. Airbnb). Quelques citoyens soulèvent cet élément qui peut s'avérer être une problématique pour certains, un revenu d'appoint pour d'autres. Nous n'avons à ce jour aucune donnée officielle à Kamouraska, mais cette pratique bouscule les règles existantes en hébergement touristique et de ce fait, oblige à s'y attarder comme c'est d'ailleurs le cas dans différentes municipalités de la région.

La villégiature, mais surtout la location touristique court terme, représente un phénomène qui a pris beaucoup d'ampleur depuis une vingtaine d'années. C'est pourquoi, il est aujourd'hui important d'identifier et de planifier le développement de ces usages qui entraînent de fortes pressions pour le développement de résidences de villégiature et de résidences de tourisme (locatives) afin d'orienter l'aménagement de ces espaces de façon à mieux conjuguer les opportunités de développement économique que ce phénomène représente avec les impératifs de protection des attraits du territoire à l'origine de ce mouvement.

Selon le rôle d'évaluation la municipalité de Kamouraska de 2022, on retrouve un nombre important de résidences secondaires à savoir, 76 habitations. Ce chiffre est resté quasiment stable depuis les cinq 5 dernières années, mais tend légèrement à la baisse puisqu'il était à 78 en 2018. La villégiature occupe donc une position importante à Kamouraska.

Aussi, en multipliant le nombre de résidences secondaires (109) par une moyenne de 2,7 personnes (nombre de personnes par ménage à Kamouraska selon Statistique Canada en 2021), on estime qu'il y aurait en 2021, environ 229 villégiateurs sur le territoire de Kamouraska.

Tableau 7 : Évolution du nombre de villégiateurs, Kamouraska (2016-2021)

	2016	2021
Résidences de villégiature	121	109
Évaluation du nombre de villégiateurs (x 2,7)	327	295
Résidents permanents	616	607
% de villégiateurs	53,1	48,6

Source : Statistique Canada, Recensements de 2016 et 2021.

D'après le dernier recensement de Statistique Canada de 2021, il s'ajouterait à la population permanente de Kamouraska une population d'environ 48,6 % de villégiateurs. C'est plus d'un tiers de la population en plus. Ce nombre demeure important, mais n'a pas augmenté au cours des dernières années, et ce, au même titre que la population permanente. Par ailleurs, ces usagers de résidences secondaires qui utilisent leurs résidences de façon temporaire, mais tout au long de l'année, font de Kamouraska une

communauté de plus de 902 habitants en termes de prestataires de services publics et de marché commercial potentiel (tableau 7).

3.2.5. PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES

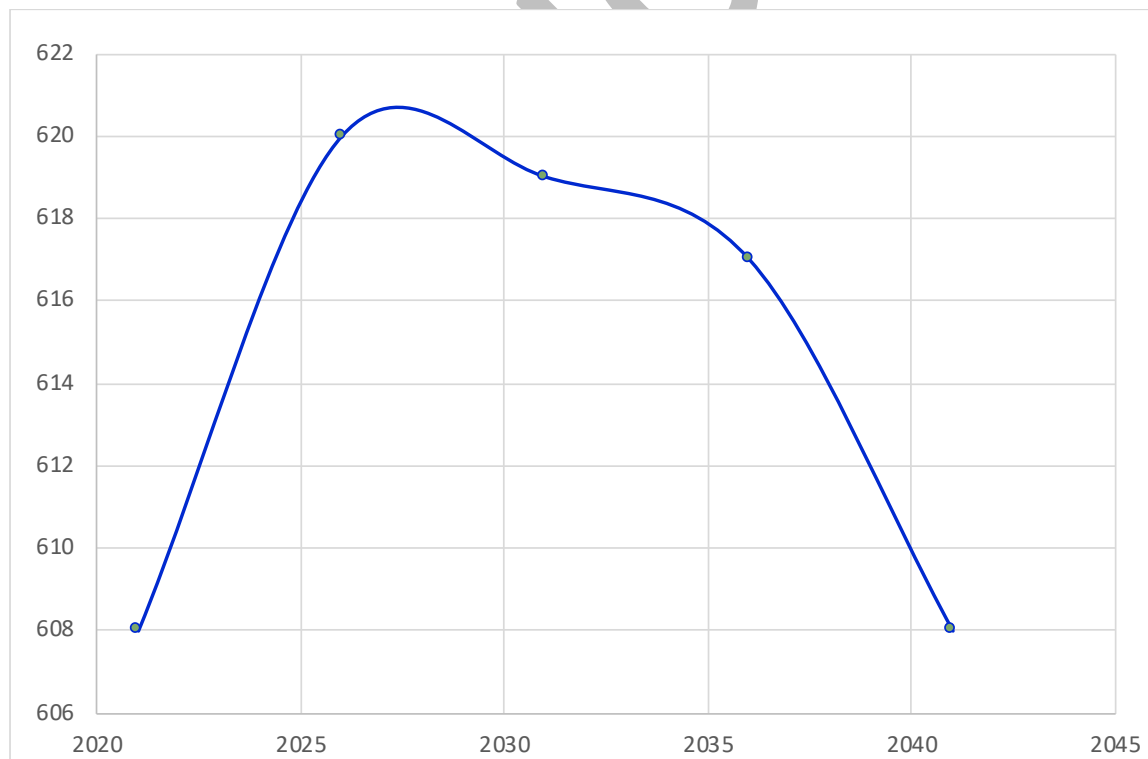
*Les perspectives ne doivent pas être interprétées comme étant la prévision d'un futur attendu, mais bien comme la projection d'un futur possible si les tendances récentes se maintiennent.*⁶



Statu quo
Stabilisation de
la population d'ici
2041

Selon l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), de 2021 à 2041, la population de Kamouraska devrait ni diminuer ni augmenter (figure 6). Le territoire ne fera aucun gain. La population kamouraskoise devrait cependant augmenter jusqu'en 2028 pour atteindre 628 habitants. Elle redescendra ensuite pour atteindre le même chiffre que ce qu'elle a connu lors du recensement de 2021.

Figure 6 : Perspectives démographiques, Kamouraska, 2021-2041



Source : ISQ, *Projection de la population des municipalités de 500 habitants et plus, scénario Référence A2021, Québec, 2020-2041.*

⁶ <https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-population-municipalites-500-habitants-et-plus> (En ligne)



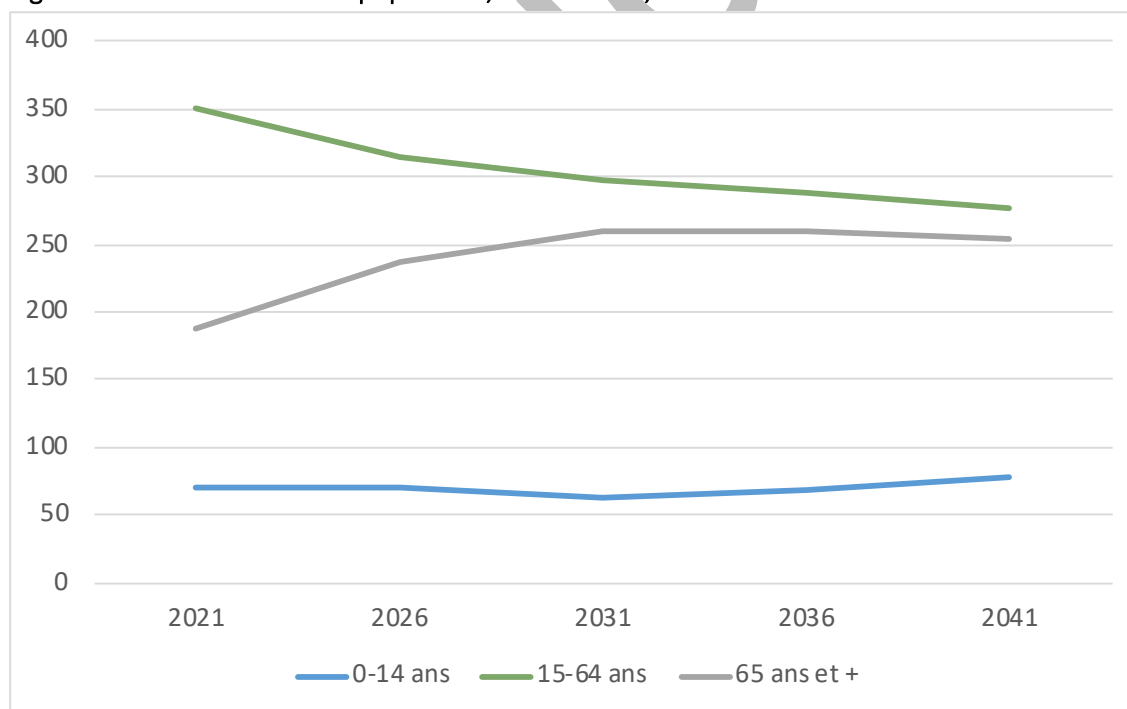
41,8 %

Près de 1 personne
sur 2 aura + 65 ans
d'ici 2041

Le phénomène de vieillissement de la population prévu dans les régions du Québec ne devrait pas échapper à Kamouraska. En outre, la proportion de la population âgée de 65 ans et plus devrait augmenter pour la période de 2021-2041, passant de 29,8 % à 41,8 %, ce qui signifie que près d'une (1) personne sur deux (2) aura plus de 65 ans d'ici 20 ans et ceci au détriment des groupes d'âge moins âgés dont le poids démographique se verrait systématiquement réduit. Ce serait le cas surtout pour les 15 à 64 ans qui devraient passer de 57 % à 45,4 % dans la municipalité. Quant aux 0-14 ans, ces derniers passeraient de 13,1 % en 2021 à 12,8 % en 2041.

Entre 2021 et 2031, l'effectif des 65 ans et plus augmenterait à un rythme très soutenu. Entre 2031 et 2041, on pourrait observer une légère décroissance. Enfin, la part des 15-64 ans demeurerait supérieure aux autres cohortes, mais elle tendrait à se rapprocher fortement des 65 ans et +. Ainsi, le nombre de personnes en âge de travailler baisse continuellement jusqu'en 2041 (figure 6). Les 0-14 ans vont connaître une légère décroissance jusqu'en 2031 pour dépasser l'effectif de 2021 d'ici 2041.

Figure 7 : Vieillissement de la population, Kamouraska, 2020-2041



Source : ISQ, Projection de la population des municipalités de 500 habitants¹ et plus, scénario Référence A2021, Québec, 2020-2041.

De façon générale, les projections démographiques de Kamouraska tendent à montrer que la cohorte des 15-64 ans est celle qui baissera au profit des 65 ans et + d'ici 2041.

3.2.6. DIPLOMATION DE LA POPULATION

Selon les données de Statistique Canada de 2021, la proportion de la population de la municipalité âgée de 15 ans et plus ayant seulement un diplôme d'études secondaires comme plus haut niveau de scolarité atteint (18,9 %) est un peu moins importante que celle de la MRC (19,9 %) et que celle de l'ensemble du Québec (21,4 %). En outre, la proportion de la population âgée de 15 ans et plus ne possédant aucun diplôme sur le territoire de Kamouraska (21,6 %) est inférieure à celle de la MRC (23,9 %), mais supérieure à l'ensemble du Québec (18,2 %). C'est donc un peu plus d'une (1) personne sur cinq (5) qui est sans diplôme sur le territoire de Kamouraska. À cet effet, on note une forte augmentation depuis 1996. En effet, en 1996 c'était 13,6 % de la population qui ne possédait aucun diplôme.

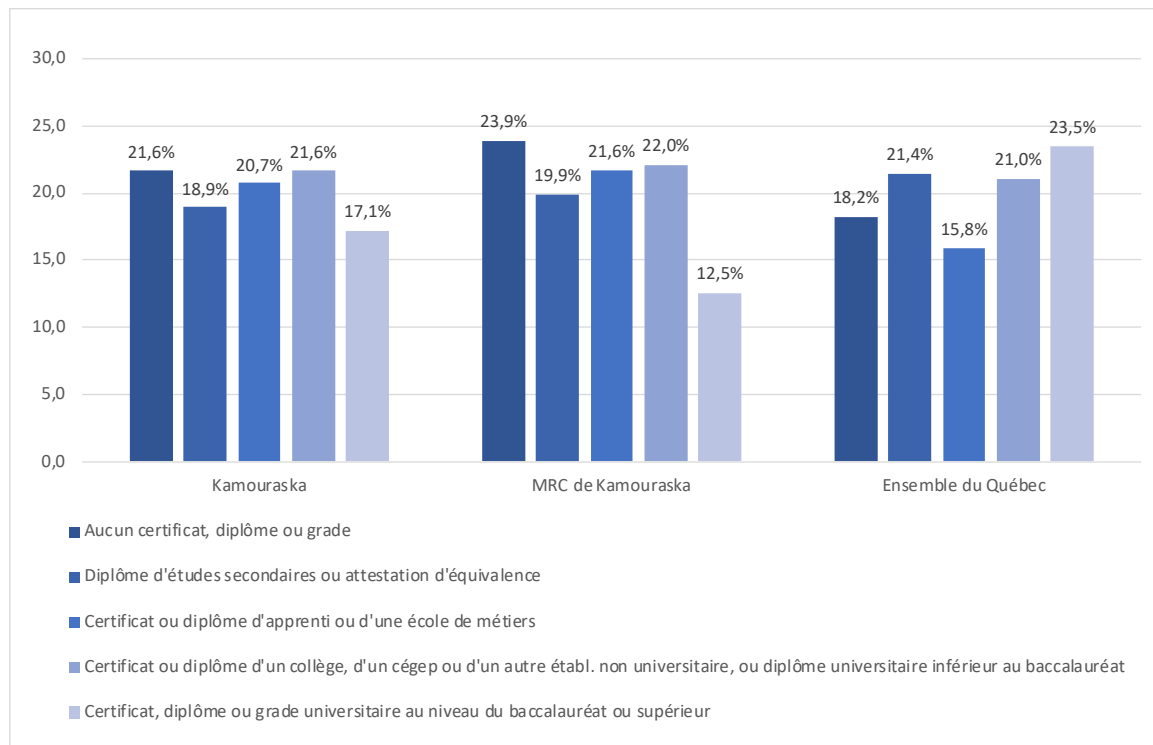
Concernant les diplômes d'écoles de métier, Kamouraska affiche des proportions légèrement inférieures comparées à la MRC de Kamouraska, mais supérieures à celles de la province. En effet, la proportion de personnes possédant un certificat ou un diplôme d'une école de métiers est de 20,7 % à Kamouraska alors que 21,6 % ont réussi ces études professionnelles au niveau de la MRC et 15,8 % pour la province.

Le niveau de scolarité des citoyens de Kamouraska est marqué par une part quasi équivalente de personnes ayant un diplôme d'un collège ou d'un cégep (21,6 %) par rapport à la MRC de Kamouraska (22 %) et à la province (21 %). Ce qui représente la part la plus importante du niveau de scolarité des Kamouraskois avec les non-diplômés.

La proportion de la population de la municipalité âgée de 15 ans et plus ayant complété des études universitaires (17,1 %) se situe au-dessus de celle de la MRC (12,5 %) (figure 8).

Le niveau de diplomation à Kamouraska a varié entre 1996 et 2021. En effet, en 25 ans, le nombre de diplômés universitaire a plus que doublé passant de 45 à 95 personnes. Cette plus grande scolarisation vient ainsi bonifier l'offre de main-d'œuvre en région, fait important considérant le vieillissement de la population qui continuera à se faire sentir.

Figure 8 : Plus haut certificat, diplôme ou grade pour la population âgée de 15 ans et plus, dans les ménages privés, Kamouraska, MRC de Kamouraska et ensemble du Québec, 2021⁷



Source : Statistique Canada, Recensement de 2016.

3.2.7. LA POPULATION ACTIVE

La population active est composée de l'ensemble de la population de 15 ans et plus en emploi ou en recherche d'emploi.

Le taux d'emploi permet de mesurer la proportion de personnes occupant un emploi parmi celles en âge de travailler (15-64 ans). En somme, plus le taux est élevé, plus il y a de personnes occupant un emploi. On constate que dans la municipalité de Kamouraska, le taux d'emploi a considérablement augmenté au cours des quinze (15) dernières années, nécessairement influencé par l'évolution de l'économie québécoise. En effet, en 2001 le

⁷ Note : Le plus haut certificat, diplôme ou grade est la classification utilisée aux fins du recensement pour mesurer le concept plus général du « niveau de scolarité ». Cette variable désigne le plus haut niveau de scolarité qu'une personne a terminé avec succès. Il s'agit d'une variable dérivée obtenue à partir des réponses aux questions sur les titres scolaires où l'on demandait de déclarer tous les certificats, diplômes ou grades obtenus. La hiérarchie générale utilisée pour dériver cette variable (diplôme d'études secondaires, certificat d'apprenti ou d'une école de métiers, diplôme collégial, certificat, diplôme ou grade universitaire) est plus ou moins reliée à la durée des divers programmes d'études « en classe » menant aux titres scolaires en question. Au niveau détaillé, quelqu'un qui a obtenu un type particulier de certificat, diplôme ou grade n'a pas nécessairement obtenu les qualifications énumérées sous celui-ci dans la hiérarchie. Par exemple, une personne ayant un certificat ou un diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers n'a pas toujours obtenu de diplôme d'études secondaires, de même qu'une personne possédant une « maîtrise » n'a pas nécessairement un « certificat ou diplôme supérieur au baccalauréat ». Même si certains programmes ne correspondent pas parfaitement à la hiérarchie, celle-ci donne quand même une mesure générale du niveau de scolarité.

taux s'élevait à 52 % pour passer à 56,4 % en 2021. Kamouraska se situe toujours au-dessus de la barre des 50 % signifiant qu'au moins une personne sur deux (2) occupait un emploi en 2021. Les données sont sensiblement supérieures à ceux de la MRC de Kamouraska et à 2,9 points inférieurs à ceux de la province.

Selon Statistique Canada, le taux de chômage est la « proportion de la population active de 15 ans et plus qui n'avait pas d'emploi durant la période de référence⁸ ». Cette statistique permet de connaître l'évolution du marché de l'emploi en procédant à une comparaison des diverses périodes. En 1996, le taux de chômage sur le territoire était très élevé puisque plus d'une (1) personne sur quatre (4) n'avait pas d'emploi, soit 27,7 % de la population active de 15 ans et plus. En 2001, ce taux est descendu à 8,6 % et s'est maintenu en 2006. En 2021, le taux de chômage de Kamouraska était identique à celui de la province (8,8 %), mais supérieur à celui de la région (7,1 %) (tableau 8).

Tableau 8 : Population active de Kamouraska, 2021

	Kamouraska	MRC de Kamouraska	Québec
Taux d'activité ⁹ (%)	61,8 %	59,5 %	64,1 %
Taux d'emploi ¹⁰ (%)	56,4 %	55,3 %	59,3 %
Taux de chômage ¹¹ (%)	8,8 %	7,1 %	7,6 %

Source : Statistique Canada, Recensement de 2016.

⁸ Statistique Canada : Taux de chômage — Définition

⁹ Le taux d'activité réfère au pourcentage de la population active pendant la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement par rapport aux personnes de 15 ans et plus excluant les pensionnaires d'un établissement institutionnel.

¹⁰ Le taux d'emploi réfère au pourcentage de la population occupée au cours de la semaine comme pour le taux d'activité.

¹¹ Le taux de chômage réfère au pourcentage de la population en chômage par rapport à la population active pendant la semaine comme pour le taux d'activité.

Tableau 9 : Principaux indicateurs du marché du travail de Kamouraska

	2006	2016	2021
Population active	340	285	340
Personnes occupées	310	265	310
Chômeurs	30	20	30
Inactifs	250	175	215
Taux d'activité	57,6 %	62,6 %	61,8 %
Taux d'emploi	52,5 %	58,2 %	56,4 %
Taux de chômage	8,8 %	7 %	8,8 %
Total de la population de 15 ans et plus	590	455	550

Source : Statistique Canada, Recensements de 2006 et 2016.

Entre 2006 et 2021, il est à noter que la part de la population inactive par rapport à la population totale de 15 ans et plus a diminué jusqu'en 2016 et à augmenter entre les deux derniers recensements à Kamouraska (tableau 9). Elle est passée de 42,4 % en 2006 à 39 % en 2021. Ainsi, entre 2006 et 2021, le taux d'activité a augmenté au même titre que le taux d'emploi, le taux de chômage est resté identique et le nombre d'inactif a quant à lui baissé.

3.2.8. LES REVENUS

L'une des bases du pouvoir économique d'un individu, d'un ménage ou d'une famille est le revenu. Chacun des recensements effectués par Statistique Canada voit à mesurer le revenu médian des ménages et familles de recensement. Ici, on a choisi de comparer le revenu médian des ménages après impôts en 2020, mesures effectuées avec le recensement de 2021. Cette base permet de mesurer diverses situations (tous les ménages, les familles et les ménages formés d'une seule personne).

On observe des écarts dans la répartition des revenus entre la municipalité et la MRC. De façon générale, les revenus des Kamouraskois sont supérieurs à ceux observés à l'échelle de la MRC. En revanche, ces indicateurs sont inférieurs à ceux de l'ensemble de la province. Ainsi le revenu médian des ménages en 2020 s'élève à 70 000 \$ pour Kamouraska alors qu'il est de 64 000 \$ dans la MRC de Kamouraska et de 72 500 \$ pour la province (tableau 10).

En ce qui concerne les ménages formés d'une famille, le revenu médian par ménage est de 89 000 \$. Encore une fois, c'est dans la municipalité que l'on observe un revenu médian plus élevé qu'au niveau régional (86 000 \$), mais inférieur à la moyenne provinciale (98 000 \$). Les différences entre la municipalité et la MRC sont moindres en ce qui concerne les ménages formés d'une seule personne avec une différence de 800 \$ en faveur des Kamouraskois.

Tableau 10 : Revenu médian en 2020, Kamouraska

Revenu	Kamouraska	MRC de Kamouraska	Québec
Revenu médian par personne (\$)	38 000	37 200	40 800
Revenu médian par famille ¹² (\$)	89 000	86 000	98 000
Revenu médian par ménage ¹³ (\$)	70 000	64 000	72 500

Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

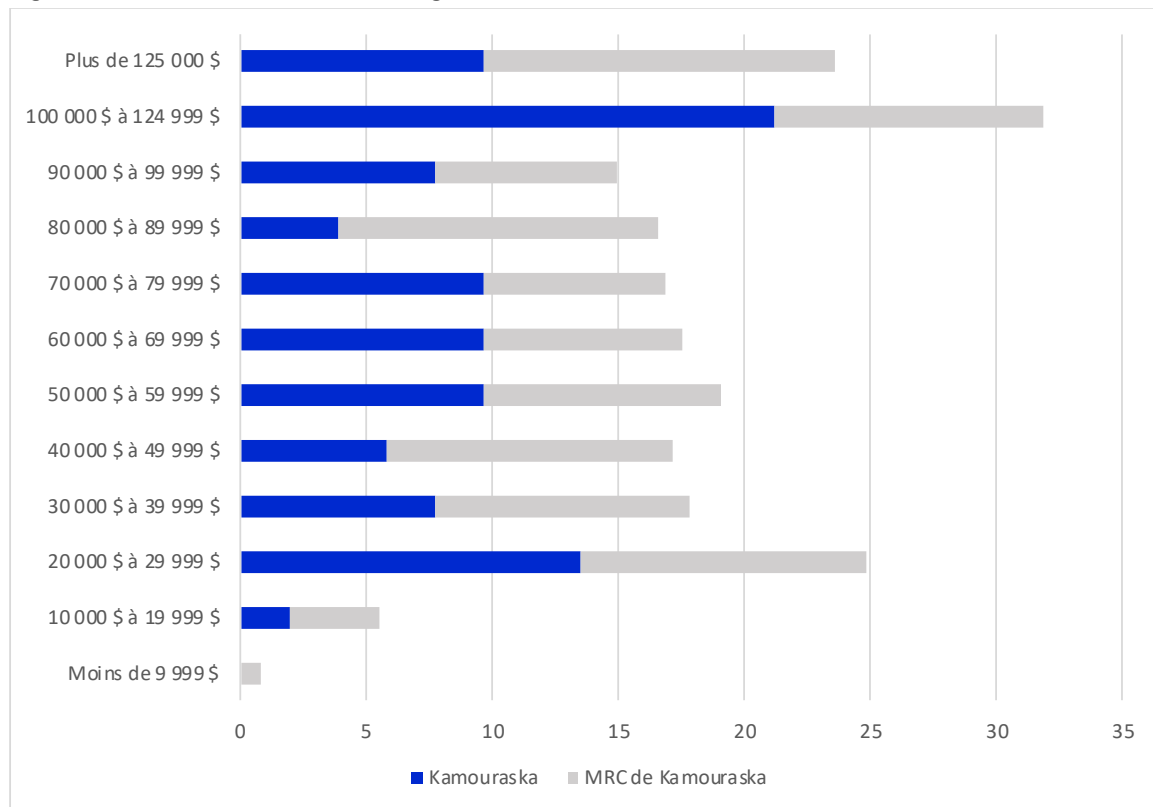
Il va de soi que le revenu des ménages est influencé par la composition de ceux-ci. Plus le nombre de personnes est élevé dans un ménage, plus grande est la possibilité que ces personnes touchent un revenu, faisant augmenter ainsi le revenu du ménage.

Les ménages de Kamouraska sont donc plus fortunés qu'ailleurs dans la MRC. L'analyse de la répartition par tranches de revenus fait ainsi ressortir que Kamouraska détient la plus forte proportion de ménages ayant des revenus supérieurs à 50 000 \$ (71,2 %) comparativement à la MRC de Kamouraska (69,1 %). Enfin, près d'un (1) Kamouraskois sur trois (3) a des revenus supérieurs à 100 000 \$. On parle d'une personne sur quatre (4) au sein de la MRC (figure 9).

¹² Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

¹³ Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un logement privé et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada. Un ménage privé peut être composé de groupes de familles (familles de recensement) avec ou sans autres personnes, de deux familles ou plus partageant le logement, d'un groupe de personnes non apparentées, ou d'une personne vivant seule. Les membres du ménage qui sont temporairement absents le jour du recensement (ex. résidents temporairement ailleurs) sont considérés comme faisant partie de leur ménage habituel. Pour les besoins du recensement, toute personne est membre d'un ménage et d'un seul ménage. Sauf indication contraire, toutes les données comprises dans les rapports ayant trait aux ménages sont pour les ménages privés seulement.

Figure 9 : Revenu médian des ménages de Kamouraska¹⁴



Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

Tableau 11 : Situation de faible revenu pour la population dans les ménages privés en 2020

	Population totale dans les ménages privés	Population à faible revenu ¹⁵	Fréquence du faible revenu en %
0 à 17 ans	95	0	-
18 à 64 ans	325	20	6
65 ans et plus	175	30	18
Population totale	605	50	8,8

Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

Parmi les 605 personnes vivant dans un ménage privé sur le territoire de Kamouraska, 50 individus sont dans une situation de faible revenu, soit une proportion de près de 8,8 % de la population. La défavorisation est une réalité qui frappe les 18 à 64 ans et davantage les 65 ans et plus puisque 18 % de ces derniers sont dans une situation de vulnérabilité (tableau 11).

¹⁴ Le revenu médian d'un groupe spécifique est le montant qui divise la répartition des revenus de ce groupe en deux moitiés, c'est-à-dire les revenus de la moitié des unités de ce groupe sont sous la médiane, tandis que les revenus de la seconde moitié sont au-dessus de la médiane. Les revenus médians des ménages sont calculés pour toutes les unités, qu'elles aient eu un revenu ou non.

¹⁵ Fondé sur le seuil de faible revenu après impôt (SFR-ApI).

3.2.9. LE NAVETTAGE ET LE LIEU DE RÉSIDENCE

Le navettage représente les mouvements pendulaires de la population se déplaçant de leur lieu de résidence vers leur lieu de travail pour ensuite revenir vers leur domicile.

Le recensement de 2021 indique que, sur un échantillon de 20 % de la population active de 15 ans et plus, la source des emplois pour les résidents de la municipalité est davantage locale puisque 90 Kamouraskois résident et travaillent à Kamouraska. Au niveau régional 70 personnes résident à Kamouraska mais travaillent à Saint-Pascal et 10 travaillent à Rivière-Ouelle. Enfin, dix Kamouraskois vont jusqu'à Rivière-du-Loup pour travailler.

À l'inverse, selon la même source de données, les emplois générés dans la municipalité de Kamouraska occupent 40 résidents de Saint-Pascal et étonnamment 10 personnes viennent de Victoriaville.

Ces données sont toutefois à nuancer, car il est à noter qu'en dehors de cet échantillon observé, des travailleurs peuvent aller également vers d'autres municipalités environnantes.



**85 % des
déplacements
en voiture**

L'étendue du territoire et la dispersion de la population sur celui-ci amènent inévitablement une plus grande utilisation de l'automobile aux fins de déplacement. Cependant, même si le principal mode de transport pour la population active de Kamouraska âgée de 15 ans et plus est l'automobile, 15 % d'entre eux se déplacent vers leur lieu de travail à pied.

3.2.10. LE MARCHÉ DU TRAVAIL PAR SECTEURS

L'analyse par secteurs d'activité économique permet de mettre en lumière comment se modélise le marché du travail.

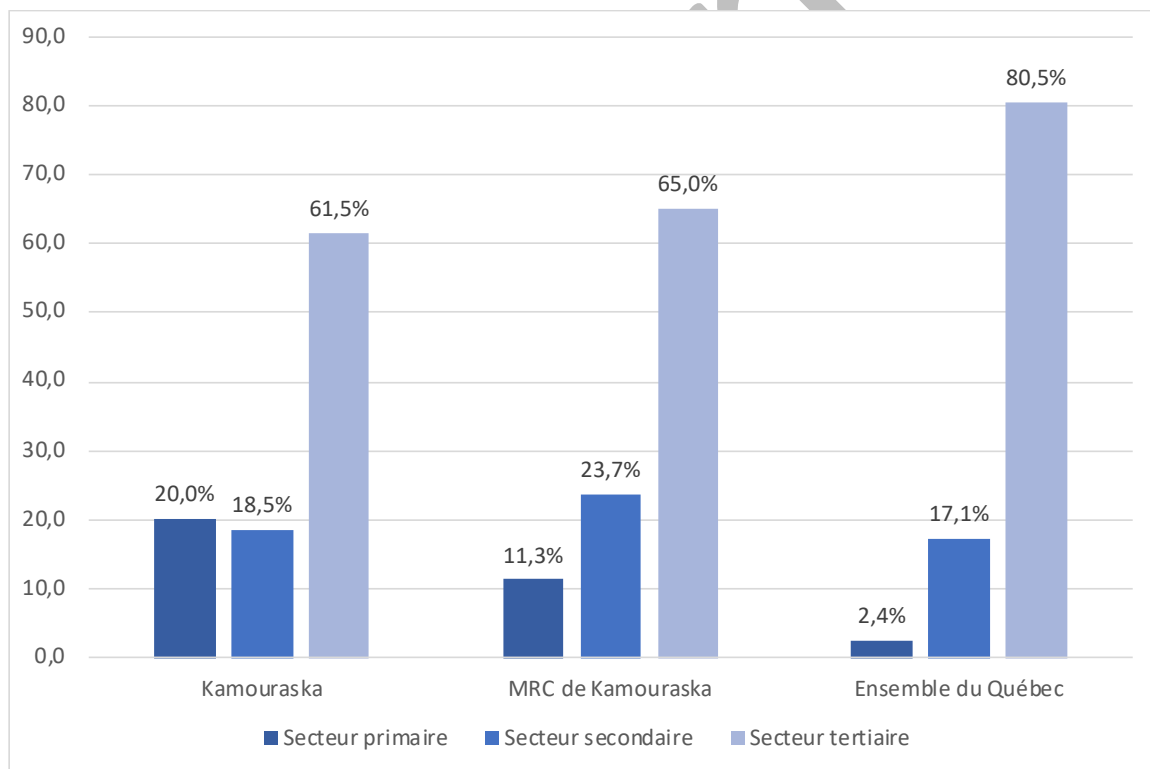
Un peu moins des deux tiers (61,5 %) de la population active occupée œuvrent dans le secteur tertiaire. Ce taux se situe toutefois sous celui de la MRC et du Québec. Dans la MRC de Kamouraska, le secteur tertiaire représente 65 % des emplois alors que pour le Québec, il représente 80,5 %.

Tel qu'avancé, le marché de l'emploi sur le territoire de la municipalité de Kamouraska est fortement dominé par le secteur tertiaire, ce dernier fournissant plus de 200 emplois en 2021. Environ le 5^e de ces emplois provient du sous-secteur du commerce de gros et de

détail, alors que plusieurs autres proviennent notamment des sous-secteurs des soins de santé et de l'assistance sociale, ainsi que des services professionnels, scientifiques et techniques. Les secteurs primaire et secondaire procurent un bon nombre d'emplois également, avec 125 résidents de la municipalité. 65 d'entre eux travaillent dans le milieu agricole et forestier et 60 dans les sous-secteurs de la construction et de la fabrication de produits divers (matériel de transport, aliments, produits chimiques, etc.).

On observe ainsi une grande différence entre la municipalité et la MRC au niveau de l'ensemble des secteurs. Pour la municipalité de Kamouraska, 20 % des emplois sont liés au secteur primaire alors qu'il se chiffre à 11,3 % pour la MRC et de 2,4 % pour la province. À l'inverse, le nombre d'emplois du secteur secondaire dans la MRC (23,7 %) est supérieur à celui de la municipalité (18,5 %) et du Québec (17,1 %) (figure 10).

Figure 10 : Population active totale âgée de 15 ans et plus selon le secteur, Kamouraska, MRC de Kamouraska et ensemble du Québec, 2021¹⁶



Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

Le **secteur primaire** fait référence à l'extraction et à l'exploitation directe de ressources naturelles. Il englobe l'agriculture, la pêche, la chasse, l'exploitation forestière et l'exploitation minière. Malgré une proportion encore importante de ce secteur dans le

¹⁶ Inclus la population active expérimentée, c'est-à-dire les personnes âgées de 15 ans et plus qui, pendant la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016, étaient occupées, et les chômeurs qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte pour la dernière fois en 2015 ou 2016.

marché de l'emploi de Kamouraska, il obtient une très forte perte d'emplois entre 2006 et 2021 puisqu'en 2006, il représentait près de 35 % des emplois des Kamouraskois.

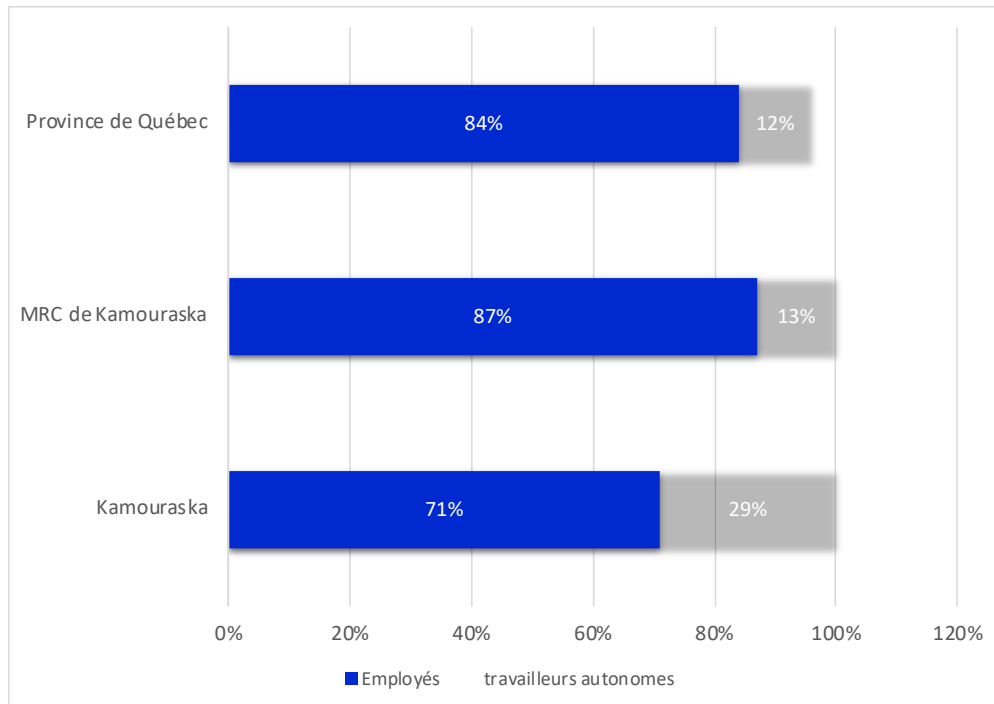
Le **secteur secondaire** regroupe principalement les domaines de la transformation (manufacturier) et de la construction. En 2021, le secteur de la fabrication de Kamouraska représentait 18,5 % de l'employabilité du territoire. Cette même année, l'industrie de la manufacture générait 60 emplois au sein de la municipalité. Le secteur secondaire a doublé entre 2006 et 2021. En effet, en 2006 on dénombrait 30 personnes âgées de 15 ans et plus en emploi dans ces domaines.

Le **secteur tertiaire** de Kamouraska représente un peu plus de 61 % des emplois des Kamouraskois. Il englobe les secteurs commerciaux, administratifs, de l'enseignement, de la restauration et bien d'autres. Au niveau local, ce secteur est inférieur à celui de la MRC. Il est identique à 2016.

En résumé, même si l'agriculture est un secteur qui a perdu beaucoup d'emplois, il demeure encore très fort comparativement à d'autres municipalités de la région.

On constate aussi que les travailleurs autonomes prennent une place grandissante dans l'économie locale. En 2021, ces derniers représentaient près de 29 % du nombre total de travailleurs de la municipalité. De plus, cette proportion est largement supérieure à celle observée dans la région du Kamouraska (13 %) et de l'ensemble du Québec (12 %) (figure 11). À cet effet, pour maintenir ces travailleurs autonomes sur le territoire, une bonne connexion à Internet est requise.

Figure 11 : Catégorie de travailleurs



Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

3.2.11. LE CADRE BÂTI

Selon le sommaire du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de 2022, la fonction résidentielle se caractérise par une relative homogénéité des logements. Le parc de logements résidentiel de Kamouraska est composé à près de 70 % de résidences unifamiliales isolées, laquelle répond particulièrement aux besoins de la jeune famille. On ne trouve pas de grande différenciation dans le stock de logements puisqu'on ne trouve que quelques jumelés, plex et multilogements (4,2 %) (carte 3).

Par ailleurs, sur les 339 bâtiments résidentiels, 76 (22,4 %) sont des maisons de villégiature. Cette forte représentation est source d'inquiétude quant au maintien d'une population permanente sur le territoire, mais aussi source de défis et d'enjeux quant à la location touristique à court terme (moins de 31 jours).

À noter que d'après les données de Statistique Canada datant de 2021, sur un total de 393 logements privés, 284 sont occupés par des résidents habituels.

Carte 3 : Typologie résidentielle (nombre de logements)



Source : MRC de Kamouraska, 2025

Cette fois-ci, selon les données de 2016 de Statistique Canada, 84,6 % des logements privés occupés sont possédés tandis que 15,4 % sont loués.

40 % des logements privés ont été construits avant 1960, ayant ainsi plus de 60 ans d'existence. 23,5 % ont été érigés entre 1961 et 1990 alors que le même pourcentage l'a été entre 1991 et 2005. Aucune construction n'a eu lieu entre 2006 et 2010 alors que 15 ont vu le jour entre 2011 et 2016.

Toujours selon Statistique Canada, environ 5,8 % des logements privés occupés ont besoin de réparations majeures ce qui est peu (carte 4). Les propriétés sont donc en général bien entretenues. L'ensemble de ces logements sont relativement grands puisqu'ils comprennent en moyenne 7,4 pièces.

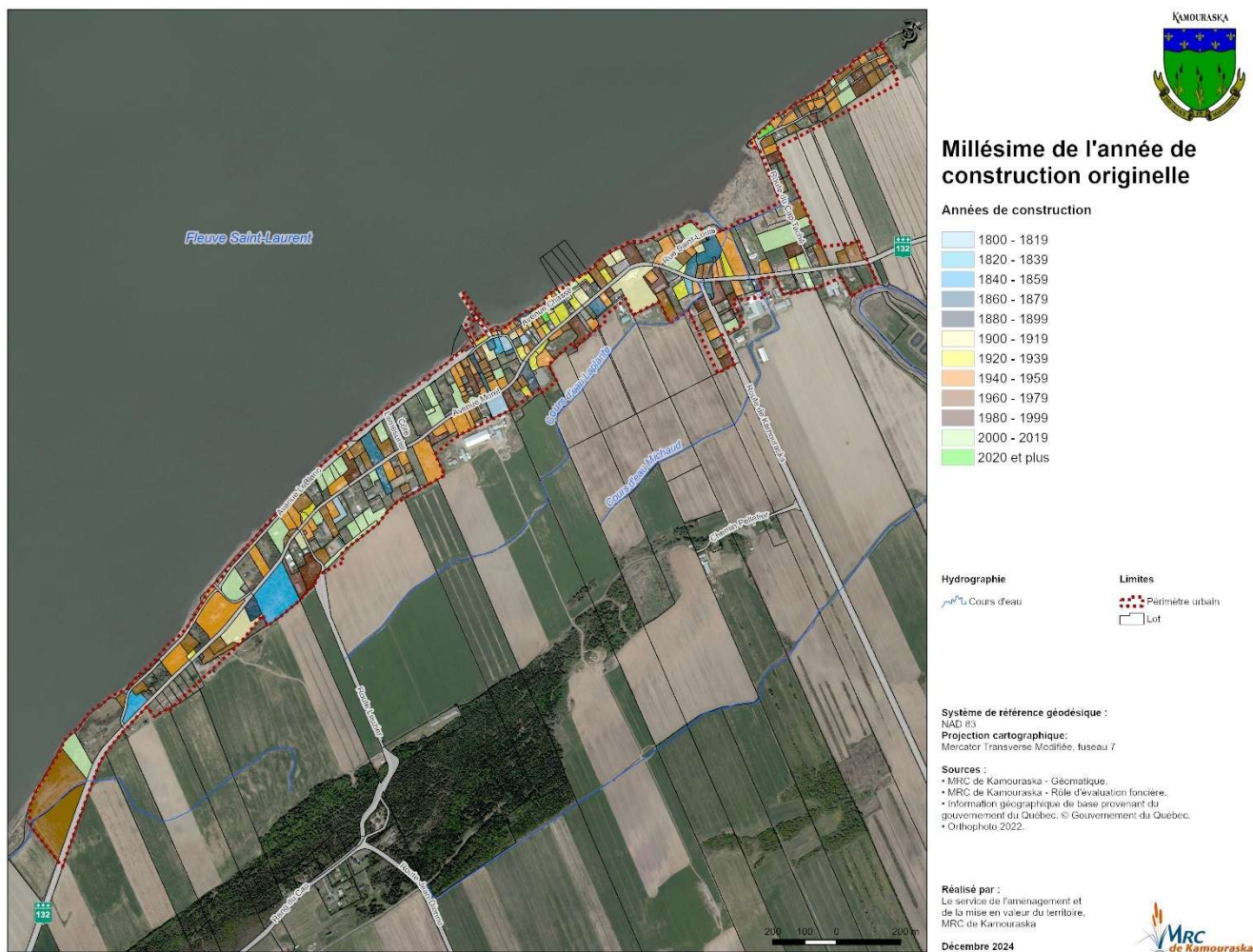
En relation avec la valeur moyenne des logements et les revenus mensuels médians, le pouvoir d'achat est supérieur à Kamouraska, mais l'accessibilité à la propriété est inférieure à la moyenne québécoise et régionale (tableau 13).

Tableau 13 : Revenu et logement (2020)

Revenu et logement	Kamouraska	MRC de Kamouraska	Québec
Revenu médian des ménages	70 000 \$	64 000 \$	72 500 \$
Valeur moyenne des logements	307 829 \$	160 466 \$	290 484 \$

Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

Carte 4 : Millésime de l'année de construction originelle



Source : MRC de Kamouraska, 2025

On a recueilli les données municipales afin de connaître le portrait des nouvelles constructions résidentielles effectuées pour la période 2011-2021. Il s'est construit 14 nouvelles résidences principales à Kamouraska (tableau 14). De ces 14 constructions, quatre (4) l'ont été pour des résidences secondaires et 10 pour des résidences principales.

Tableau 14 : Permis de construction résidentielle, 2011 et 2021

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nb permis	5	-	1	4	2	-	-	-	1	-	1

Source : Municipalité de Kamouraska. Compilation 2022.

3.2.12. L'ASSIETTE FISCALE DE LA MUNICIPALITÉ

L'analyse de la base fiscale d'une municipalité nous révèle beaucoup d'information quant aux modes d'occupation et à la dynamique d'un territoire donné.

Au dernier rôle d'évaluation (2020-2022), la part de l'évaluation attribuable au secteur résidentiel est de 56,1 %. La contribution au rôle d'évaluation des vocations résidentielle et agricole demeure la plus significative pour Kamouraska en s'élevant respectivement à 72 861 400,00 \$ et 47 794 600,00 \$ de l'assiette fiscale. L'évaluation foncière de ces vocations repose sur 339 unités résidentielles et 33 exploitations agricoles (tableau 15).

Tableau 15 : Nombre de bâtiments et valeur imposable au rôle d'évaluation

Vocation	Valeurs imposables au rôle d'évaluation 2022		Nombre de bâtiments principaux	
	\$	%	Nombre	%
Logements	55 186 400	42,5	251	45,1
Autres immeubles résidentiels	1 334 900	1,0	12	2,2
Villégiature	16 340 100	12,6	76	13,7
Total résidentielle	72 861 400	56,1	339	61,0
Commerciale	6 416 300	4,9	19	3,4
Services	486 900	0,4	5	0,9
Industrielle	404 300	0,3	1	0,2
Culturelle, récréative et de loisirs	426 000	0,4	1	0,2
Agricole	47 794 600	36,8	142	25,5
Forêts inexploitées (pas de réserve) et terrains vagues	1 388 000	1,1	49	8,8
Total	129 777 500	100	556	100

Source : Municipalité de Kamouraska. Sommaire du rôle d'évaluation de 2022.

Pour ce qui est des commerces et services, leurs valeurs foncières totalisent 6 903 200,00 \$ et représentent seulement 4,3 % de la valeur foncière totale de la municipalité. C'est objectivement peu, car la moyenne québécoise par municipalité est d'environ 10 %, alors que pour l'ensemble de la MRC de Kamouraska, le total de la valeur foncière pour cette catégorie d'usage représente 6 % de la base fiscale.

Les activités industrielles constituent une autre catégorie d'usage d'intérêt pour un territoire. Cependant, cette vocation est quasi absente sur le territoire de Kamouraska et représente un petit 0,2 % de la valeur foncière totale du territoire. Pour le territoire de la MRC de Kamouraska, ce pourcentage s'élève à 3 % et pour l'ensemble du Québec, il est de 2 %.

L'autre catégorie d'utilisation du sol qui est déterminante pour la municipalité de Kamouraska est celle associée aux activités agricoles. En effet, d'une valeur totale de près de 48 M\$, les activités agricoles représentent 36,8 % de la base fiscale. En comparaison, cette valeur foncière représente environ 16 % de la base fiscale de la MRC de Kamouraska alors que pour l'ensemble du Québec, ce pourcentage est de 3,2 %. On dénombre 33 exploitations agricoles sur le territoire de Kamouraska. La fiscalité foncière de la zone agricole démontre que l'agriculture joue un rôle économique de grande importance.

Selon les données provenant des profils financiers des municipalités, en 2021, la richesse foncière uniformisée des immeubles de l'ensemble du territoire s'élevait à plus de 73 M\$. Elle a connu une croissance de près de 13 % au cours des cinq (5) dernières années. Les immeubles résidentiels ont connu la plus faible croissance alors que les immeubles industriels et commerciaux ont connu une forte augmentation de plus de 26 %. Les immeubles agricoles ont également connu une croissance de près de 16 % (tableau 16).

Tableau 16 : Richesse foncière uniformisée

Évaluation uniformisée	2016		2021		Variation
Immeubles imposables	114 172 254 \$	100 %	130 693 293 \$	100 %	16 %
Résidentielle	64 949 598 \$	56,9 %	73 323 071 \$	56,1 %	12,9 %
Industrielle et commerciale	5 762 400 \$	5,0 %	7 294 018 \$	5,6 %	26,6 %
Agricole	42 022 400 \$	36,8 %	48 674 627 \$	37,2 %	15,8 %
Autre	1 437 856 \$	1,3 %	1 401 577 \$	1,1 %	- 2,5 %

Source : Données provenant des profils financiers des municipalités [En ligne], https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/finances_indicateurs_fiscalite/information_financiere/profil_financier/2021/PF202114045.pdf

3.2.13. L'INDICE DE VITALITÉ ÉCONOMIQUE

« L'indice de vitalité économique des territoires représente la moyenne géométrique des variables normalisées de trois indicateurs, à savoir le revenu total médian des 18 ans et plus, le taux de travailleurs des 25-64 ans et le taux d'accroissement annuel moyen de la population sur cinq ans. Chacun de ces indicateurs représente une dimension essentielle de la vitalité, soit respectivement le niveau de vie, le marché du travail et le dynamisme démographique¹⁷ ».

Les territoires concernés par le calcul de l'indice de vitalité économique ont été répartis dans cinq (5) groupes égaux, appelés « quintiles¹⁸ ». Entre 2002 et 2006, Kamouraska se situait dans le 3^e quintile, pour atteindre le 4^e quintile de 2006 à 2014. Depuis 2016, Kamouraska appartient de nouveau au 3^e quintile.

C'est le 5^e territoire le plus vitalisé de la MRC de Kamouraska puisque la municipalité avait en 2020 un indice de vitalité économique de 0,6925. En 2002 et 2004, cette valeur était positive ce qui signifiait que la municipalité présentait un résultat supérieur à la plupart des localités. À l'inverse, cette valeur négative obtenue en 2004 indiquait que la municipalité accusait un retard en matière de vitalité économique par rapport à la majorité des localités québécoises. Alors qu'en 2002 la municipalité était au 442^e rang à l'échelle de la province, en 2010, Kamouraska a atteint le 783^e rang. Cette régression est due principalement à une baisse du taux d'accroissement annuel moyen (TAAM¹⁹) et donc à une dynamique démographique. En 2020, le territoire de Kamouraska était au 527^e rang sur un total de 1107 municipales locales régies par la Loi sur les cités et villes et le Code municipal (tableau 17).

Tableau 17 : Indice de vitalité économique en 2020

Indice de vitalité économique	Revenu total médian des particuliers de 18 ans et plus	Taux de travailleurs de 25 à 64 ans	Rang à l'échelle régionale	Rang à l'échelle québécoise
0,6925	36 225 \$	72,6 %	5	527

Source : Institut de la statistique du Québec (2020) *Indice de vitalité économique*. [En ligne], https://statistique.quebec.ca/cartovista/ivt_mun/index.html.

¹⁷ <https://statistique.quebec.ca/fr/document/indice-de-vitalite-economique-des-territoires>

¹⁸ Répartition des territoires en cinq groupes égaux selon la valeur de l'indice de vitalité économique. Le premier quintile représente les territoires les plus vitalisés sur le plan économique, alors que dans le cinquième quintile, on trouve les territoires les moins vitalisés.

¹⁹ Les données du taux d'accroissement annuel moyen (TAAM) de la population sont exprimées en pour mille. Un taux de 10 pour mille correspond à un taux de 1 %.

3.3. Les milieux de vie

Un milieu de vie est attractif pour les nouveaux arrivants et est facteur de rétention pour la population résidente en fonction de plusieurs éléments. Un milieu de vie de qualité est un milieu de vie complet, sécuritaire, où il fait bon vivre, mais aussi un milieu qui stimule le sentiment d'appartenance à la communauté. Les milieux de vie présentent les principales caractéristiques des différentes fonctions que l'on retrouve sur le territoire, à savoir :

- Un noyau urbain accueillant, dynamique et attractif dans un environnement sécuritaire à la fois pour les piétons, les cyclistes et les automobilistes ;
- Des commerces et des services diversifiés et de qualité ;
- Des logements inclusifs et accessibles, mais aussi de qualité et suffisamment nombreux pour répondre aux différentes clientèles (familles, retraités, etc.) ;
- Un réseau de transport utilitaire, récréatif, sécuritaire et agréable favorisant les déplacements actifs (à pied ou à vélo) ;
- Un cadre bâti de qualité qui contribue à enrichir la fibre identitaire de la communauté ;
- Des parcs et des espaces publics qui incitent à la rencontre, à la pratique d'activités sportives, à la détente et au plein air, et augmentent la qualité de l'environnement urbain tout en répondant à tous les groupes d'âge.

3.3.1. UN NOYAU VILLAGEOIS ÉTALÉ ENTRE FLEUVE ET AGRICULTURE

Le territoire construit est très majoritairement concentré à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Comme beaucoup de ses consœurs situées le long du fleuve, la structure urbaine de Kamouraska est plutôt linéaire. Le village est en grande partie construit sur une crête rocheuse limitant son empiètement sur les terres agricoles et créant un paysage singulier. Toutefois, cet héritage du passé est une réalité avec laquelle il faut composer. Le village est traversé d'est en ouest par la route 132, qui devient l'avenue Morel à l'intérieur des limites du périmètre urbain. Le territoire est également accessible par la sortie 465 de l'autoroute 20, via la route de Kamouraska.

Le développement du noyau villageois de Kamouraska s'inscrit en compacité le long de l'axe de l'avenue Morel. Au-delà, on retrouve des contraintes géographiques avec le fleuve et des terres agricoles protégées. Ces éléments s'inscrivent dans le paysage et s'ancrent dans le noyau villageois.



Le village de Kamouraska est à la fois un lieu rassembleur pour ses résidents puisque c'est là que l'on trouve la plus forte concentration d'activités du territoire, et c'est aussi un lieu de destination pour les villégiateurs, les touristes et les visiteurs pour ses paysages, son patrimoine bâti et sa vie culturelle.

Le périmètre urbain englobe entièrement le noyau institutionnel de Kamouraska comprenant l'ancien presbytère, l'église Saint-Louis (1914-1916), l'ancien couvent (1851-1853), le cimetière et son charnier, le parc Chaloult ainsi que le terrain sur lequel l'église et le couvent sont érigés, terrain comprenant des arbres matures et des aires de stationnement. Ce noyau institutionnel, cité site du patrimoine en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel en 2001, représente le cœur du noyau villageois, il sera davantage décrit dans les prochaines sections.

À l'intérieur du noyau villageois, on retrouve quelques commerces et services nécessaires aux besoins courants de la population. Cette dernière a accès à un bureau de poste, un dépanneur, des restaurants, ainsi que des services personnels et professionnels.

Toutefois, de manière générale, les résidents de Kamouraska fréquentent les commerces et services de municipalités adjacentes pour combler la plupart de leurs besoins. Les municipalités les plus fréquentées pour combler les achats hebdomadaires sont Saint-Pascal, ou La Pocatière et Rivière-du-Loup.

Enfin, Kamouraska ne possède aucun espace dédié aux activités industrielles sur son territoire. Au dernier rôle d'évaluation 2021-2022, la part de l'évaluation attribuable à ce secteur ne représente que 0,3 %. L'industrie peut donc être qualifiée d'inexistante sur le territoire de Kamouraska.

En résumé, sur le plan commercial, les citoyens de Kamouraska jouissent de la présence de commerces et services principalement destinés à des achats de types courants et semi-courants sur le territoire municipal.

3.3.2. LES SECTEURS RÉSIDENTIELS

→ À l'intérieur du périmètre urbain

La Municipalité de Kamouraska est caractérisée par la qualité de l'environnement naturel dans lequel elle se situe, et aussi par la richesse de son histoire. De manière générale, l'ensemble du cadre bâti est de très bonne qualité et l'architecture ancienne est soignée et bien préservée. Alors que certaines rues sont bordées majoritairement de résidences de villégiatures d'architecture plus moderne, d'autres secteurs témoignent des richesses du passé. L'avenue Morel compte encore des maisons de fermes et d'élégantes maisons ancestrales. Cette avenue, de la route de Kamouraska à la côte Bossé, est d'ailleurs identifiée au Schéma comme étant une aire patrimoniale, considérant l'architecture des constructions et la planification résidentielle qu'on peut y observer.

Les bâtiments du noyau villageois sont situés de part et d'autre de la route 132 et suivent une implantation typique des tissus villageois. À Kamouraska on retrouve beaucoup de maisons traditionnelles québécoises, quelques maisons de courant cubique ou encore des résidences plus modestes de petit gabarit. On retrouve aussi des « maisons-magasins » qui, comme leur nom l'indique, ont une double fonction commerciale et résidentielle (les photos suivantes sont extraites de l'inventaire du patrimoine bâti).

Le tissu résidentiel de Kamouraska est constitué majoritairement d'habitations unifamiliales isolées, de quelques jumelés et d'un (1) triplex. On retrouve également une habitation à loyer modique (HLM) nommé Résidence Saint-Louis, qui comprend 11 logements destinés à des locataires de 55 ans et plus, retraités ou prestataires de programmes d'aide gouvernementale. Cet édifice a été construit en 1988 et densifie le cœur du village. Par ailleurs, la seule résidence pour personnes âgées qui existait sur le territoire de Kamouraska a été fermée en 2011. Le bâtiment a depuis été transformé en auberge.

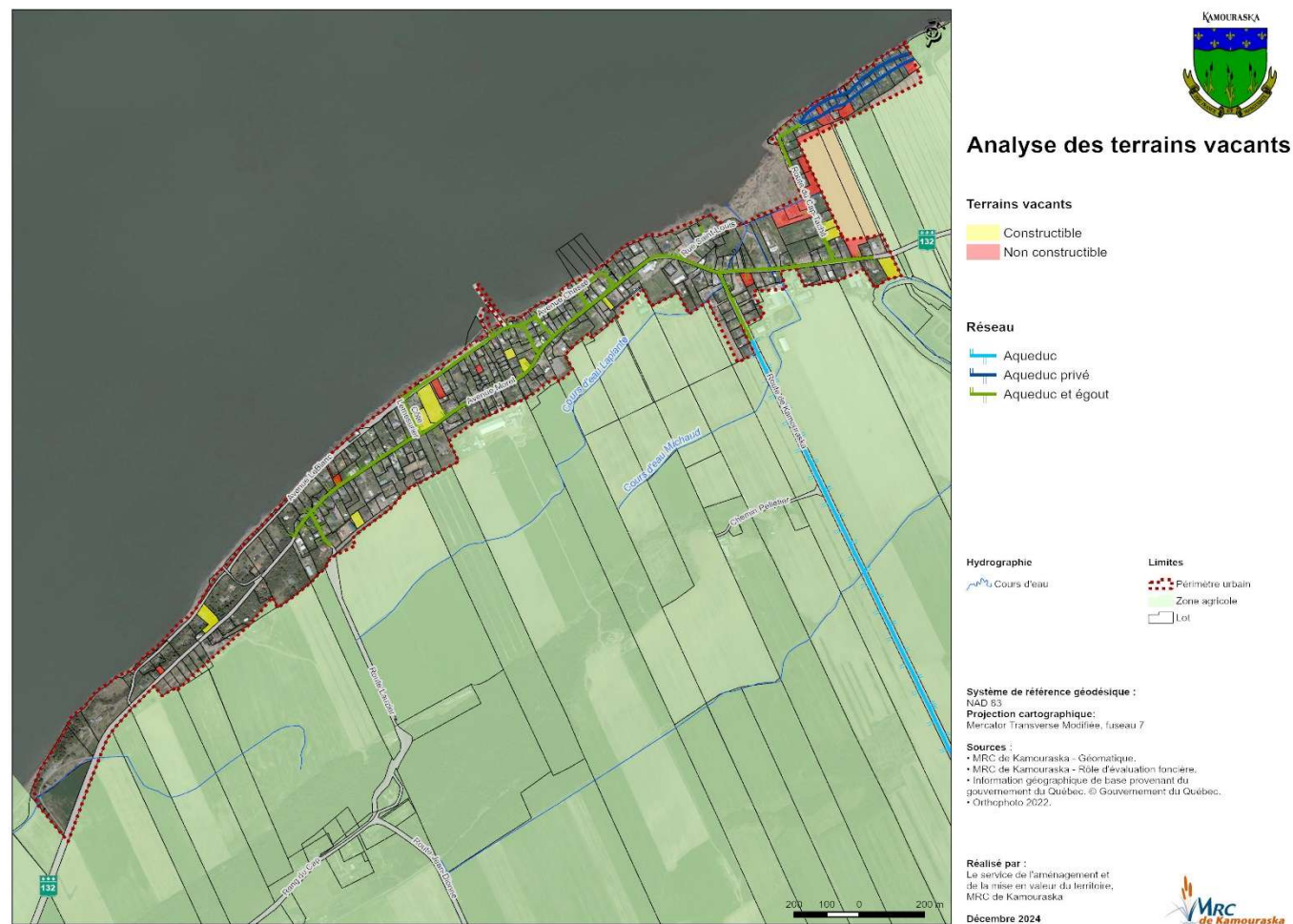
Finalement, la qualité du cadre bâti des secteurs patrimoniaux entraîne une augmentation de la valeur moyenne des logements. Cette dernière a augmenté de près de 120 % depuis 2016, passant de 139 926 \$ en 2006 à 307 829 \$ en 2016. Elle aura augmenté de près de 330 % entre 1996 et 2016. Cette valeur est largement supérieure à celle de la MRC (160 466 \$). Aussi, cette augmentation fulgurante profite à certains vendeurs, mais représente une contrainte à certains propriétaires ou potentiels acheteurs. Elle est aussi un frein à l'établissement de jeunes familles à Kamouraska et favorise l'embourgeoisement du territoire.

→ **Potentiels de développement résidentiel**

On ne retrouve que très peu de terrains vacants disponibles pour de nouvelles constructions domiciliaires à l'intérieur du périmètre urbain de Kamouraska (carte 5).

Dans le cadre de la révision du SADR de la MRC de Kamouraska en 2016, une évaluation de la superficie des espaces vacants situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et voués à des fins résidentielles a été réalisée. Ainsi, en excluant les contraintes anthropiques, la zone inondable et la faible superficie de certains terrains, la superficie des espaces vacants disponibles est quasi nulle ce qui est une véritable problématique pour le développement de la municipalité. En effet, le manque d'espace constructible sur le territoire freine la construction résidentielle. Et ce phénomène n'est pas récent. En effet, en 1994, la CPTAQ a permis l'exclusion de 11 hectares de terres agricoles afin de permettre à Kamouraska de répondre à des besoins futurs en logements. Mais cette exclusion fut de courte durée, l'entreprise agricole voisine ayant acheté ce secteur pour le cultiver, il a été décidé de le réintégrer à la zone agricole, laissant de nouveau la municipalité sans possibilité d'accueillir de nouvelles constructions. Aujourd'hui encore le territoire ne possède que très peu de terrains disponibles à la construction puisque plusieurs sont affectés par des zones de contraintes naturelles (milieu humide, zone inondable), d'autres sont trop petits, difficiles d'accès ou ne sont pas à vendre.

Carte 5 : Terrains vacants à l'intérieur du périmètre urbain



Source : MRC de Kamouraska, 2025.

→ **Dans la zone agricole permanente et les îlots déstructurés**

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, seules les résidences d'agriculteurs sont autorisées dans la zone agricole dynamique.

Les résidences sont également permises dans les îlots déstructurés de la zone agricole. On entend par îlots déstructurés une concentration restreinte d'usages non agricoles à l'intérieur desquels on retrouve des espaces vacants enclavés et non propices à l'agriculture, tels qu'un hameau à la croisée de chemins, une concentration d'usages mixtes, un ensemble résidentiel ou de villégiature dans lesquels subsistent quelques lots non construits.

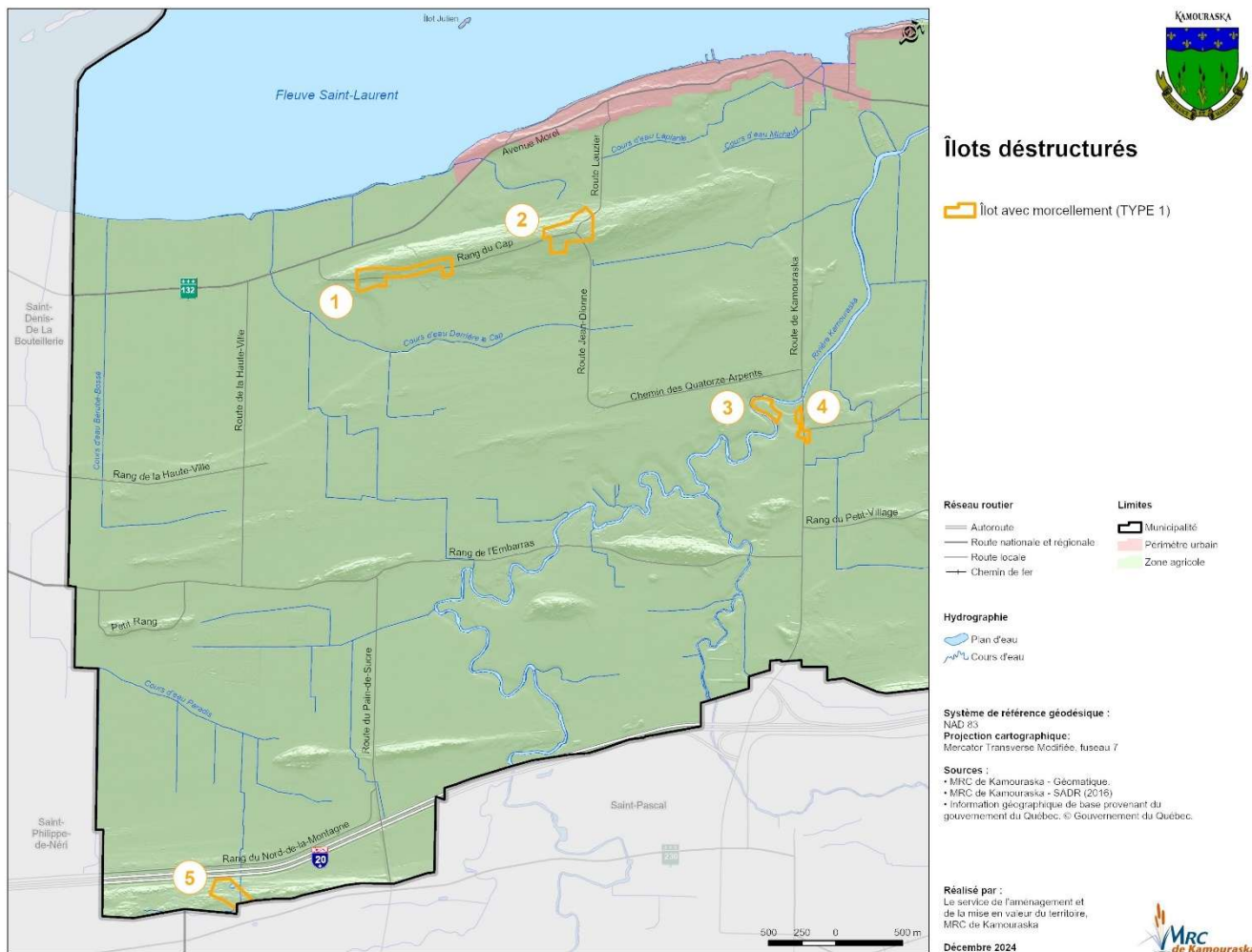
Ces nouvelles dispositions visent à pallier la dévitalisation observée de certaines municipalités rurales du territoire de la MRC en permettant l'implantation de nouvelles résidences en zone agricole tout en rassurant les producteurs agricoles quant à la pérennité de la base territoriale pour l'agriculture et ses diverses activités agricoles.

Ainsi, la MRC de Kamouraska permet l'implantation d'usages non agricoles dans les îlots déstructurés afin d'utiliser les espaces vacants qui sont non propices à l'agriculture tout en ayant très peu ou aucun impact sur les activités agricoles. Cette façon de faire permettra de prendre en charge l'occupation résidentielle en zone agricole en fonction des particularités du milieu.

Le territoire agricole de Kamouraska comprend actuellement cinq (5) îlots déstructurés, identifiés sur le plan des grandes affectations. Ces cinq (5) îlots d'une superficie totale de 15,94 ha sont avec morcellement de type 1 (carte 6). Ces îlots présentent encore quelques espaces supplémentaires pour la construction résidentielle.

Selon le bilan mis à jour annuellement, depuis 2013, trois (3) constructions ont été réalisées dans les îlots déstructurés de Kamouraska. Deux (2) en 2017 et une (1) en 2020.

Carte 6 : Îlots déstructurés



Source : MRC de Kamouraska, 2025.

3.3.3. LE MILIEU PRÉSCOLAIRE ET SCOLAIRE

→ **Service de garde (garderie)**

La municipalité ne compte pas de CPE sur son territoire. Les familles qui souhaitent inscrire leurs enfants de 0 à 6 ans en CPE doivent se diriger vers les territoires voisins comme Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Pascal ou encore La Pocatière. Cependant, deux (2) services de garde en milieu familial sont présents sur le territoire de la municipalité.

→ **École primaire**

Au cœur du village de Kamouraska, l'école Saint-Louis accueille 45 élèves, de la maternelle 4 ans à la 6^e année du primaire. Outre les enfants de Kamouraska, l'école accueille les enfants de Saint-Germain-de-Kamouraska, municipalité voisine.

Le service de garde Les Amis-de-la-Grève est également offert pour les élèves en dehors des heures d'enseignement ce qui contribue à la qualité de vie des familles.

→ **École secondaire**

Concernant l'enseignement secondaire, les écoles les plus proches de Kamouraska se situent à Saint-Pascal avec l'école Chanoine-Beaudet, à La Pocatière où on retrouve l'école Polyvalente et le collège Sainte-Anne, et à l'extérieur de la MRC, l'école secondaire de Rivière-du-Loup et le collège Notre-Dame, tous deux à Rivière-du-Loup.

→ **Formation collégiale**

Pour la formation collégiale, les institutions les plus proches se trouvent à La Pocatière (cégep et ITA) et à Rivière-du-Loup (cégep).

Quant à la formation aux adultes, on retrouve trois (3) Centres d'éducation aux adultes dans la région, soit ceux de La Pocatière, de Saint-Pascal et de Rivière-du-Loup. Par ailleurs, il y a un Centre de formation professionnelle (CFP) à Rivière-du-Loup.

→ **Formation universitaire**

Enfin, sur le plan universitaire, Rimouski dispose d'une université, l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), qui possède aussi un campus à Lévis et l'Université Laval située dans la ville de Québec.

3.3.4. LES SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

Le territoire municipal offre différents services de nature locale et compte quelques équipements institutionnels et publics structurants (carte 7).

→ **La bibliothèque**

On retrouve une bibliothèque municipale affiliée au Réseau Biblio Bas-St-Laurent. Elle est située dans l'ancien couvent, et est ouverte toute l'année, une (1) heure par période les dimanches matin, mardi après-midi et jeudi soir.

→ **La vie communautaire**

Hormis les commerces et les places d'affaires, plusieurs services communautaires sont accessibles à la population kamouraskoise.

Ils bénéficient ainsi d'une salle communautaire récemment rénovée, qui est mise à la disposition des organismes et des citoyens. Elle est située au centre du noyau villageois.

De plus, plusieurs organismes communautaires de différentes formes et de différents champs d'expertise sont présents. Les quelques dizaines de bénévoles de ces comités présents accueillent les citoyens afin de leur permettre de participer à la vie communautaire du territoire. On retrouve de façon non exhaustive :

- le Cercle des fermières ;
- le Club des 50 ans et plus ;
- la Fabrique Saint-Louis-de-Kamouraska ;
- le Comité d'entraide de Kamouraska ;
- Le patrimoine maritime de Kamouraska ;
- Le HLM de Kamouraska (Résidence Saint-Louis) gérée par l'Office d'habitation du Kamouraska Est.

Également, un Comité de développement favorise le développement communautaire, socioéconomique, culturel et touristique de la municipalité. Il soutient et organise différents projets comme le Plan de développement de la municipalité, le plan d'action de la municipalité, etc.

→ **La santé**

Concernant les services de santé, les plus proches se situent à Saint-Pascal (CLSC Les Aboiteaux) et à La Pocatière et Rivière-du-Loup avec respectivement l'hôpital Notre-Dame-de-Fatima et le Centre hospitalier régional du Grand-Portage.

→ Politique de la famille et des aînés

En 2010, une politique familiale a été adoptée par le conseil municipal de Kamouraska désireux de contribuer au mieux-être des familles de son territoire. Un comité famille a donc été mis en place pour s'assurer de l'application et du suivi de cette politique dont le plan d'action devait s'étendre sur une période de cinq (5) ans. Les principaux enjeux visés par ce plan d'action :

- Développement domiciliaire ;
- Attraction de nouvelles familles sur le territoire ;
- Renforcement de la vie communautaire ;
- Accroissement des mesures de soutien aux familles et à tous les groupes d'âge.

Par ailleurs, Kamouraska ne possède pas de politique sociale pour les personnes âgées.

3.3.5. LES ACTIVITÉS CULTURELLES ET RÉCRÉATIVES

On retrouve plusieurs activités culturelles et récréatives sur le territoire de Kamouraska notamment et de façon non exhaustive :

- Le circuit du patrimoine de Kamouraska ;
- La fête de la famille ;
- La fête des bénévoles ;
- La fête nationale du Québec ;
- La fête de Noël ;
- Les journées de la culture.

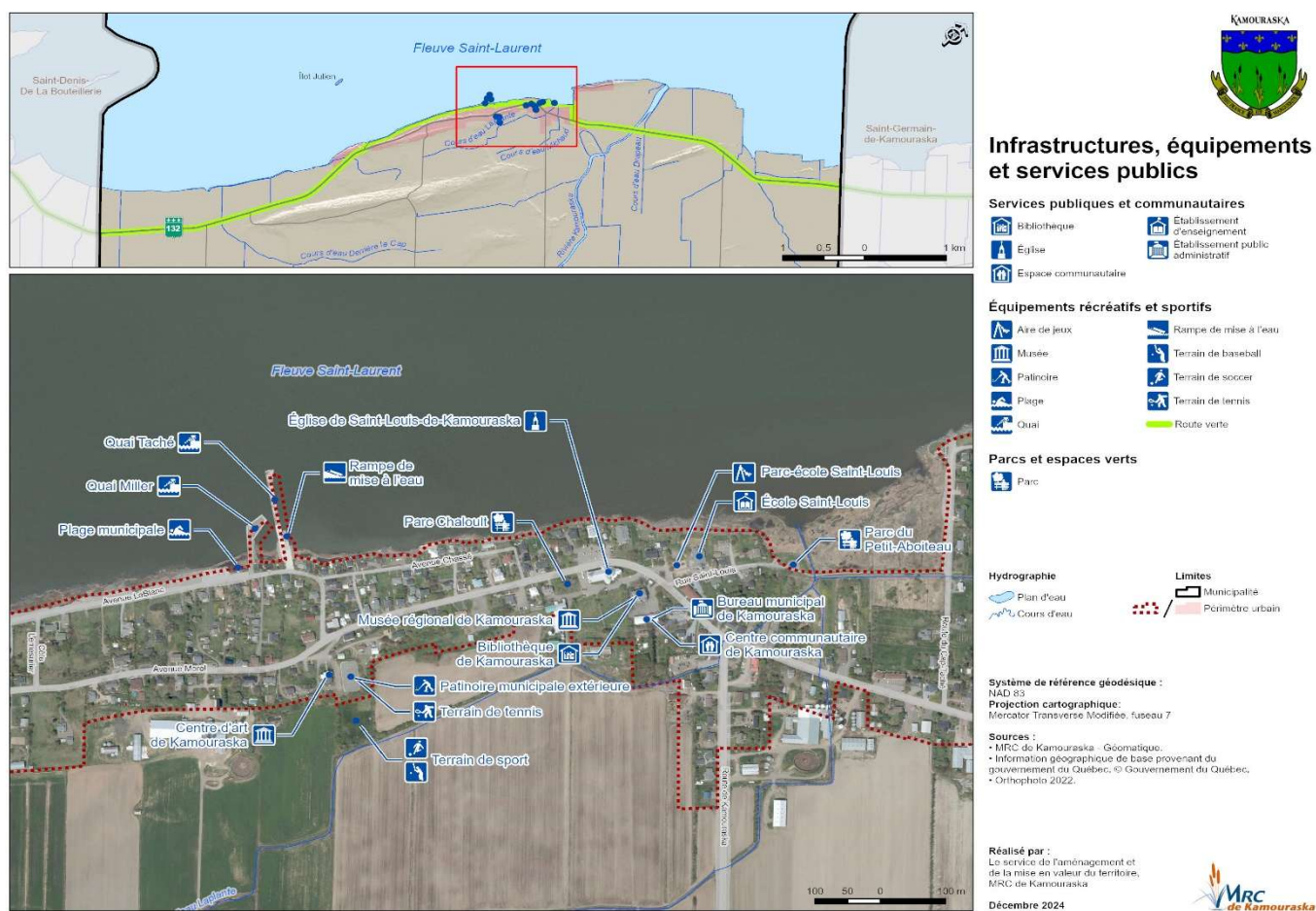
Le Centre d'art et le Musée régional de Kamouraska offrent également aux citoyens des expositions, des conférences et des ateliers.

On retrouve également plusieurs espaces verts, parcs et terrains de jeux sur le territoire de Kamouraska (carte 7). On retrouve 2 parcs, un (1) situé devant l'église et un autre à l'extrémité de la rue Saint-Louis. Les citoyens de Kamouraska bénéficient également de la plage municipale au sud-ouest du quai Miller, d'un terrain de sport derrière l'ancien palais de justice pour y pratiquer le soccer, la balle molle, le baseball, ainsi que d'une patinoire (terrain de tennis l'été) le parc de l'école Saint-Louis et le parc du Berceau de Kamouraska à l'est du périmètre urbain. De plus, une rampe de mise à l'eau est disponible au quai Taché pour les amateurs de sports nautiques.

Aussi, les Kamouraskois peuvent se rendre à La Pocatière ou Saint-Pascal pour bénéficier d'équipements récréatifs de plus grande importance, tels qu'une piscine intérieure et extérieure, des terrains de soccer, de baseball et de tennis, plusieurs patinoires et anneaux de glace, etc.

Enfin, un camp de jour permet aux enfants de Kamouraska de pouvoir bénéficier d'une foule d'activités pendant les vacances estivales.

Carte 7 : Infrastructures, équipements et services publics



Source : MRC de Kamouraska, 2025.

3.4. Les composantes identitaires et esthétiques

Le territoire de Kamouraska compte plusieurs éléments qui révèlent sa spécificité (carte 8). Ils caractérisent l'identité de la municipalité et résident principalement dans l'histoire, les ensembles et éléments patrimoniaux, le paysage naturel et les éléments emblématiques. Ces composantes constituent une des pierres angulaires du futur développement de la municipalité et, en ce sens, leur préservation et leur mise en valeur s'avèrent primordiales.

3.4.1. LE PATRIMOINE NATUREL

→ Paysages exceptionnels

Kamouraska comme beaucoup de municipalités riveraines du Saint-Laurent possède un patrimoine paysager et offre des panoramas exceptionnels.

Presque tout le corridor de la route 132, appelée aussi la route des Navigateurs, est reconnu au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC comme étant un corridor panoramique à protéger. Cette route permet de profiter de la beauté du fleuve et de la plaine agricole. Par ailleurs, le SADR reconnaît également la route champêtre identifiée comme étant composée des rangs de Kamouraska, qu'il importe de protéger.

Ce corridor panoramique et cette route champêtre sont identifiés dans le tableau 18 suivant et leur localisation peut être visualisée sur la carte 8.

Tableau 18 : Paysage et corridor panoramiques

Secteur	
Corridor panoramique	Route des navigateurs (132) et l'autoroute 20
Route champêtre	Rangs de Kamouraska (de l'Embarras/des Côtes/du Petit-Village/Route de Kamouraska)

Source : MRC de Kamouraska, SADR (2016).

À noter que la qualité des milieux de vie passe par la qualité des aménagements paysagers et que les enjeux qui y sont liés concernent les terrains laissés en friche et les plantations d'arbres qui affectent les points de vue sur le fleuve. Un contrôle de la végétation dans le périmètre urbain est donc requis.

→ Paysage agricole

Le territoire rural occupe également une place prépondérante dans le paysage. Il constitue un milieu semi-naturel habité. Ce milieu de vie se développe depuis plus de trois (3) siècles et ses paysages agricoles offrent de grands potentiels de mise en valeur.

→ Sites d'intérêt écologique

Le territoire compte plusieurs sites d'intérêt écologique plutôt naturels et vierges de constructions qu'il importe de protéger (carte 8), dont le fleuve avec ses îles et ses marais et plusieurs habitats fauniques et floristiques. Ces milieux naturels bénéficient déjà d'une protection règlementaire et d'un encadrement légal (tableau 19).

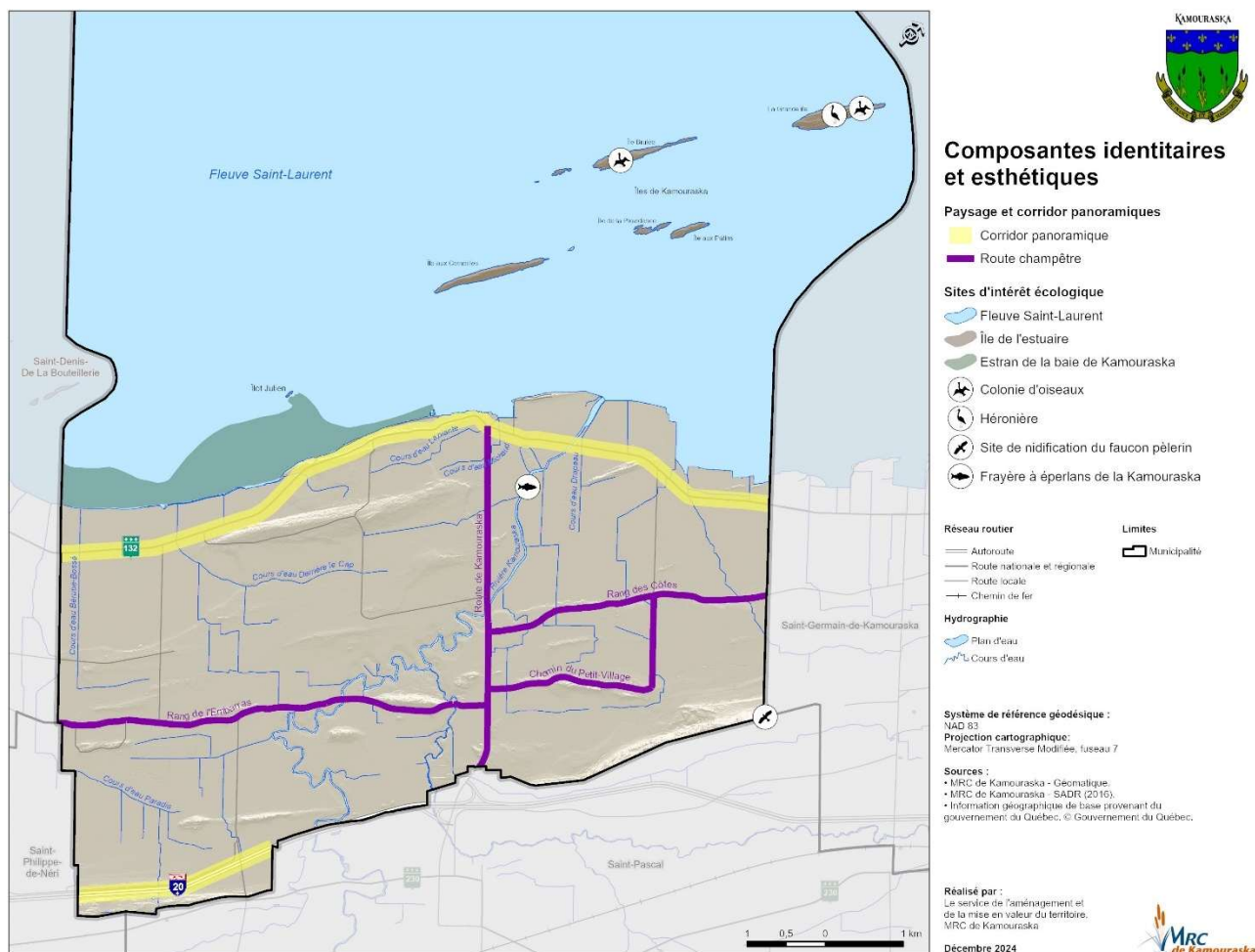
Tableau 19 : Sites d'intérêt écologique

Nature	Site
Habitat faunique marin	Fleuve Saint-Laurent
Habitats floristiques et fauniques insulaires	Îles de l'estuaire
Habitats floristiques et fauniques des marais intertidaux	Estran de la baie de Kamouraska (aires de concentration d'oiseaux aquatiques) Le marais du petit aboiteau entre la rue Saint-Louis et la rue du Cap-Taché Habitat d'espèces floristiques à statut particulier [Habitat d'espèces floristiques susceptibles d'être désignées]

Source : MRC de Kamouraska, SADR [2016].



Carte 8 : Composantes identitaires et esthétiques



Source : MRC de Kamouraska, 2025.

3.4.2. LE PATRIMOINE BÂTI ET CULTUREL

À Kamouraska, outre son caractère maritime, ses nombreux points de vue sur le fleuve et son habitat linéaire, le paysage est valorisé par le patrimoine bâti en bordure du fleuve. De toutes les municipalités de la MRC, c'est ici que l'on retrouve les plus anciennes maisons.

→ **Éléments identifiés au schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska**

Craignant un déclin irréversible du patrimoine bâti et à la suite d'un inventaire patrimonial qui sonne l'alarme en 1990, la Municipalité a déployé beaucoup d'efforts afin de protéger certains biens patrimoniaux publics en leur attribuant un statut de protection. Ainsi, l'ancien palais de justice (1992), les quais (1996) et le presbytère (1998), ont été cités monuments historiques alors que l'église (1994), le Berceau-de-Kamouraska (1994), le noyau institutionnel (2001) comprenant l'ancien presbytère, l'ancien couvent, l'église, le cimetière, son charnier, le parc Chaloult et le terrain sur lequel l'église et le couvent sont construits, ainsi que le Moulin Paradis (2006) ont été constitués en sites patrimoniaux (tableau 20). D'autres immeubles patrimoniaux, comme la maison du domaine seigneurial Taché ou la maison Lebel-Langlais sont des édifices non protégés qui se démarquent par leur rareté.

Dans les années qui ont suivi, la Municipalité a adopté des mesures pour mieux encadrer les rénovations et les nouvelles constructions en assujettissant le secteur du village à un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Cette nouvelle réglementation s'accompagnait d'un programme de subventions permettant aux propriétaires de disposer d'un montant d'argent pour réaliser des travaux d'entretien ou de restauration sur leur bâtiment. Ces mesures ont permis la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti de Kamouraska. Comme déjà mentionné précédemment, on note toutefois l'absence de PIIA pour les bâtiments patrimoniaux inventoriés dans la zone agricole. Les recommandations du rapport d'inventaire sont à l'effet d'assujettir les bâtiments qui ont une valeur patrimoniale exceptionnelle, supérieure ou forte à un règlement de PIIA.

À noter que le quai Taché est aujourd'hui préoccupant. Des travaux ont été réalisés en 2013 dans la partie sud du quai, cependant, la partie nord n'a pas été renouée et est inutilisable en raison de sa détérioration. Une réfection du quai est aujourd'hui indispensable et doit faire l'objet de discussions. À cet effet, dans le cadre d'un nouveau programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture (PSMMPI) auquel la MRC de Kamouraska et la municipalité de Kamouraska participent, un montant est prévu pour la réfection du quai. Toutefois, la municipalité doit trouver d'autres sources de financement pour compléter le montage financier.

L'expérience démontre que la préservation et que la restauration respectueuse des édifices anciens à un effet bénéfique sur la vie culturelle et économique sans équivoque.

Tableau 20 : Les éléments patrimoniaux (carte 9)

Élément	Secteur	Description
Avec statut		
Aire patrimoniale	Noyau villageois	Secteur assujetti depuis 1999 à un Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) et ayant une forte concentration d'édifices de valeur patrimoniale. Certaines dispositions relatives à l'aménagement paysager, aux nouvelles implantations de bâtiments, aux rénovations, restaurations ou agrandissements s'appliquent à l'intérieur de ces aires afin d'assurer une protection à long terme.
	Noyau institutionnel	Constitué site du patrimoine par la municipalité en 2001 . Le noyau institutionnel de Kamouraska est représentatif des cœurs de plusieurs villages catholiques du Québec. À la fois centre religieux, éducatif et, ici, commémoratif en raison du parc Chaloult.
Sites patrimoniaux	Moulin Paradis	Constitué site du patrimoine par la municipalité en 2006 . Cet ensemble architectural bien préservé permet de comprendre le mode de vie des meuniers ainsi que la mise en valeur du pouvoir hydraulique de la rivière Kamouraska. Comprend aussi la boutique de forge. (Ouvert au public).
	Berceau de Kamouraska	Constitué site du patrimoine par la municipalité en 1994 . Le berceau de Kamouraska est le site des deux premières églises et rappelle la présence des premiers colons de la seigneurie. Au niveau archéologique, il contient des ossements et des vestiges de bâtiments. Il revêt aussi une valeur symbolique, car c'est un foyer initial de peuplement du Bas-Saint-Laurent et le lieu de sépulture de plusieurs familles souches.
	Quais de Kamouraska	Constitués site du patrimoine par la municipalité en 1997 , ils témoignent de l'importance du fleuve dans le développement socioéconomique de Kamouraska. Un des plus anciens sites portuaires de la rive sud de l'estuaire du Saint-Laurent qui témoigne aussi des méthodes de construction des quais au cours du XIX ^e siècle.
Immeubles patrimoniaux	Presbytère	Cité monument historique par la municipalité en 1998 . Construit en 1848 et 1849, il s'agit du 4 ^e presbytère à avoir été construit dans la municipalité de Kamouraska. Il est représentatif de la maison québécoise néoclassique et est un élément structurant du noyau villageois.
	Ancien palais de justice	Cité monument historique par la municipalité en 1992 . En plus du lien avec l'histoire judiciaire, l'ancien palais de justice se démarque par son architecture empruntant à la fois au style Second Empire et au style forteresse avec ses créneaux et tourelles.
Sans statut		
Immeubles patrimoniaux	Maison Lebel-Langlais	Maison construite en 1754, incendiée en 1759 par les Anglais et reconstruite sur les murs restés intacts. Une des rares maisons de pierres sur le territoire. Elle figure parmi les plus anciennes de toute la région, car on dénombre peu de maisons datant des années 1700 et du Régime français.
	Maison du domaine seigneurial Taché	Demeure construite en 1886 au même emplacement que le manoir Taché détruit par le feu en 1885. Les lieux ont servi au tournage de Cormoran au début des années 1990.

Source : MRC de Kamouraska, SADR (2016)

→ L'inventaire du patrimoine bâti

La firme Bergeron Gagnon inc. a réalisé en 2022 l'inventaire du patrimoine bâti sur l'ensemble du territoire de la MRC de Kamouraska. Les conclusions de cette étude permettent d'orienter la Municipalité dans ses actions futures pour la protection et la mise en valeur de son patrimoine bâti. Sur les 102 édifices répertoriés, plusieurs possèdent une valeur patrimoniale « exceptionnellement riche ». Ces bâtiments sont surtout présents le long de l'avenue Morel puisque 50 bâtiments y ont été inventoriés. Les édifices compris dans le secteur villageois de Kamouraska sont assujettis à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Cependant, les bâtiments situés dans la zone agricole²⁰ et dotés d'une valeur patrimoniale exceptionnelle, supérieure ou forte devraient également être assujettis à un tel règlement de PIIA. L'élargissement de ce règlement aux bâtiments patrimoniaux inventoriés dans la zone agricole de Kamouraska est donc fortement recommandé.

Le cadre bâti résidentiel est très ancien et les deux tiers des bâtiments auraient été construits avant 1900. Une trentaine d'entre eux pourraient même avoir été construits avant 1860. C'est pourquoi afin de protéger ce patrimoine bâti et environnemental, la Municipalité a mis en place un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à optimiser l'implantation et l'intégration des travaux et ouvrages. Par ailleurs, afin de conserver ce caractère typique, l'enjeu au cours des prochaines années sera de maintenir l'entretien de ces bâtiments anciens, ainsi que de préserver l'intégrité et la qualité des caractéristiques d'origine.

Les photos présentées en page suivante ont été tirées de l'inventaire patrimonial et ne sont qu'un exemple du patrimoine bâti de Kamouraska.



Le 280, avenue Morel : bel exemple de maison traditionnelle québécoise au toit à deux versants courbés. L'édifice est, en outre, doté d'une ancienne cuisine d'été.



Exemple de maison traditionnelle québécoise au 197, avenue Morel.

²⁰ On parle ici des rangs du Cap, des Côtes, de l'Embarras, de la Haute-Ville, du Petit-Village et dans le Petit-Rang.



Le 239, avenue Morel, maison de courant cubique d'influence Four Square Style, extrêmement bien préservée.



Le 35, avenue LeBlanc, exemple très représentatif de maison à toit mansardé



Le 25, avenue Chassé, une résidence saisonnière de configuration modeste, ayant probablement été agrandie au cours de son histoire.



Le 73A, avenue LeBlanc, un autre édifice que l'on peut associer à l'architecture de villégiature, considérant son emplacement, sa volumétrie et le fait qu'il est occupé majoritairement en saison estivale.



La maison-magasin Louis-Miller, l'une des « maisons-magasins » typiques de Kamouraska. 126, avenue Morel.



La maison Casgrain-Michaud, l'une des « maisons-magasins » typiques de Kamouraska. 65, avenue Morel

→ L'inventaire des petits patrimoines

Aussi, un inventaire des Petits Patrimoines²¹ a été réalisé en 2005 par Ruralys sur le territoire de Kamouraska. 32 de ces petits patrimoines ont été recensés. On retrouve également 6 croix de chemin présentant un caractère d'ancienneté. Enfin, sept (7) bâtiments ont été restaurés dans la cadre du programme de restauration et de mise en valeur des petits patrimoines du Kamouraska (2008 à 2011). Afin de donner de la visibilité

²¹ <https://mrckamouraska.com/documentation/inventaire-des-petits-patrimoines-du-kamouraska-saint-joseph-de-kamouraska/>

aux petits patrimoines restaurés, des bornes repères prenant la forme de coqs ont été installées près de chacun d'eux, sauf pour les croix de chemin.

→ **Le patrimoine culturel**

C'est aussi :

- le Musée régional de Kamouraska, situé au cœur du village dans un couvent datant de 1851, offre une vitrine de l'histoire kamouraskoise ;
- le Centre d'art de Kamouraska : expositions et atelier mettant en valeur les métiers d'art.
- le conseil de Fabrique et la Corporation du patrimoine maritime de Kamouraska ;
- le Moulin Paradis : lieu de transmission du savoir-faire et du mode de vie traditionnel et du fonctionnement du moulin à farine ;
- Reg'Art en couleur ;
- le symposium de peinture.

→ **Les sites archéologiques**

Kamouraska possède également sur son territoire un grand nombre de sites archéologiques, neuf (9) au total, mais ces sites ne bénéficient pas de protection particulière et mériteraient d'être protégés.





La maison-magasin Louis-Miller, l'une des maisons-magasins typiques de Kamouraska. 126, avenue Morel.



La maison Casgrain-Michaud, l'une des maisons-magasins typiques de Kamouraska. 65, avenue Morel.



Le 37, avenue LeBlanc, rare exemple de maison de style Queen Anne dans la MRC.



La villa Thomas-Ward, anciennement connue sous le nom de villa Saint-Louis, imposant édifice à toit mansardé sur quatre côtés, remarquable aussi par ses vastes dimensions, son garde-corps en pièces de fonte moulée, ses aisseliers, etc. Son nom évoque la mémoire de l'aubergiste Thomas Ward. 125, avenue Morel.



Maison Victor-Bélanger. Elle se distingue notamment par une vaste galerie longeant plus d'un mur ainsi que par sa logette encadrée de lucarnes à fenêtres pendantes. 82, avenue Morel



Le 4, avenue Morel, maison du domaine seigneurial Tâché et son immense cuisine d'été. Un corps secondaire offrant des dimensions en plan comparables à celles du corps principal est vraiment exceptionnel au Québec.

Carte 9 : Aire patrimoniale du village, site du patrimoine des quais et site du patrimoine religieux de Kamouraska Arrimage des termes



Source : MRC de Kamouraska, 2025.

3.4.3. LE TOURISME

Kamouraska est renommée pour son potentiel touristique et la municipalité profite de son positionnement le long du fleuve Saint-Laurent, d'un environnement naturel d'une grande beauté et d'un passé chargé d'histoire. Elle recèle d'attrait et d'équipements destinés aux visiteurs et aux touristes. La Municipalité base une grande partie de son développement économique sur le dynamisme de la villégiature et du tourisme.

À Kamouraska, l'offre touristique est très diversifiée. La nature, la culture, l'histoire et le patrimoine sont autant d'attrait réunis à un même endroit. On y retrouve la plage municipale, plusieurs aires de repos, le cyclisme avec la route verte, la randonnée pédestre, la restauration et l'hébergement, l'artisanat et les galeries d'art, le Musée régional de Kamouraska, le Centre d'art de Kamouraska, etc.

On découvre aussi le savoir-faire des artisans dans les galeries et les boutiques. De plus, Kamouraska est une destination gourmande grâce à ses épiceries fines, ses restaurants et ses entreprises agrotouristiques qui font découvrir les produits locaux tant aux Kamouraskois qu'aux touristes et aux visiteurs. Le marché public de Kamouraska offre également l'occasion de rencontrer les producteurs et les transformateurs agroalimentaires de la région.

Pour les activités de plein air, le territoire de Kamouraska est traversé par la Route verte (route 132) et peut constituer une escale sur la route maritime (Route bleue). Ces deux parcours sont identifiés au SADR de la MRC de Kamouraska comme des infrastructures de plein air d'incidence supralocale.

Au Kamouraska, la route verte débute à La Pocatière (la section entre La Pocatière et Rivière-Ouelle sur piste cyclable en poussière de roche, et le reste sur route asphaltée). La route verte se poursuit dans le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie, majoritairement sur la route 132. La Route bleue ou sentier maritime du Saint-Laurent permet aux petites embarcations, de type kayak de mer, canot ou planche à pagaie, de naviguer sur le fleuve en toute sécurité.

L'offre en hébergement est plutôt développée, offrant aux touristes plusieurs options : la location de maisons touristiques, de chambres d'hôtel ou de motel, d'auberge, de petits studios et de gîtes. Globalement, Kamouraska est bien pourvu en établissements d'hébergement touristique.

En raison de l'importance de la culture et des paysages dans l'identité locale, et comme atout majeur pour le tourisme et la villégiature, l'un des principaux moteurs économiques de la municipalité, une attention particulière doit être portée à leur protection et à leur mise en valeur.



3.5. Les composantes structurantes

Les enjeux touchant l'environnement se sont élargis depuis une quinzaine d'années et deviennent le pivot autour desquels s'articule l'aménagement du territoire. La mobilité durable, la forme urbaine, les contraintes anthropiques, la gestion des rives, du littoral et des milieux humides et la gestion de l'eau potable, les îlots de chaleur ou encore l'agriculture sont autant de composantes qui structurent le territoire.

3.5.1. LES TRANSPORTS ET LA MOBILITÉ

→ Réseau routier

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transports font partie du contenu obligatoire du plan d'urbanisme. Kamouraska compte plusieurs axes routiers (carte 10).

L'autoroute 20

Elle constitue le principal axe routier reliant Québec et la Gaspésie. Elle est parallèle au fleuve et à la route 132. On accède directement au territoire de Kamouraska par la sortie 465 de l'autoroute 20.

La route nationale 132

La municipalité est également desservie par une voie de circulation du réseau de transport supérieur, soit la route nationale 132. C'est la seule route nationale de la MRC. Elle traverse le territoire d'est en ouest, de Saint-Denis-De La Bouteillerie à Saint-Germain-

de-Kamouraska. L'affluence sur la route 132 varie en fonction des saisons puisque cet axe est très fréquenté par les touristes et les visiteurs qui viennent dans la région.

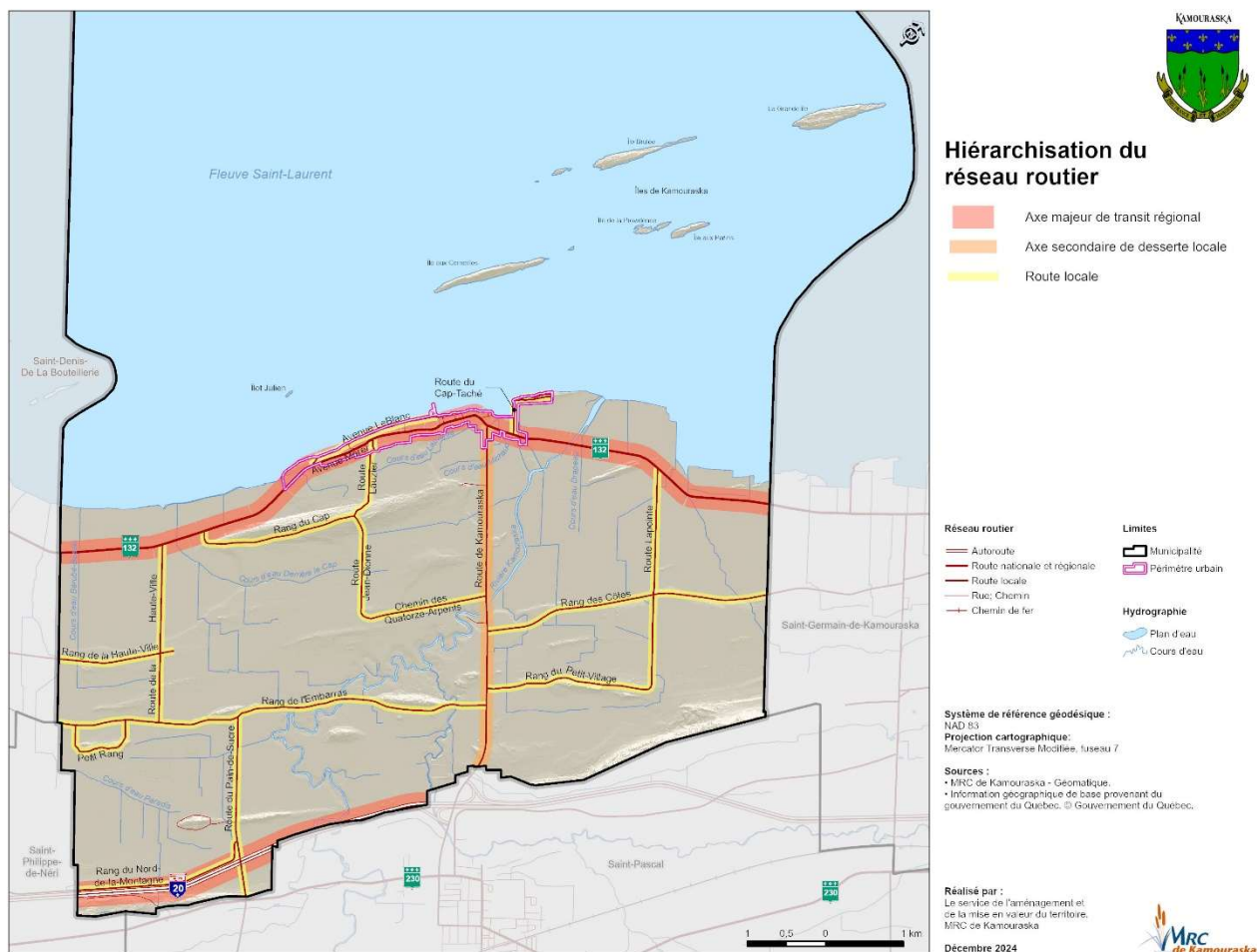
La route collectrice

La route de Kamouraska est une route collectrice orientée nord-sud qui permet de relier le centre de Kamouraska à l'autoroute 20 et à Saint-Pascal. Selon les données du MTQ, le débit journalier moyen annuel (DJMA) de la route de Kamouraska pour 2021 était de 2 180 véhicules dont 5 % étaient des véhicules lourds. Le débit moyen estival était de 2660 véhicules, alors que celui en hiver était de 1750 véhicules.

Les routes locales

On retrouve un certain nombre de routes locales sur le territoire de Kamouraska permettant de donner accès aux propriétés rurales. Elles sont caractérisées par une faible circulation de transit répondant à des besoins locaux.

Carte 10 : Hiérarchisation du réseau routier de Kamouraska



Source : MRC de Kamouraska, 2025

→ **Transport en commun**

À ce chapitre, la MRC de Kamouraska dessert plusieurs municipalités du territoire via l'organisme Trans-Apte. Par ailleurs, le territoire de Kamouraska est aussi desservi par le service de transport adapté Vas-y inc.

→ **Déplacements actifs**

Même si le territoire est traversé par la Route verte, Kamouraska, comme c'est le cas pour beaucoup d'autres municipalités de la MRC de Kamouraska, ne compte pas d'aménagement cyclable dédié sur son territoire.

Au niveau des déplacements des piétons, le périmètre urbain compte des trottoirs sur l'avenue Morel et sur la rue du Quai.

→ **Sentiers de motoneige**

On retrouve un sentier de motoneige (557) sur le territoire de Kamouraska. Il relie le village de Kamouraska et le territoire municipal de Saint-Pascal en traversant certaines routes et rangs de même que l'autoroute 20.

3.5.2. LE PÉRIMÈTRE URBAIN

La planification du périmètre d'urbanisation doit être faite en fonction de la détermination des besoins en espaces, en infrastructures et en services. De ce fait, sa superficie doit être suffisante pour accueillir toute nouvelle implantation urbaine (résidentielle, commerciale, industrielle et/ou institutionnelle) pour les prochaines années. C'est à la MRC de Kamouraska de répondre aux besoins en espaces et c'est ce qui a été fait dans le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).

La MRC a donc procédé à la délimitation d'un périmètre d'urbanisation pour la municipalité de Kamouraska d'une superficie se situant autour de 0,744 5 km² (74,45 ha) sur les 44,07 km² de territoire terrestre qu'elle possède, ce qui représente moins de 1,7 % de la totalité du territoire terrestre (carte 11).

Un vaste territoire agricole entoure le périmètre urbain et témoigne d'une agriculture dynamique. Cependant cette proximité avec la zone agricole permanente entraîne une contrainte additionnelle à la planification puisque le périmètre d'urbanisation ne doit pas empiéter sur le territoire agricole, mais doit assurer les besoins en espaces à urbaniser.

À cet égard toutefois, et tel que mentionné précédemment, 11 hectares ont fait l'objet d'une exclusion de la zone agricole par la CPTAQ en 1994, suivant une demande formulée par la municipalité à cet effet. Cependant, cet espace a été par la suite remis en zone agricole à la demande de la municipalité afin de répondre au besoin de l'entreprise agricole ayant acheté les terrains. Puisque le besoin en espace persiste et est de plus en

plus criant depuis près de trois (3) décennies, il devient urgent d'agir, car les espaces résiduels toujours disponibles pour le développement à l'intérieur du périmètre urbain sont peu importants. Les autorités municipales sont conscientes de l'importance de l'agriculture pour le milieu et ils souhaitent en assurer sa protection en gérant l'urbanisation à l'intérieur du périmètre urbain. Toutefois, des modifications à ce dernier semblent inéluctables afin d'assurer le développement de la municipalité.

Par ailleurs, Kamouraska présente une organisation linéaire très étalée le long de la route 132, enclavée entre le fleuve, des zones inondables et la zone agricole. Ce type de développement est un héritage du passé avec lequel il faut composer.

Rappelons que le périmètre urbain n'a subi que des ajustements mineurs afin de rendre conformes certains terrains en 2005. Il ne possède aujourd'hui aucune aire d'aménagement prioritaire et encore moins de zones de réserve. C'est pourquoi, en lien avec les orientations du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Kamouraska, une demande de modification des limites du périmètre d'urbanisation est indispensable afin de permettre à la municipalité de répondre à la demande en espaces résidentiels et nécessitera l'autorisation de la CPTAQ. De plus, la rentabilisation des infrastructures et la consolidation du noyau urbain devront être assurées en priorisant les secteurs où les infrastructures sont déjà présentes. Les agrandissements qui seront proposés devront faire l'objet d'une concertation entre tous les acteurs impliqués et d'une analyse approfondie des possibilités de développement tout en tenant compte du caractère unique du patrimoine bâti de Kamouraska et de ses attraits touristiques.

Enfin, le territoire doit également faire face à des enjeux de réseaux d'aqueduc privés, une contrainte à la consolidation et au développement du périmètre urbain.

Carte 11 : Périmètre urbain



Source : MRC de Kamouraska, 2025.

3.5.3. LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE

L'agriculture est le moteur économique de la MRC de Kamouraska qui est l'une des plus fertiles de la province. Le taux d'exploitation, soit la proportion du territoire effectivement exploité à des fins agricoles, s'élève à 35 %²².

Dans la municipalité de Kamouraska, la zone agricole permanente, c'est-à-dire la zone caractérisée par une utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles, couvre 4 250 ha, soit plus de 97,7 % du territoire, dont 85,5 % sont en culture. À Kamouraska, on recense 33²³ exploitations agricoles comprenant principalement des productions laitières (27). Cette vaste zone agricole et ces 33 exploitations produisent d'importantes retombées économiques engendrant 21 M\$ de revenu d'exploitation représentant plus de 37,2 % de l'évaluation foncière uniformisée. Ce secteur d'activité a donc beaucoup de poids dans l'économie locale.

Par ailleurs, le contexte actuel qui favorise la consolidation des productions agricoles existantes hisse la valeur des fermes et des terres à des coûts qui les rendent inaccessibles pour la relève. Cette problématique qui touche également l'agriculture provinciale ne favorise pas la dynamisation et la diversification des milieux.

Cependant, l'activité agricole dans la MRC de Kamouraska se diversifie. Elle a aujourd'hui des retombées sur l'emploi, le commerce et le tourisme. L'agroalimentaire regroupe les activités de production et de transformation des produits agricoles. L'agrotourisme et le tourisme gourmand sont des activités touristiques complémentaires de l'agriculture. Elles mettent en relation des producteurs agricoles avec des touristes ou des visiteurs, permettant à ces derniers de découvrir le milieu agricole.

Certaines exploitations offrent des produits et des services agrotouristiques. C'est d'ailleurs à Kamouraska que l'on retrouve le plus d'entreprises agrotouristiques sur le territoire de la MRC. Parmi les activités associées à l'agrotourisme, on retrouve les visites à la ferme, l'hébergement (gîte à la ferme) et la restauration, la promotion et la vente de produits à la ferme et/ou dans d'autres lieux ainsi que l'autocueillette. À Kamouraska, l'agrotourisme et le tourisme gourmand sont présents à une quinzaine d'endroits. De manière non exhaustive, on y retrouve le Café du Clocher, la boulangerie Niemand, le café-bistro Côté Est, l'épicerie Supérette Chez Marie, la Poissonnerie Lauzier, le Bistro de la mer, la cantine Grand'Ourse, la chocolaterie Fée Gourmande ou encore Pêcheries Ouellet. Dans la zone agricole on compte : l'Agnellerie, la ferme Gijamika, la Fermette Harbour inc., Les Simples, La société des plantes et la ferme Kamouraska 2000. Ces établissements proposent notamment la découpe de viandes et des produits transformés

²² Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Kamouraska, novembre 2015.

²³ Recensement de l'agriculture, 2021, Exploitations agricoles classées selon le type d'exploitation agricole <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3210023101&pickMembers%5B0%5D=1.318>

en vente à la ferme ou dans différents points de vente, des visites à la ferme et des activités pédagogiques (camp d'été).

Selon les chiffres du dernier recensement de l'agriculture de 2021, quatre (4) entreprises agricoles déclarent des ventes directes aux consommateurs de produits agricoles non transformés alors qu'une (1) exploitation offre des produits biologiques pour la vente. On parle aussi de vente de produits par l'intermédiaire des marchés publics, des épiceries, du web, des coopératives de produits naturels, etc.



3.5.4. LE SECTEUR FORESTIER

La municipalité de Kamouraska possède un faible couvert forestier dû à la forte présence de terres en culture. Cette réalité a un effet sur la biodiversité, notamment en raison du manque d'habitats de qualité et de corridors de migration. Selon le schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska, la municipalité de Kamouraska possède sur l'ensemble de son territoire 13,5 % de forêt avec un couvert forestier de 595 hectares. C'est bien en deçà du seuil critique de 30 %.

Les boisés de Kamouraska sont de tenure privée. Le déboisement y sera soumis prochainement à un règlement promulgué par la MRC de Kamouraska. En effet, pour la forêt privée, un Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée (PPMVFP) a été mis en œuvre par l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-

Laurent afin de bien définir le cadre d'intervention dans lequel les propriétaires doivent évoluer.

3.5.5. LES CONTRAINTES NATURELLES

Des éléments de contraintes naturelles particulières sont également identifiés au présent plan d'urbanisme afin d'en régir les usages, et ce pour des raisons de sécurité, de santé et de bien-être publics, de même que pour la préservation de milieux sensibles. À Kamouraska, ces éléments de contraintes se situent essentiellement aux abords du fleuve Saint-Laurent et consistent en des zones potentiellement exposées à l'érosion ainsi qu'en zones inondables.

Notons que l'un des principaux enjeux de la municipalité est la cohabitation délicate entre les écosystèmes naturels et l'activité humaine. L'environnement sauvage est à préserver, notamment en contrôlant les nouvelles constructions.

→ Les cours d'eau

La rivière Kamouraska est un affluent du fleuve Saint-Laurent où elle se déverse à l'extrémité Nord-Est du cap Taché, à l'est du village. Elle prend sa source dans le rang Chénard, dans la partie est de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant. Son bassin couvre près de 300 km², incluant les sous-bassins des rivières Dufour, Saint-Denis et Goudron. D'ailleurs, la rivière Goudron s'unit à la rivière Kamouraska dans le rang de l'Embaras. D'autres petits cours d'eau agricoles sont dispersés sur le territoire. On retrouve notamment dans la partie ouest de la municipalité les cours d'eau Landry, Bérubé-Bossé, Derrière-le-Cap et l'embranchement Dufour, alors que les cours d'eau Laplante et Michaud coulent à proximité du village et que les cours d'eau Drapeau, Ouellet, Fronteau et Chaloult drainent la section est du territoire.

→ La zone côtière

Une dizaine de kilomètres linéaires du territoire municipal longe les rives du fleuve Saint-Laurent. Cette proximité peut avoir des répercussions sur les berges (érosion), mais aussi sur les aboiteaux, les quais et toutes les infrastructures municipales et privées, pouvant être endommagées lors de tempêtes. C'est ce qui s'est passé en 2010. Une grande marée d'une amplitude hors normes, résultat de grands vents à une pression atmosphérique particulièrement basse, a entraîné des dégâts majeurs sur certaines propriétés privées et municipales. Le sol et les végétaux qui permettaient une stabilisation naturelle des berges ont aussi été affaiblis.

Les risques côtiers préoccupent de plus en plus les communautés riveraines de l'estuaire du Saint-Laurent. Il est donc important de sensibiliser les riverains aux conséquences de l'érosion des berges et aux gestes préventifs pouvant permettre d'atténuer leurs effets néfastes. D'ailleurs, on retrouve peu de résidences sur la côte de Kamouraska à l'exception du secteur urbain.

Tout le long de la côte, on retrouve des battures, des marais salés ainsi que des terrasses de plage. Ces dernières constituent des secteurs particulièrement vulnérables à l'érosion côtière. Les types de côtes ayant été caractérisés par le ministère de la Sécurité publique, la construction de bâtiment aux abords de ces côtes est soumise à des dispositions normatives particulières.

Par ailleurs, pour faire face à la hausse de la fréquence et de l'intensité des tempêtes et l'augmentation du niveau de la mer, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a déposé un cadre normatif minimal identifiant les types de côtes ainsi que les marges de recul à respecter pour les zones côtières.

→ **Les zones à risque d'inondation ou de submersion**

Les milieux humides, plus particulièrement les marais côtiers, dominent le littoral du fleuve dans l'estran de la baie de Kamouraska, à l'embouchure de la rivière Kamouraska et sur les battures s'étirant vers l'est. Ils jouent un rôle non négligeable au niveau de la filtration des eaux et de la prévention de l'érosion côtière.

Les marais côtiers sont normalement des écosystèmes résilients. Ils migrent en fonction des variations du niveau marin. Si le niveau monte, ils migrent vers l'intérieur des terres. Cependant, la majorité de la côte de Kamouraska est artificialisée (aboiteau, routes, murets de protection en béton, enrochements, etc.), ce qui fait en sorte que les marais ne pourront pas migrer vers l'intérieur des terres. Si les marais offrent actuellement une certaine protection, on ne peut pas présager que ça sera toujours ainsi. La municipalité aurait grand intérêt à travailler sur un plan d'adaptation aux changements climatiques, car sa position et l'artificialisation de ses côtes la rendent vulnérable.

Une autre caractéristique particulière au territoire de Kamouraska est la présence d'aboiteaux. Ces digues furent construites pour permettre aux agriculteurs de cultiver des terres qui seraient normalement submergées d'eau salée lors des grandes marées.

Selon les résultats d'une étude menée par Ouranos, le niveau du fleuve Saint-Laurent devrait augmenter de 20 cm d'ici 2050 dans la région. À Kamouraska, les zones en bordure du littoral présentent des risques d'inondations susceptibles de s'avérer préjudiciables pour les populations riveraines puisque la municipalité est située en grande partie en zone inondable de grand courant, de récurrence 0-20 ans et à quelques endroits de récurrence 20-100 ans.

Aussi, la Politique de gestion des cours d'eau et le Règlement régissant l'écoulement de l'eau encadrent les interventions en cours d'eau et favorisent la prise en charge des travaux d'entretien et d'aménagement par la MRC. Le règlement de contrôle intérimaire (RCI) voté par la MRC de Kamouraska, concernant les zones à risque d'inondation en bordure du fleuve, mentionne que les résidents se trouvant dans les secteurs déterminés comme faisant partie de la plaine inondable devront désormais tenir compte des cotes de

crue avant d'entreprendre des rénovations ou de nouvelles constructions dans les secteurs concernés.

→ **Les îles de Kamouraska**

Au nord du village se trouve l'archipel des îles de Kamouraska, composé de cinq îles principales : les îles aux Corneilles, de la Providence, aux Patins, Brûlée et la Grande Île. Le rocher nommé La Caye et l'îlot Julien en font aussi partie.

L'île aux Corneilles et l'île aux Patins sont habitées de façon saisonnière. La Grande-Île, l'île Brûlée et l'île de la Providence, faisant partie de la Réserve nationale de faune des îles de l'estuaire sont des aires protégées propriétés du Service canadien de la faune.

Kamouraska représente également la limite sud-ouest de l'aire de coordination du Parc marin Saguenay–Saint-Laurent.

3.5.6. LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES

Les activités, les usages et les ouvrages, édifiés par les humains sont des sources de contraintes anthropiques. Elles peuvent générer des risques au niveau de la santé publique, de la contamination de l'environnement, du bruit, des odeurs, des poussières, de la circulation des véhicules lourds et de la pollution visuelle. Les contraintes anthropiques comprennent de manière non exhaustive les prises d'eau potable, les terrains contaminés ainsi que les activités ayant un impact sur l'environnement et peu compatibles avec les milieux urbains (par exemple, et de façon non exhaustive : carrières, lieu d'enfouissement technique).

→ **Approvisionnement en eau potable et traitement des eaux usées**

Une grande partie du périmètre urbain de Kamouraska est desservie par les réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux, et certains secteurs le sont par des ouvrages de captages des eaux et par des installations septiques privées (le cap Taché, l'ouest de l'avenue Leblanc et l'extrémité ouest de l'avenue Morel).

Au printemps 2020, une nouvelle station de pompage et de filtration de l'eau a été construite sur le chemin Lévesque, dans la municipalité de Saint-Pascal. Pour cette infrastructure, la Municipalité a reçu une aide gouvernementale de 2,2 M\$. Ce projet était devenu nécessaire puisque la municipalité rencontrait des problématiques en approvisionnement en eau en termes de quantité et en qualité, notamment en haute saison touristique, et ce, depuis plus d'une quinzaine d'années.

Par ailleurs, les puits artésiens d'une dizaine de résidences de la route de Kamouraska ne fournissaient pas une eau de qualité à leurs propriétaires.

En creusant de nouveaux puits, en déplaçant la station de pompage et en construisant une nouvelle usine de traitement de l'eau sur le chemin Lévesque, en bordure de l'autoroute 20, Kamouraska s'est ainsi assurée de sécuriser l'approvisionnement en eau des résidents branchés à son réseau d'aqueduc en plus d'y relier la dizaine de résidences mal desservies sur la route de Kamouraska.

→ **Gestion des matières résiduelles**

La gestion des matières résiduelles est une compétence qui a été déléguée à la MRC. En effet, la MRC donne les orientations via son Plan de Gestion des Matières Résiduelles (PGMR). Son application est faite par Co-Éco, de même que la gestion des écocentres. Les municipalités sont responsables de la collecte et du transport des matières résiduelles de leur secteur (regroupements).

La municipalité de Kamouraska est desservie par un écocentre situé à Saint-Pascal. Ce dernier est opéré par la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles (collecte, transport et disposition des matières) Regroupement Centre²⁴. Les matières acceptées par ce service de transport et de collecte des ordures sont aptes au réemploi, au recyclage ou à la valorisation²⁵.

Cette même Régie intermunicipale a également une entente par règlement régissant la collecte périodique des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards des résidences isolées, des bâtiments isolés ou des bâtiments commerciaux ainsi que la disposition et le traitement des boues au site.

Un site d'élimination des déchets est quant à lui localisé à Rivière-du-Loup, hors MRC.

Enfin, on retrouve deux (2) anciens dépotoirs désaffectés, un sur la route Jean-Dionne et un autre sur la route de Kamouraska.

3.5.7. LES ÎLOTS DE CHALEUR

Autre élément obligatoire à intégrer au Plan d'urbanisme d'ici le 25 mars 2024 demeure l'identification de toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur.

Le phénomène des îlots de chaleur, c'est-à-dire des terrains qui enregistrent des températures plus élevées que la moyenne en raison de l'absence d'arbres et la présence de surfaces imperméables, touche certaines parties du territoire de la MRC de Kamouraska, principalement à La Pocatière, à Saint-Pascal et à Saint-Alexandre-de-

²⁴ Les municipalités de Kamouraska, Saint-Pascal, Saint-Philippe-de-Néri, Mont-Carmel, Saint-Denis-de La Bouteillerie, Saint-Germain-de-Kamouraska et Saint-Bruno-de-Kamouraska ont adopté un règlement visant à conclure une entente pour le service de collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles.

²⁵ La gestion des 3 écocentres est assurée par Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent (Co-éco) pour le compte de la MRC de Kamouraska.

Kamouraska. C'est généralement dans ces territoires qu'on retrouve les grands terrains industriels, commerciaux et institutionnels. Les aires de stationnement ou d'entreposage qui accompagnent ces types d'usages, de même que leurs grandes toitures, favorisent la rétention de la chaleur.

Les impacts des changements climatiques sont principalement caractérisés par :

- Une augmentation des précipitations et l'allongement des périodes de crue ;
- Des vagues de chaleur plus récurrentes et intenses en période estivale ;
- Un développement exacerbé de la végétation en forêt, entraînant le remplacement progressif des milieux humides par de la végétation, dont le pouvoir de régulation des écosystèmes est plus faible ;
- L'accentuation des écarts de température durant les cycles.

Notons qu'une cartographie²⁶ de la vulnérabilité aux vagues de chaleur a été réalisée par le département de géographie et le département des sciences géomatiques de l'Université Laval, en partenariat avec le consortium Ouranos et de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)²⁷, dans le cadre du projet « Élaboration d'un atlas interactif de la vulnérabilité de la population québécoise aux aléas climatiques ». Cette cartographie nous indique qu'à Kamouraska l'indice de vulnérabilité y est modéré (carte 12).

À court, moyen ou long terme, les changements climatiques auront d'importants impacts sur notre mode de vie, nos infrastructures publiques et notre développement économique. Le cas échéant, le milieu municipal sera appelé à entreprendre diverses mesures afin de minimiser les dommages et les coûts associés à certains effets négatifs liés aux changements climatiques dont les îlots de chaleur urbains, l'augmentation des risques de feux de forêt, le contrôle de l'érosion le long des rives, la prévention des inondations et l'approvisionnement en eau potable.

Par conséquent, il faut dès maintenant commencer à réfléchir à notre façon d'aménager le territoire et les milieux de vie. Certaines pratiques gagneront à être ajustées afin de diminuer notre vulnérabilité aux changements climatiques. En effet, la structure des réseaux techniques (route, eau, électricité) et également l'emplacement des lieux de résidence ou leur aménagement sont autant de facteurs susceptibles d'influencer la vulnérabilité d'un territoire.

²⁶ <https://atlas-vulnerabilite.ulaval.ca/vague-de-chaleur/> Les cartes que vous êtes sur le point de visionner ont pour objectifs de vous renseigner sur la distribution géographique des inégalités sociales face aux vagues de chaleur. Ces cartes incluent des informations sur la présence d'îlots de chaleur urbains, la sensibilité et de la capacité à faire face à ces aléas ou encore de la vulnérabilité en raison de facteur socioéconomique, démographique et de santé.

²⁷ La cartographie a été réalisée pour les aires de diffusion avec une densité de population ≥ 400 habitants par km² et les aires de diffusion adjacentes. But : Localiser les îlots de chaleur et de fraîcheur urbains, et présenter un gradient de température de surface.

Carte 12 : Îlots de chaleur et de fraîcheur



Source : MRC de Kamouraska, 2025

3.6. Kamouraska en bref...

3.6.1. CONSTATS

Le portrait des principales composantes du territoire de Kamouraska a permis de faire ressortir les constats suivants.

Le territoire

Beauté des paysages et du village.

Le fleuve, le patrimoine, les paysages agricoles et la nature sont au cœur du territoire.

Des sols propices à l'agriculture.

Un territoire facilement accessible, bien desservi par un réseau routier national (A20) et régional (132).

Une localisation stratégique entre Québec, Rimouski, la Gaspésie et le Nouveau Brunswick.

Une partie du territoire est située en zone inondable limitant l'accès aux espaces potentiellement constructibles.

Les enjeux sociodémo- graphiques et économiques

Une démographie qui peine à se maintenir.

Une population de villégiateurs importante.

Un âge médian élevé (55,6 ans) avec + 14 ans en 20 ans.

La cohorte des - 14 ans est stable depuis 2016.

Une augmentation des 15-24 ans (+1,6 points).

Une stabilisation des 20-34 ans et des 45 et +.

Les 65 ans et plus augmentent considérablement passant de 23% en 2006 à 30 % en 2021.

Pas d'augmentation du nombre de famille en 20 ans.

2/3 des familles sans enfant.

34 % des ménages sont composés d'une seule personne.

Un taux de diplomation élevé.

Un taux d'activité et un taux d'emploi qui baissent et un taux de chômage qui augmente.

Une population de travailleurs bien présente (62,6 %) et une population de retraités en augmentation.

Une structure économique dominée par le secteur tertiaire, mais avec une forte représentation du secteur primaire.

Une population avec des revenus plus élevés que la moyenne régionale.

Près de 1 personne active sur 3 est travailleurs autonomes

8e rang des municipalités les plus dévitalisées de la MRC.

Des perspectives démographiques stables.

42 % des Kamouraskois aura 65 ans et + en 2041.

Les milieux de vie

Un village étalé le long de l'axe de l'avenue Morel (route 132).

Un périmètre urbain enclavé entre le fleuve et la zone agricole.

Manque de terrains disponibles pour de nouvelles constructions.

14 permis pour de nouvelles constructions résidentielles ont été émis depuis les 10 dernières années.

Absence d'aire d'aménagement prioritaire et d'aire de réserve disponible.

Un cadre bâti très ancien et bien entretenu avec des secteurs où la valeur patrimoniale augmente la valeur moyenne des logements.

Une typologie résidentielle peu diversifiée.

22,4 % des bâtiments résidentiels sont des maisons de villégiature.

Des commerces et services qui répondent aux besoins essentiels de la population et des touristes.

La valeur moyenne des logements a augmenté de 315 % entre 1996 et 2021 limitant l'établissement de jeunes familles.

Une problématique avec la location touristique qui se fait de plus en plus ressentir.

Des services à la population en éducation qui contribue au maintien des familles.

Une variété de services communautaires, culturels et récréatifs répondant aux besoins de la population.

Une population qui se mobilise facilement.

Absence de Politique des aînés et une Politique familiale à actualiser.

Les composantes identitaires

Le tourisme est l'un des principaux moteurs de l'économie de la municipalité.

Un patrimoine bâti à grande valeur patrimoniale à conserver et une protection à étendre à certains secteurs non protégés (routes champêtres).

Une localisation spectaculaire entre fleuve et paysage agricole.

Les milieux naturels et le fleuve représentent des sites exceptionnels et importants avec une vocation de conservation.

Le fleuve Saint-Laurent et les attraits naturels et récréatifs sont des figures touristiques, paysagères et symboliques majeures.

Un patrimoine bâti de qualité exceptionnelle témoin d'un passé chargé d'histoire.

Un patrimoine culturel diversifié (musées, artisans, galeries...).

Un réseau d'hébergement diversifié et à la hauteur de son potentiel d'accueil.

Un destination touristique reconnue, avec une notoriété qui n'est plus à faire et dont l'aire d'influence déborde les limites de la région.

Les composantes structurantes

Un réseau routier qui facilite les déplacements.

Une forte dépendance à la voiture (85 %).

Les terres agricoles limitent le développement du périmètre urbain.

Une agriculture dynamique et diversifiée qu'il faut préserver et un secteur agrotouristique en expansion.

Plusieurs sites sont soumis aux contraintes naturelles et anthropiques limitant le développement à l'intérieur du périmètre urbain.

Un territoire naturel fragile à protéger et à mettre en valeur.

Un milieu forestier en deçà du seuil critique de 30 %.

Un territoire soumis aux réalités climatiques.

Une zone côtière à surveiller et des zones à risque d'inondation à contrôler.

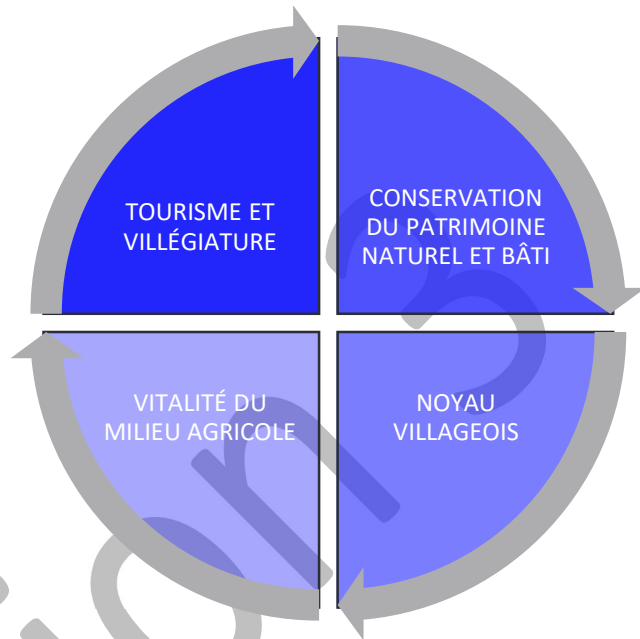
Accès au fleuve sur toute la longueur du village.

Une partie du noyau villageois située en zone inondable.

Le diagnostic a permis de définir les grandes caractéristiques de la municipalité de Kamouraska. Ainsi, on peut constater que la municipalité possède des ressources naturelles, une localisation avantageuse et une communauté impliquée composée de citoyens de première et de nouvelle appartenance.

Les forces du développement de Kamouraska sont principalement associées au milieu agricole, au patrimoine naturel et bâti, à la villégiature et au tourisme ainsi qu'au noyau villageois et s'appuient sur le dynamisme de la communauté et la qualité des richesses naturelles du territoire.

Cependant, la municipalité devra faire face à certains enjeux pour assurer un milieu de vie agréable, dynamique et attirant.



3.7. Synthèse des enjeux à relever

LE NOYAU VILLAGEOIS

- Communiquer adéquatement les événements de la vie municipale aux résidents permanents, aux villégiateurs et aux touristes.
- Développer la réserve foncière avec une planification détaillée en tenant compte des contraintes de notre réseau d'aqueduc et d'égout, occuper les ilots déstructurés et les terrains vacants.
- Assurer une variété dans l'offre résidentielle; notamment par une densification douce (semi-détachés, immeubles locatifs, petits logements, logements pour les employés saisonniers, mini-maison, pavillon de jardin).
- Limiter les conversions de résidences pour la location touristique et les commerces.
- Revoir les usages commerciaux permis.
- Assurer un minimum de commerces desservant les résidents permanents.
- Maintenir et bonifier les services communautaires, sportifs, culturels et de loisirs.
- Gérer la question des rues, aqueducs et égouts privés dans le périmètre urbain.
- Établir une fiscalité équitable.

LA VILLÉGIATURE ET LE TOURISME

- Clarifier le rôle de la Municipalité dans la promotion touristique.
- S'assurer que le développement commercial ne dénature pas le village.
- Contrôler le développement et la multiplication des résidences de tourisme.
- Assurer une cohabitation harmonieuse des résidents et des touristes.
- Gérer la question des stationnements (incluant le stationnement pour les véhicules récréatifs).

LE MILIEU AGRICOLE

- Planifier l'expansion du périmètre urbain en concertation avec le milieu agricole (voisins, UPA, MRC, etc.).
- Assurer le respect de la réglementation relative aux bandes riveraines et établir un programme de sensibilisation.
- Favoriser l'agrotourisme, le vélo-tourisme, le tourisme gourmand, l'implantation de petits producteurs maraîchers, développer des sentiers de marche intermunicipaux notamment sur le littoral et les aboiteaux.
- Préserver la couverture forestière, notamment sur les caps rocheux.
- Encourager des pratiques agricoles favorables à la cohabitation harmonieuse avec les résidences (épandage, bruit, érosion éolienne, etc.).
- Sensibiliser les résidents et les villégiateurs aux réalités des activités agricoles sur le territoire de la municipalité.
- Conversion des bâtiments de ferme dans le but de palier à l'absence de parc industriel ou commercial sur le territoire.

LE PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI

- Préserver les percées visuelles sur tout le territoire.
- Préserver la qualité et l'intégrité des paysages naturels (petit marais, Cap blanc, boisés sur les caps rocheux, points de vue, Çabourons, etc.)
- Contrôler les carrières, sablières, éoliennes, énergie solaire.
- Préserver et mettre en valeur la promenade du Chemin de la grève.
- Se doter d'une politique portant sur les arbres et les aménagements paysagers.
- Réglementer l'éclairage.
- Inclure les aménagements paysagers dans le patrimoine à améliorer ou à conserver.
- Maintenir la qualité du patrimoine bâti : réviser le PIIA pour en faciliter l'application pour tous (p. ex. : clarifier les critères pour les nouvelles résidences); étendre le PIIA aux maisons patrimoniales des rangs.
- Gérer les nouvelles constructions, particulièrement celles érigées en remplacement des résidences saisonnières (p. ex. : Cap-Taché).
- Renforcer l'application des normes concernant la protection des milieux naturels (berges, îles, rivière Kamouraska, etc.), dans la mesure des compétences municipales.
- Gérer les contraintes naturelles et notamment les risques côtiers et leurs impacts sur le noyau villageois.

4. ÉNONCÉ DE VISION

4.1. Participation citoyenne

Le présent plan d'urbanisme est le résultat d'une démarche concertée avec les citoyens de Kamouraska afin que chacun (élus et citoyens) participe à l'élaboration de la vision de développement du territoire.

Un sondage a été mis en ligne en décembre 2022 sur le site Web de la Municipalité comprenant des questions sur les thématiques suivantes :

- Le logement ;
- Les services de proximité ;
- Les services communautaires ;
- Le tourisme, le récréotourisme et la villégiature ;
- Autres pistes de réflexion.

De plus, la Municipalité a organisé une journée d'échange et de réflexion avec ces citoyens au centre communautaire en 2023.

4.2. Vision d'avenir

À la lumière du *Diagnostic territorial* et des sondages, l'élaboration de la vision d'avenir de Kamouraska a pu être définie et projetée la communauté en 2040.

Une vision stratégique d'aménagement et de développement permet à une collectivité de se projeter vers l'avenir afin d'assurer un développement cohérent du territoire qu'elle occupe, pour les prochaines années. Cette vision stratégique devra transparaître au niveau des orientations et stratégies d'intervention du présent plan, mais aussi au niveau des outils règlementaires ainsi que dans tous les projets municipaux. De cette manière, la vision stratégique, les orientations et les stratégies d'intervention qui en découlent deviennent le fondement même de la planification du territoire.

En 2040, Kamouraska s'appuie sur les valeurs suivantes :



Le noyau villageois

En 2040, Kamouraska est un milieu de vie habité où les résidents bénéficient d'un milieu de vie sécuritaire, confortable (bruits, odeurs, etc.) et attractif où l'on retrouve des logements abordables, une diversité d'activités culturelles, sociales, communautaires, etc., ainsi que des commerces et des services répondant aux besoins quotidiens des Kamouraskois, le tout en harmonie avec les clientèles touristiques.



La villégiature et le tourisme

En 2040, la villégiature et le tourisme sont des volets incontournables du développement de Kamouraska. Les attraits que le territoire possède offrent un mariage unique entre le fleuve, les cabourons, le patrimoine historique et le territoire rural à ses villégiateurs, ses touristes et ses visiteurs.



Le milieu agricole

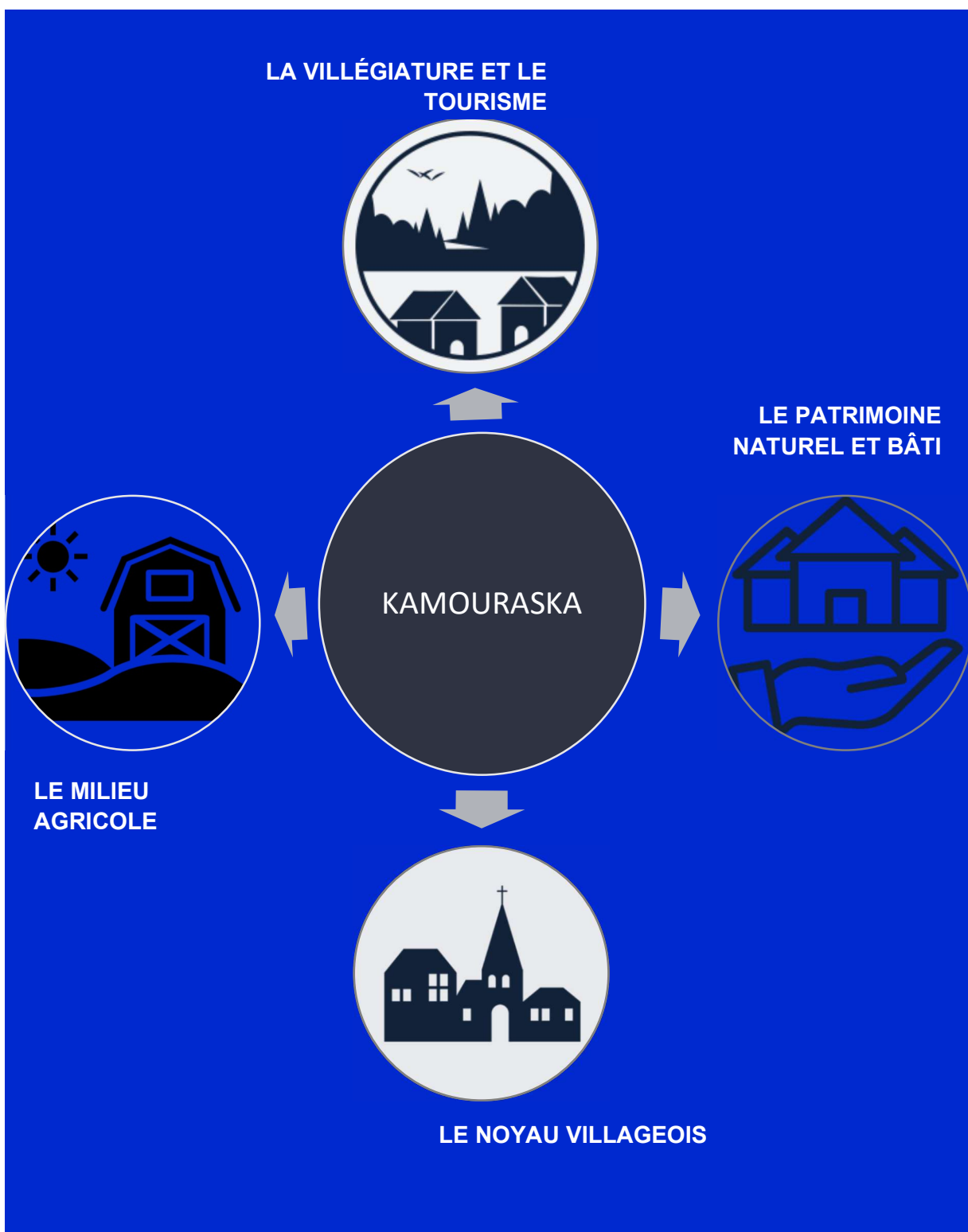
En 2040, le dynamisme de l'agriculture repose en partie sur la diversification des activités agricoles qui y sont exercées, à savoir la culture, la transformation et la commercialisation des produits. Le noyau villageois est l'une des principales vitrines de l'agriculture environnante notamment par la tenue de marchés publics. L'importance de l'apport paysager de l'agriculture et la richesse du milieu agricole sont reconnues comme des composantes à part entière de l'identité de Kamouraska.



Le patrimoine naturel et bâti

En 2040, Kamouraska demeure le fleuron artistique et culturel de la MRC de Kamouraska et jouit d'un riche patrimoine naturel et bâti qu'elle a su préserver.

Figure 13 : Vision d'avenir de Kamouraska



5. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1. Synthèse des grandes orientations d'aménagement de la MRC de Kamouraska

À travers son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), la MRC de Kamouraska formule les grandes orientations et les objectifs d'aménagement reliés à de multiples thématiques, certaines touchant particulièrement le territoire de Kamouraska.

Les grandes orientations du schéma d'aménagement révisé sont donc susceptibles d'exercer une influence directe sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Kamouraska. Elles sont présentées comme suit :

LES GRANDES ORIENTATIONS	
Potentiel	Orientations
Les ressources naturelles	Concourir à un développement durable, harmonieux et diversifié des milieux dont l'activité économique est principalement basée sur l'exploitation ou la mise en valeur des ressources naturelles.
Le patrimoine, la culture, les paysages et le tourisme	Mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel dans la perspective d'un renforcement de l'identité culturelle locale et d'un développement accru de l'industrie touristique.
La biodiversité et l'environnement naturel	Assurer une protection adéquate des différents milieux naturels et anthropiques en misant sur une saine gestion de l'occupation et de l'activité humaine.
Les réseaux sociocommunautaires et la fourniture de service collectif	Susciter la cohésion des communautés en consolidant leurs vocations complémentaires tout en gérant en commun des services et infrastructures à incidence supramunicipale.

5.2. Les grandes orientations d'aménagement du territoire de Kamouraska

Les grandes orientations d'aménagement et les objectifs qui en découlent reflètent les choix que la Municipalité de Kamouraska prendra en matière d'aménagement de son territoire et découlent de la vision d'avenir énoncée précédemment. Ces lignes directrices seront traduites concrètement via les stratégies d'intervention, qui sont les moyens de mise en œuvre du plan d'urbanisme. Ces stratégies peuvent se définir notamment, par le cadre réglementaire, des politiques ciblées, des programmes d'aide, une campagne d'information ou des projets d'aménagement, d'équipements ou d'infrastructures spécifiques.

Les actions identifiées dans les orientations qui suivent seront mises en œuvre de façon efficace et continue et pourront être mises à jour continuellement durant toute la durée de vie du plan d'urbanisme. Les grandes orientations définies couvrent l'ensemble des enjeux identifiés précédemment pour le territoire de Kamouraska.

5.2.1. ORIENTATION 1 : PRÉSERVER ET VALORISER LE NOYAU VILLAGEOIS

Kamouraska a développé son identité autour de la villégiature mais avant d'être une destination prisée par les visiteurs et les touristes, elle se doit avant toute chose d'être un milieu de vie agréable, convivial, sécuritaire et de bien-être, offrant une belle qualité de vie à ses résidents permanents.

Enjeux :

- Un périmètre urbain quasi saturé
- Une raréfaction du foncier constructible
- Vieillesse de la population
- L'offre en logements en fonction des nouvelles réalités démographiques
- Entretien et mise à niveau des infrastructures
- Desserte en commerces et services de proximité
- Conversion de résidences permanentes et résidences secondaires
- Stationnement, circulation et vocation des voies publiques et privées
- Maintenir l'offre commerciale
- Conserver la vocation commerciale des bâtiments commerciaux

ORIENTATION 1 PRÉSERVER ET VALORISER LE NOYAU VILLAGEOIS	
Objectif 1.1	Assurer une réserve foncière suffisante afin d'assurer une croissance de la municipalité
Action 1.	En collaboration avec la MRC de Kamouraska et en concertation avec les acteurs du milieu agricole, entamer des démarches auprès de la CPTAQ afin de prévoir des espaces suffisants pour le développement résidentiel (échange de superficies, demande d'agrandissement du périmètre urbain, etc.) et ainsi répondre aux besoins actuels et à la demande future.
Action 2.	Faire l'inventaire des terrains disponibles à la construction résidentielle et déterminer leurs potentiels de développement.
Objectif 1.2	Diversifier l'offre en logements afin de répondre aux besoins des citoyens
Action 3.	Augmenter par la réglementation la densité d'occupation du territoire dans les secteurs vacants en identifiant un coefficient d'occupation au sol.
Action 4.	Autoriser et encadrer les usages résidentiels accessoires à l'habitation : UHA
Action 5.	Variation l'offre des typologies d'habitations pour attirer la population désireuse de s'implanter à Kamouraska (intergénérationnels, sociaux, etc.) et pour maintenir la population âgée sur le territoire.
Action 6.	Introduire de nouvelles définitions afin de clarifier les différentes typologies résidentielles : résidence unifamiliale isolée, minimaison, etc.
Objectif 1.3	Assurer la qualité des nouveaux développements résidentiels
Action 7.	Encadrer la qualité des constructions, notamment par l'introduction de dispositions normatives pour le maintien d'une architecture et d'un patrimoine à l'image de

	Kamouraska : imposer un coefficient d'occupation au sol des secteurs en requalification; déterminer un % maximal d'agrandissement; volumétrie; différencier la grandeur/dimension des résidences selon les zones, etc.
Objectif 1.4	Encourager le maintien et l'implantation de commerces qui s'intègrent adéquatement dans le milieu
Action 8.	Évaluer par la réglementation les types d'usages commerciaux qui pourraient être autorisés dans le noyau villageois et ajuster la réglementation municipale en conséquence.
Action 9.	Permettre et encadrer les micro-entreprises/ateliers/artisans dans le respect du zonage en limitant au maximum les impacts négatifs.
Action 10.	Favoriser l'implantation de commerces uniques et spécialisés.
Action 11.	Évaluer la pertinence de mettre en place une fiscalité équitable selon l'usage (affaire ou commercial) et l'utilisation des infrastructures municipales dont le réseau d'aqueduc : création de nouvelles sous-catégories de taxation en conformité avec la Loi sur la fiscalité municipale.
Objectif 1.5	Offrir des infrastructures municipales adéquates et sécuritaires
Action 12.	Interdire par la réglementation l'ouverture de nouvelles rues privées.
Action 13.	Lors des travaux de réfection des rues, prévoir des modifications aux aménagements urbains (trottoirs, aménagement paysager, etc.).
Action 14.	Évaluer la possibilité d'augmenter le nombre de stationnement et réviser les normes relatives aux stationnements et notamment le stationnement des véhicules récréatifs.
Action 15.	Maintenir à niveau les parcs et les équipements récréatifs et communautaires. Assurer la qualité de vie et le bien-être de la collectivité en favorisant l'accessibilité et l'utilisation par les citoyens des équipements existants sur le territoire.
Objectif 1.6	Assurer une bonne communication de la qualité de vie à Kamouraska
Action 16.	Mieux faire connaître l'ensemble de la planification et de la réglementation de la Municipalité par un plan de communication accompagnant les intervenants locaux ayant pour mission de promouvoir leur secteur et leurs activités.
Objectif 1.7	Renforcer l'importance de l'art et de la culture dans l'identité de Kamouraska
Action 17.	Mettre en place une <u>Politique artistique et culturelle</u>
Action 18.	Planifier la réfection du Quai Taché (court terme)
Action 19.	Réaliser un Plan d'aménagement pour le secteur des quais.
Objectif 1.8	Assurer une cohabitation harmonieuse entre les différents usages et les différents usagers
Action 20.	Aménager des zones tampons ou intégrer des mesures d'atténuation des impacts entre l'habitation et les usages présentant un potentiel d'achalandage.

5.2.2. ORIENTATION 2 : PRIVILÉGIER UN DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET DE VILLÉGIATURE RESPECTUEUX DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DU TERRITOIRE D'ACCUEIL

Kamouraska regorge d'atouts paysagers, naturels, culturels, artistiques et historiques qui contribuent à la diversification de son offre touristique et conséquemment à son développement économique. Le maintien de cette activité économique découle également du développement de la villégiature qui génère également des retombées sociales et qui doit être développée de manière à préserver la culture du territoire tout en s'y intégrant de façon harmonieuse.

Enjeux :

- Protéger les usages résidentiels
- Promouvoir ses attraits
- Mise en valeur de la zone littorale

ORIENTATION 2 PRIVILÉGIER UN DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET DE VILLÉGIATURE RESPECTUEUX DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DU TERRITOIRE D'ACCUEIL	
Objectif 2.1	Caractériser les secteurs de villégiature et encadrer le développement de la villégiature
Action 21.	Réaliser une étude, dans le cadre d'une requalification du secteur, permettant de connaître la situation actuelle des secteurs de villégiature, les problématiques rencontrées et les potentiels de développement.
Action 22.	Dans le contexte d'une requalification des secteurs vieillissants, encadrer le développement de la villégiature sur le territoire en fonction de la capacité de support du milieu par la réglementation.
Objectif 2.2	Encadrer le développement des commerces touristiques
Action 23.	Assurer l'application de la réglementation sur les établissements d'hébergement touristique de type Airbnb.
Action 24.	Protéger la vocation résidentielle à l'intérieur du périmètre urbain par la réglementation.
Action 25.	Limiter par la réglementation (contingemment) la conversion de résidences unifamiliales en lieux d'hébergement touristique ou en commerces.
Action 25.	Protéger les commerces d'une conversion en habitation à l'intérieur du périmètre urbain afin de maintenir l'offre commerciale au-dessus du seuil critique.
Action 26.	Développer une cohésion entre les 3 pôles des quais, du palais de justice et du centre du village.
Objectif 2.3	Développer des liens intermunicipaux dans l'axe du fleuve
Action 27.	Évaluer, en collaboration avec la MRC et les municipalités limitrophes, la possibilité de développer des sentiers de marche intermunicipaux le long du littoral et des aboiteaux;
Action 28.	Développer et mettre en valeur les attraits du littoral notamment les sentiers, la piste cyclable, etc.
Objectif 2.4	Encadrer le développement dans le secteur du Cap Taché

Action 29.	Intégrer une réglementation particulière pour le secteur du Cap Taché : normative et discrétionnaire avec un PIIA (occupation du sol, matériaux, aménagement paysager, volumétrie, etc.)
Action 30.	Interdire la construction ou l'agrandissement de bâtiment dans un secteur de forte pente par le PIIA + réglementer le talus.
Action 31.	Intégrer et appliquer des normes quant à la coupe d'arbres (lors de construction de bâtiment ou d'allée d'accès, etc.)
Objectif 2.5 Protéger et mettre en valeur la promenade de l'avenue LeBlanc	
Action 32.	Élaborer un concept d'aménagement intégrant les espaces publics des quais, de la plage et des terrains riverains adjacent avec ceux du palais de justice et des institutions et commerces au centre du village.

5.2.3. ORIENTATION 3 : UN MILIEU AGRICOLE À PROTÉGER, DÉVELOPPER ET METTRE EN VALEUR

La zone agricole permanente constitue une part importante du territoire de la municipalité de Kamouraska. Il importe donc de bien la protéger et la mettre en valeur au même titre que les activités rurales et agricoles en planifiant l'aménagement du territoire agricole, en assurant la cohabitation harmonieuse des usages et en consolidant les îlots déstructurés.

Enjeux :

- Développement des activités agricoles
- Mise en valeur des activités agrotouristiques
- Protection du couvert forestier

ORIENTATION 3 UN MILIEU AGRICOLE À PROTÉGER, DÉVELOPPER ET METTRE EN VALEUR	
Objectif 3.1	Mettre en valeur l'agriculture locale et favoriser le développement durable des activités agricoles
Action 33.	En tant qu'acteur du milieu, participer à la mise en œuvre des actions du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) chapeauté par la MRC de Kamouraska (Ex. diversifier les activités agricoles; développer l'agrotourisme et le tourisme gourmand; mise en valeur du patrimoine et des paysages agricoles; maintien d'une cohabitation harmonieuse; etc.).
Action 34.	Adopter des dispositions spécifiques concernant les usages agroalimentaires et agrotouristiques en zone rurale et agricole (table à la ferme, etc.)
Objectif 3.2	Assurer la pérennité du couvert forestier
Action 35.	Intégrer les mesures édictées au SADR de la MRC de Kamouraska en matière d'aménagement du couvert forestier et d'encadrement du prélèvement des ressources
Action 36.	Réviser la réglementation sur la coupe d'arbre sur les crans rocheux et les cabourons.
Action 36.	Coupe d'arbres à restreindre lors de construction ou d'aménagement (Ex. allée d'accès, construction d'un bâtiment, etc.)
Action 36.	Garder un % du terrain à l'état naturel à l'extérieur du PU (ex. de Rivière-Ouelle avec 30% sans jamais aller en bas de 1000 m ²).
Action 37.	Réglementer les coupes d'arbres, en précisant le pourcentage autorisé, pour éviter les coupes abusives sur l'ensemble du territoire.

Action 38.	Adopter des dispositions réglementaires obligeant la conservation d'une partie appréciable du couvert forestier existant lors de la construction de nouveaux bâtiments principaux.
-------------------	--

5.2.4. ORIENTATION 4 : MISER SUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES ÉLÉMENTS IDENTITAIRES DE KAMOURASKA

Kamouraska souhaite tirer profit de ses attraits qui contribuent à forger l'identité du territoire en veillant à l'intégration et à la qualité architecturale des bâtiments. La qualité du cadre bâti et des aménagements paysagers participe à rehausser les vues panoramiques.

Enjeux :

- Renforcer l'identité du noyau villageois
- Conservation du patrimoine bâti
- Mise en valeur des paysages et des points de vue sur le fleuve
- Cohabitation entre les usages et les usagers
- Quai Taché en décrépitude

ORIENTATION 4 MISER SUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES ÉLÉMENTS IDENTITAIRES DE KAMOURASKA	
Objectif 4.1	Préserver et mettre en valeur le cadre bâti sur l'ensemble du territoire
Action 39.	Réviser, au besoin, le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable au noyau villageois afin d'en faciliter son application et de régir plus efficacement l'insertion de nouveaux logements dans le bâti existant.
Action 40.	Communiquer l'inventaire du Patrimoine bâti et du Petit patrimoine, commandé par la MRC, aux résidents du noyau urbain et rural afin de les sensibiliser à la valeur des bâtiments cités.
Action 41.	Assujettir à un PIIA les bâtiments (une quinzaine) situés dans la zone agricole et dotés d'une valeur patrimoniale exceptionnelle et supérieure selon l'inventaire du Patrimoine réalisé en 2022.
Action 42.	Appliquer le Règlement sur la démolition des bâtiments.
Action 43.	Procéder à la citation des monuments historiques suivants en vertu de la Loi sur les biens culturels : la Maison Lebel-Langlais et la maison du domaine seigneurial Taché.
Objectif 4.2	Accroître et mettre en valeur les aménagements paysagers
Action 44.	Adopter une Politique de l'arbre (dispositions réglementaires spécifiques concernant la plantation et l'abattage d'arbres en milieu urbain).
Action 45.	Se doter d'un programme de verdissement pour faciliter l'aménagement d'espaces paysagers ou la plantation d'arbres.
Action 46.	Élaborer un guide de sensibilisation des bonnes pratiques sur la protection des arbres et des aménagements paysagers.
Objectif 4.3	Reconnaître les corridors panoramiques et les routes champêtres et protéger les éléments d'intérêt esthétique et les points de vue
Action 47.	Mettre en œuvre la protection des corridors panoramiques, des routes champêtres et des éléments d'intérêt esthétique et des points de vue.

Action 48.	Protéger les paysages en bordure des corridors panoramiques et routes champêtres par la mise en place de mesures règlementaires adéquates : affichage, aménagement de terrain, densité, éoliennes, antennes, etc.
Action 49	Pour les secteurs de l'anse de Kamouraska et du berceau de Kamouraska (zone agricole), prévoir des normes afin de préserver leur aspect naturel actuel exceptionnel (Ex. zone tampon).
Action 50.	Dans le périmètre d'urbanisation, protéger les points de vue sur le fleuve en règlementant la végétation, les bâtiments accessoires, le coefficient d'occupation au sol et prendre en considération le relief.

5.2.5. ORIENTATION 5 : ASSURER LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET NATUREL PAR LA GESTION DES CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES

La Municipalité de Kamouraska est consciente de l'importance liée à la préservation de l'environnement et souhaite assurer la pérennité de son cadre environnemental afin de garantir un milieu de vie sain à ses citoyens actuels et futurs.

Enjeux :

- Préservation et mise en valeur des paysages.
- Adaptation aux changements climatiques.
- Maintien de l'équilibre des écosystèmes et de la protection des milieux humides et hydriques.
- Gestion des contraintes naturelles et anthropiques.

ORIENTATION 5 ASSURER LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET NATUREL PAR LA GESTION DES CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES	
Objectif 5.1	Protéger les berges afin de préserver l'esthétique du milieu et son potentiel écologique
Action 51.	Assurer l'application stricte des normes sur la protection des bandes riveraines, du littoral et des plaines inondables.
Action 52.	Favoriser la préservation des écosystèmes du fleuve Saint-Laurent, les aboiteaux et les marais ainsi que les dégagements requis pour la préservation des attraits du milieu en privilégiant un contrôle strict de l'utilisation du sol en bordure du fleuve.
Action 53.	Encadrer et favoriser la revégétalisation indigène des bandes riveraines entre autres par des dispositions règlementaires et des programmes de revégétalisation des bandes riveraines contribuant ainsi à la restauration des berges et au maintien de la qualité de l'eau.
Action 54.	Continuer la sensibilisation de la préservation des marais.
Objectif 5.2	Protéger et mettre en valeur les milieux et les paysages naturels
Action 55.	Participer à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de Kamouraska.
Action 56.	Assurer un suivi rigoureux et régulier des installations septiques.
Action 57.	Assurer la protection des puits d'eau potable.
Action 58.	Améliorer l'accessibilité aux abords du fleuve.
Objectif 5.3	S'adapter aux changements climatiques et réduire les îlots de chaleur

Action 59.	Mettre en place des normes de verdissement, de plantation et d'abattage d'arbres sur les terrains privés visant à assurer un couvert végétal optimal.
Action 60.	Adopter et mettre en œuvre des dispositions réduisant les îlots de chaleur et visant la mise en place d'aménagements plus perméables (stationnements, aménagement des terrains, bacs de plantation, etc.).
Objectif 5.4	Protéger la qualité des eaux souterraines
Action 61.	Assurer un contrôle rigoureux des installations septiques en appliquant le <i>Règlement sur l'évacuation le traitement des eaux usées des résidences isolées</i> dans les secteurs non desservis par le réseau d'égout municipal.
Action 62.	Assurer la protection des puits d'eau potable municipaux en appliquant le <i>Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection</i> .
Objectif 5.5	Rehausser le cadre environnemental de la municipalité
Action 63.	Réaliser un <u>Règlement relatif au contrôle de l'éclairage extérieur et de la pollution lumineuse</u> qui permettra d'encadrer adéquatement l'ensemble des dispositifs d'éclairage et d'affichage extérieur afin de limiter la pollution lumineuse sous toutes ses formes.
Objectif 5.6	Assurer la gestion des impacts liés aux contraintes anthropiques
Action 64.	Assurer la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Kamouraska selon les rôles et responsabilités de la Municipalité.
Action 65.	Maintenir les ententes concernant la collecte et le traitement des boues de fosses septiques des résidences isolées.
Action 66.	Intégrer dans la réglementation des normes visant à encadrer les usages de type : carrière, sablière, éolienne, énergie solaire, etc. pour notamment en limitant leur impact visuel.
Action 67.	Réglementer les activités minières.

6. LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Le concept d'organisation spatiale se définit comme étant une représentation schématique des principales composantes du territoire et des interactions qui peuvent exister entre elles. C'est un peu une carte mentale que l'on se fait du territoire de la municipalité.

Kamouraska a été un lieu d'importance, tant au niveau économique que pour la villégiature au courant du XVIIIe et XIXe siècles, notamment grâce à l'attrait du fleuve. Cette période faste pour Kamouraska s'est transposée dans le patrimoine architectural du noyau villageois, ce qui en fait l'un des plus beaux villages du Québec et un haut lieu pour le tourisme. Bordant le fleuve, les quais et la qualité architecturale des maisons environnantes constituent d'ailleurs un attrait de marque. À quelques pas, la pêche à l'anguille, une pêche ancestrale, est toujours pratiquée sur les berges du fleuve. La vue majestueuse du fleuve, des îles et des percées sur Charlevoix, notamment lors des couchers de soleil, constitue une image de marque. Ce secteur, ainsi que l'avenue Morel sont des lieux d'affluence pendant l'été. On retrouve sur l'avenue Morel la majeure partie des boutiques spécialisées (boulangerie, poissonnerie, chocolaterie, etc.), restaurants champêtres, artisans, établissements d'hébergement ainsi que l'église. Celle-ci constitue un repère important, son clocher pouvant être vu jusqu'à plusieurs kilomètres aux environs. L'ancien palais de justice, qui abrite désormais le centre d'art de Kamouraska, témoigne de l'ancien statut de chef-lieu du district judiciaire de Kamouraska.

Le noyau villageois comprend également les principaux services, ainsi qu'une école primaire. Plus des deux tiers des logements sont situés dans le noyau villageois, mais notons qu'une bonne partie de ceux-ci n'est habitée que de façon saisonnière. On retrouve dans le noyau villageois une grande concentration de résidences cossues caractérisées par la grande qualité de leur architecture patrimoniale .

La rivière Kamouraska serpente de la limite municipale sud, vers son embouchure au nord, à travers la plaine agricole. Le moulin Paradis, reconnu comme site patrimonial, est blotti dans un des nombreux méandres de cette rivière. La zone agricole couvre 98 % du territoire de la municipalité et comprend en majeure partie de très bons sols. On retrouve également en zone agricole des rangs qui sont de véritables routes champêtres, reconnues pour leur caractère paysager d'exception. Quelques cabourons émergent à travers les champs. Le Cap tout juste au sud du noyau villageois, la montagne de l'Embarras sur le rang du même nom et la montagne à Plourde à la limite municipale sud-ouest sont les principaux cabourons sur le territoire kamouraskois.

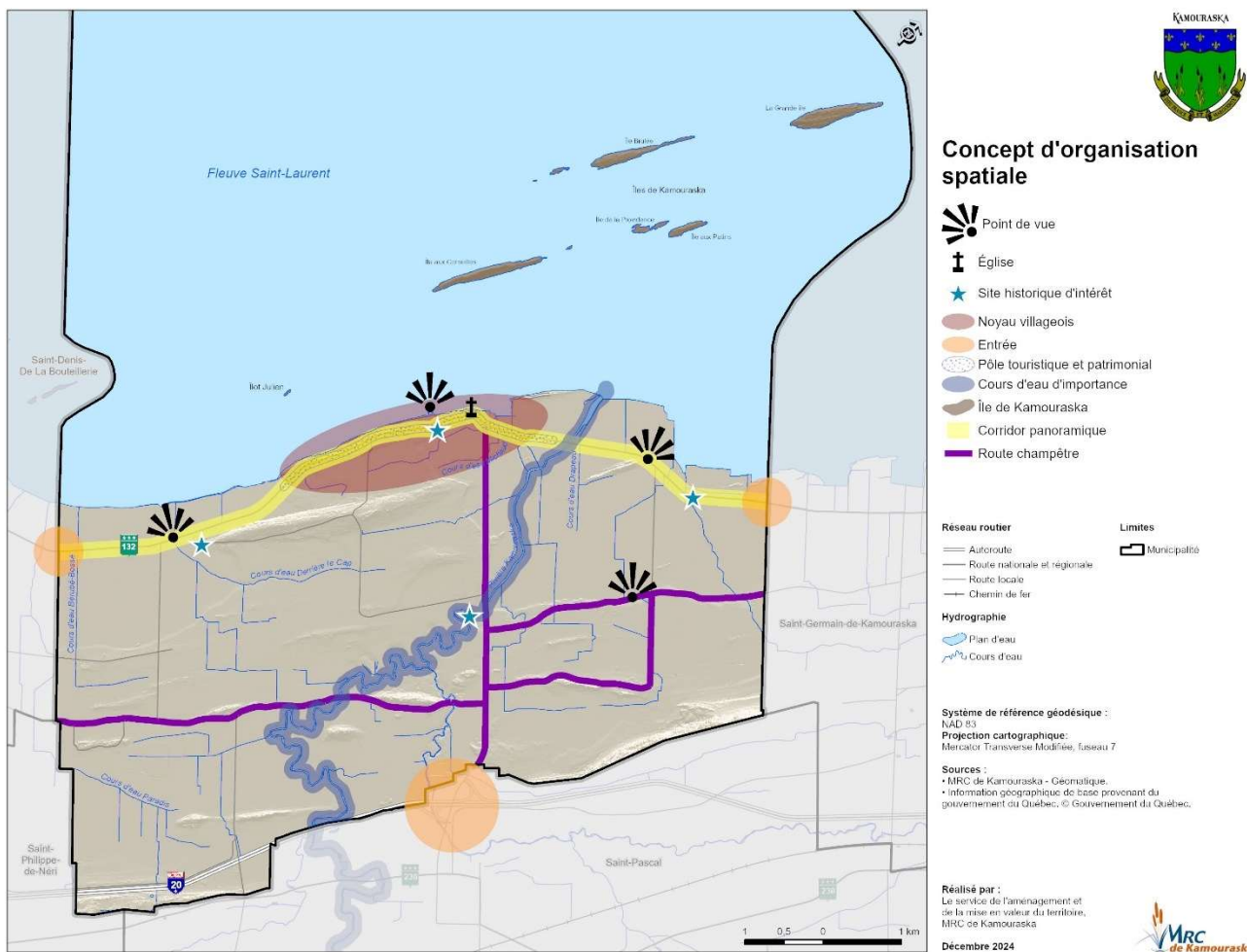
Enfin, on peut mentionner la présence de la route 132, un corridor panoramique qui traverse la municipalité d'ouest en est en longeant le fleuve. Le Berceau de Kamouraska, situé à l'est de la municipalité le long de cette route, constitue un lieu de souvenir commémorant le premier emplacement du noyau paroissial et comprend notamment

l'ancien cimetière. Vers l'ouest, au début du rang du Cap, on retrouve la maison Lebel-Langlais datant du régime français.

En bref, la municipalité de Kamouraska est caractérisée par un noyau villageois fortement orienté vers le tourisme et la villégiature, étant un véritable lieu touristique. Ses principaux attraits sont le fleuve, les îles, la qualité de son patrimoine bâti, ses boutiques spécialisées et sa gastronomie. À l'extérieur du noyau villageois, l'agriculture domine, entrecoupée d'importants cabourons et de petits massifs forestiers.

Version 3

Carte 14 : Concept d'organisation spatiale



Source : MRC de Kamouraska, 2025.

7. LES ZONES À RÉNOVER, RESTAURER OU PROTÉGER

7.1. Détermination des zones ciblées

La détermination de zones à rénover, à restaurer ou à protéger est un exercice visant à cibler des lieux méritant une attention particulière en raison de l'intérêt ou de l'incidence qu'ils peuvent représenter aux niveaux historique, culturel, esthétique, écologique ou environnemental.

Les sites ou les bâtiments qui démontrent un intérêt ont été identifiés au chapitre 3 du présent plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Kamouraska.

7.2. Éléments d'intérêt culturel ou historique

Ces éléments d'intérêt culturel ou historique sont les vestiges du développement de la Municipalité. Il est donc primordial d'en assurer leurs mises en valeur et leur protection (tableau 21).

Tableau 21 : Éléments d'intérêt culturel ou historique

Éléments		Caractéristiques	Objectifs spécifiques	Stratégie d'intervention
Noyau villageois de Kamouraska		Site présentant une forte concentration d'édifices de valeur patrimoniale.	• Maintien et bonification du PIIA; • Intégration de dispositions au règlement de zonage pour : ○ l'aménagement paysager des terrains. ○ les nouvelles implantations de bâtiments. ○ les rénovations, restaurations ou agrandissements extérieurs.	• Promotion de programmes de rénovation et d'embellissement • Participation de la Municipalité et de la MRC à des initiatives de mise en valeur ou des programmes de revitalisation • Relocalisation ou enfouissement des fils électriques.
Noyau institutionnel de Kamouraska		Noyau institutionnel de Kamouraska	Maintien du statut normatif respectant minimalement quelques points parmi les suivants :	• Études de potentiels d'interprétation historique et archéologique;
Moulin Paradis	Appuyer le musée dans la mise en valeur du site et dans le développement d'une vision de développement.	Ensemble architectural permettant de comprendre le mode de vie des meuniers	• coupe minimale d'arbres avec remplacement; (en excluant les activités d'entretien des infrastructures d'utilité publique, dont notamment celles relatives à la maîtrise de la végétation pour les réseaux de transport et de distribution d'Hydro-Québec).	• Création de comités de travail chargés d'enclencher la recherche des ressources nécessaires aux études et à une mise en valeur accrues;
Berceau de Kamouraska	Appuyer la Fabrique dans la mise en valeur du site et dans le développement d'une vision d'ensemble.	Site des deux premières églises et rappelle la présence des premiers colons de la seigneurie	• aucune démolition, destruction ou déménagements d'éléments valables;	• Initiations de démarches visant la mise en valeur des sites;
Quais de Kamouraska	Réfection du Quai Taché et réalisation et mise en œuvre d'un plan d'aménagement du secteur des quais.	Un des plus anciens sites portuaires de la Rive-Sud de l'estuaire du Saint-Laurent	• maintien ou réhabilitation des traits architecturaux d'origine; • respect de l'intégrité de la volumétrie des bâtiments; • emploi de matériaux de recouvrement d'apparence similaire;	• Assistance financière aux propriétaires; • Atténuation des nuisances visuelles; aménagement paysager. • Restauration des quais.

			• respect de la symétrie et du gabarit originaux des ouvertures; • aucune nouvelle construction à l'exception de celles servant à la mise en valeur du site • affichage discret, propre au caractère et en harmonie avec le site.	
Presbytère		4 ^e presbytère à avoir été construit dans la municipalité de Kamouraska	• Maintien ou mise en application d'une réglementation ayant pour but de restreindre les démolitions, de respecter l'architecture des bâtiments lors des rénovations, de susciter une insertion harmonieuse des nouvelles constructions.	• Développer des mesures ou incitatifs favorisant l'entretien, la restauration, ou la mise en valeur des sites (assistance financière ou autre).
Ancien Palais de justice		Il se démarque par son architecture empruntant à la fois au style Second Empire et au style forteresse avec ses créneaux et tourelles		
Maison Lebel-Langlais une des rares maisons de pierres construites sous le régime français.		Une des rares maisons de pierres datant des années 1700		• Citation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC art. 127 à 147).
Maison du domaine seigneurial Taché		Construite en 1885		

7.3. Éléments d'intérêt paysager et esthétique

Ces éléments d'intérêt paysager et esthétique sont représentés par les paysages ruraux, agricoles et naturels qu'il importe de protéger en raison de leur valeur paysagère et leurs perspectives visuelles exceptionnelles (tableau 22).

Version 3

Tableau 22 : Éléments d'intérêt paysager et esthétique

Éléments	Caractéristiques	Stratégie d'intervention	Interventions générales
Route des navigateurs (132)	Abords de la route 132 permettant un accès aux différents paysages représentatifs du territoire Kamouraskois.	- intégrer à la réglementation d'urbanisme : - des mesures de contrôle de l'abattage d'arbres en milieu privé. - des dispositions normatives sur les carrières. - des dispositions normatives relatives aux éoliennes. - des dispositions relatives à l'affichage commercial. - encadrer l'installation de maisons mobiles et unimodulaires aux abords des corridors panoramiques. - prévoir des normes favorisant la protection des paysages et la requalification des sites dont l'intégrité paysagère est détériorée.	- développer des outils de mise en valeur du paysage. - élaborer un PIIA. - obtenir le soutien et la participation au développement et l'aménagement de haltes, de belvédères, de signalisation favorisant l'accessibilité des paysages d'intérêt régional et des perspectives visuelles remarquables (via le projet du parc régional du Haut-Pays, la commission touristique mixte, etc.).
Rangs de l'Embarras/des Côtes/Rang et route du Petit Village/Route de Kamouraska	Ils offrent des paysages d'intérêt régional et des perspectives visuelles remarquables	intégrer à la réglementation d'urbanisme des mesures de contrôle, pour la volumétrie, les matériaux de revêtement et l'expression architecturale, dans les cas d'érection ou de rénovation extérieure d'un bâtiment situé dans un secteur sensible.	- soutien aux initiatives municipales visant la mise en valeur des paysages et des sites d'intérêt esthétiques, tel que les aboiteaux. - réglementer et limiter les bâtiments agricoles de part et d'autre de la Route 132 dans la zone agricole. - Réglementer la coupe d'arbres sur les crans rocheux.

7.4. Éléments d'intérêt écologique

La valeur environnementale et écologique de Kamouraska est un des éléments majeurs du potentiel environnemental du territoire dont le maintien et la sauvegarde de la biodiversité, souvent vulnérable, sont un enjeu fondamental (tableau 23).

Version 3

Tableau 23 : Éléments d'intérêt écologique

Éléments	Caractéristiques	Objectifs spécifiques	Stratégie d'intervention	Interventions générales
Fleuve Saint-Laurent	Parc Marin du Saguenay Saint-Laurent (en partie)	Leur apporter une attention particulière en raison de leur vulnérabilité.	• Limitation aux usages reliés à l'observation et l'interprétation de la nature et à la pêche sportive ou commerciale.	• appui et participation aux projets de caractérisation et de sensibilisation des organismes. • Faire la mise à jour de l'inventaire, de la caractérisation et de la cartographie des milieux humides du territoire en vue d'en assurer la conservation. • appui aux initiatives de conservation et de protection des sites d'intérêt écologique et des habitats sensibles, notamment lorsque celles-ci sont en lien avec des guides ou outils en place (ex. : Guide de gestion des parois d'escalade pour la protection des oiseaux de proie).
Autres îles de l'estuaire	Certaines îles désignées comme « Réserve nationale de la faune des îles de l'estuaire », ou faisant partie de ZICO ou d'aires de concentrations d'oiseaux aquatiques		• Limitation aux usages reliés à l'observation et l'interprétation de la nature et à la pêche sportive ou commerciale.	
Estran de la baie de Kamouraska	Aires de concentration d'oiseaux aquatiques ZICO		• Limitation à des usages compatibles avec la vocation spécifique.	
Habitat d'espèces floristiques à statut particulier	Habitat d'espèces floristiques susceptibles d'être désignées			

8. LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION

8.1. Les grandes affectations

L'attribution à un territoire donné d'une affectation découle des grandes orientations d'aménagement de la Municipalité, établies au présent Plan d'urbanisme, lesquelles se doivent d'être conformes aux grandes orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska. Cette attribution prend également en compte les acquis de certains milieux bâtis ainsi que les impératifs de développement et de conservation préconisés. La spatialisation de ces grandes affectations peut être visualisée en annexe 2. On compte trois (3) grandes affectations sur le territoire de Kamouraska :

- Urbaine
- Agricole
- Protection intégrale

Les grandes affectations du territoire expriment donc la vocation dominante souhaitée pour les différents secteurs du territoire. Elles indiquent également la densité d'occupation permise ainsi que les usages pouvant être autorisés en vertu du règlement de zonage, lesquels doivent être conformes aux usages permis dans les grandes affectations du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska. La notion de fonction dominante et complémentaire indique les fonctions devant prévaloir dans une affectation, lorsque transposées au règlement de zonage. Le Règlement de zonage assurera le découpage de chaque aire d'affectation en zones distinctes et déterminera les usages autorisés dans chacune, selon la nature du milieu.

Le tableau qui suit présente les trois (3) grandes affectations du sol selon leur vocation et la nature des usages qu'elles permettent : usages dominants et usages autorisés sous conditions.

8.1.1. AFFECTATION URBAINE

Cette affectation correspond au cœur du village, représentant les concentrations urbaines actuelles ainsi que les espaces que la Municipalité souhaite réserver pour l'expansion future. Généralement, dans ce type d'affectation, on y retrouve le regroupement des habitations, des équipements récréatifs et institutionnels et des commerces et des services.

FONCTIONS AUTORISÉES	
Dominante	
-	Habitation : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant les activités résidentielles, soit le logement d'individus dans une résidence que cette dernière soit unifamiliale, bifamiliale, multifamiliale ou collective, utilisée à l'année ou occasionnellement (saisonnier ou à temps partiel).
-	Commerce et service : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la vente de biens matériels au détail ou en gros, l'offre de services personnels, professionnels, financiers, techniques, ou gouvernementaux autres qu'institutionnels, l'offre de services d'hébergement et de restauration, ou l'exercice d'un métier d'art. <i>Commerce et service de proximité associé à la villégiature</i> : tout commerce visant à répondre soit à un besoin quotidien ou de premières nécessités, la définition de ces besoins peut varier en fonction de la localisation de la zone de villégiature, ou encore tout commerce visant à offrir un produit pour la consommation sur place (ex. : crèmerie) et les commerces liés à la pratique d'activités de plein air.
-	Public et institutionnel : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant l'offre de services communautaires tels que le culte religieux, l'enseignement, les soins de santé et services sociaux, la protection publique ainsi que l'administration municipale ou gouvernementale.
-	Loisir et culture : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la diffusion des arts et de la culture (tels que bibliothèque, musée, théâtre, cinéma, salle de spectacle) et la pratique d'activités sportives nécessitant des infrastructures permanentes (aréna, stade, piscine publique).
-	Tourisme : tout bâtiment et utilisation concernant plus spécifiquement la récréation extérieure, les activités de plein air intensives et le tourisme (marina, centre nautique, plage publique, centre de ski alpin, terrain de golf). Est associée à ce groupe l'offre de services d'hébergement et de villégiature commerciale à des fins touristiques (hôtellerie, camping, base de plein air, centre de santé, colonie de vacances, etc.) ou l'exercice d'un métier d'art à caractère touristique. <i>Hébergement commercial intermédiaire</i> : Hébergement qui comprend les meublés rudimentaires et chalets locatifs (maximum 5 unités par site) ainsi que les gîtes de 5 chambres maximum (tels que sont définis ces termes dans le règlement sur les établissements touristiques).
-	Plein air extensif : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la pratique d'activités récréatives de plein air, principalement à vocation touristique, éducative ou de conservation, nécessitant de vastes espaces, mais peu d'infrastructures autres que les sentiers. Cette catégorie comprend notamment : l'observation et l'interprétation de la nature, la chasse et la pêche sportive, ainsi que la randonnée pédestre, à vélo, à cheval, en raquette, en ski, en motoneige ou en véhicule tout terrain. Ce groupe comprend également l'hébergement et la restauration associés à la pratique de ces activités telles que : pourvoirie de chasse et de pêche, camping, refuge, abri et camp en forêt, gîtes touristiques d'au plus cinq chambres.
Autorisé sous conditions	
-	Industrie : seulement les activités industrielles légères ou artisanales.
-	Agriculture : seulement dans le cas de la culture du sol sans activités d'élevage et sans nouvelle construction agricole.
-	Utilité publique : entièrement compatible sauf dans le cas des sites d'enfouissement d'ordures ménagères tels que les lieux d'enfouissement techniques et sanitaires.

8.1.2. AFFECTATION AGRICOLE

Cette affectation concerne la zone agricole permanente telle que décrétée par le gouvernement du Québec. Elle inclut les milieux agricoles dynamiques comprenant de vastes espaces homogènes dont la principale activité est l'agriculture et ses activités connexes.

FONCTIONS AUTORISÉES	
Dominante	
-	Agriculture : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant l'élevage d'animaux, les grandes cultures, les cultures maraîchères, fruitières ou expérimentales, les institutions et services agricoles nécessitant la culture du sol ou la garde ou l'élevage d'animaux, les centres d'horticulture, l'acériculture incluant ou non des services de restauration et de distribution axés directement sur les produits de l'érable, la culture sous couvert forestier et l'extraction de produits forestiers non ligneux, les piscicultures aux fins d'élevage, ainsi que la distribution en gros, l'entreposage, le traitement primaire (battage, triage, classification, emballage), la vente saisonnière ou une première transformation des produits agricoles pourvu qu'il s'agisse d'une activité qui soit complémentaire et intégrée à une exploitation agricole comme prolongement logique de l'activité principale.
-	Foresterie : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant l'exploitation de la matière ligneuse, y compris la coupe de bois, l'entreposage, la sylviculture, le reboisement et les autres travaux de mise en valeur de la forêt, en plus des forêts expérimentales et d'institutions, ainsi que toute activité liée à une première transformation de la matière ligneuse telle que le sciage et le rabotage en atelier ou en usine.
-	Extraction : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la pêche commerciale, l'exploitation d'une matière première du sol et du sous-sol (sable, gravier, pierre), l'exploitation de l'eau à des fins d'embouteillage, l'exploitation de tourbières. Le traitement primaire préparatoire à l'expédition de ces ressources y est également associé tel que les activités d'ensachage et d'embouteillage. Les activités minières sur les terres du domaine de l'état ainsi que celles relevant exclusivement de la Loi sur les mines sont exclues.
Autorisé sous conditions	
-	Habitation : seulement dans le cas des résidences unifamiliales (incluant la maison mobile et la maison intergénérationnelle) isolées de 1 à 2 ^{1/2} étages implantées en respect des distances séparatrices relatives aux odeurs et qui sont également conformes à l'une des situations suivantes : a) la résidence est localisée dans une enclave de zone non agricole à l'intérieur de l'affectation agricole; b) la résidence est construite ou reconstruite à la suite d'un avis de conformité valide émis par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu des articles 31.1, 40, et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles [LPTAA]; c) la résidence est reconstruite à la suite d'un avis de conformité valide émis par la CPTAQ en vertu des articles 31, 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles [LPTAA]; d) la résidence est implantée pour donner suite à une décision portant autorisation de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec (TAQ); e) l'opération vise à déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la Commission ou bénéficiant des droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 ou du droit prévu à l'article 31 de la Loi, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits. Toutefois, un tel déplacement ne peut avoir pour effet de rendre dérogatoire une installation d'élevage actuellement conforme aux dispositions du présent règlement, ni de rendre encore plus dérogatoire une telle installation d'élevage. Le déplacement d'une résidence déjà implantée dans l'affectation agricole n'a aucun effet sur les possibilités d'accroissement du nombre d'unités animales d'une installation d'élevage existante.

f) l'opération vise à permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la Loi à une fin commerciale, industrielle ou institutionnelle; g) la résidence à être implantée est située à l'intérieur d'un îlot déstructuré ayant fait l'objet d'une autorisation à portée collective et identifié au schéma d'aménagement et conformément aux conditions énoncées au document complémentaire.	
-	<u>Commerce et service</u> : seulement dans le cas de commerces et services en lien avec les activités agricoles. Lorsque prévus au SADR et conformes aux dispositions qui y sont énoncées, certains usages commerciaux et de services peuvent aussi être autorisés dans les secteurs d'usage urbain hors périmètre urbain spécifiquement désignés à cet effet au document complémentaire. De plus, des services professionnels, techniques et personnels ainsi que de métiers d'art qui respectent les conditions suivantes peuvent aussi être compatibles : a) être localisé à l'intérieur d'une résidence unifamiliale tout en occupant une superficie inférieure aux espaces résidentiels (à l'exception d'un atelier de métiers d'art qui peut être localisé dans un bâtiment complémentaire); b) ne comporter aucun entreposage ni aucune exposition sur une base annuelle à l'extérieur des bâtiments; c) l'affichage est limité à une seule enseigne extérieure.
-	<u>Tourisme</u> : seulement dans le cas des bâtiments et utilisations du sol associés à l'agrotourisme, soit les activités complémentaires à l'agriculture (telles visite et animation à la ferme, hébergement [gîtes d'au plus 5 chambres], autocueillette, promotion et vente de produits agroalimentaires).
-	<u>Plein air extensif</u> : seulement les activités de plein air extensif nécessitant uniquement des aménagements ou équipements légers (sentiers, pistes cyclables, belvédères, sites d'observation, etc.) sont autorisées.
-	<u>Industrie</u> : seulement les activités industrielles de conditionnement et de première transformation de produits agricoles, sylvicoles et forestiers.
-	<u>Utilité publique</u> : entièrement compatible, sauf pour l'installation de réseaux d'aqueduc et d'égout. Les réseaux d'aqueduc et d'égout sont toutefois autorisés pour les campings. De plus, l'installation d'un tel réseau peut cependant être autorisée pour des raisons de santé et salubrité publique.

8.1.3. AFFECTATION DE PROTECTION INTÉGRALE

Cette affectation représente le secteur côtier où on retrouve des écosystèmes d'intérêt. Cette affectation vise à protéger et mettre en valeur tout en donnant l'accessibilité limitée à la population de ces écosystèmes d'intérêt structurants. Aucune construction n'y est permise.

FONCTIONS AUTORISÉES

Autorisé sous conditions

- Plein air extensif : *seulement dans le cas de l'observation et de l'interprétation de la nature.*
- Extraction : *seulement dans le cas de la pêche sportive ou commerciale, incluant les installations qu'elle peut requérir.*

8.2. Seuils minimaux de densité résidentielle

Les densités d'occupation du sol constituent une obligation devant être contenue au plan d'urbanisme. Elles servent à indiquer les intentions de la Municipalité en matière de développement résidentiel.

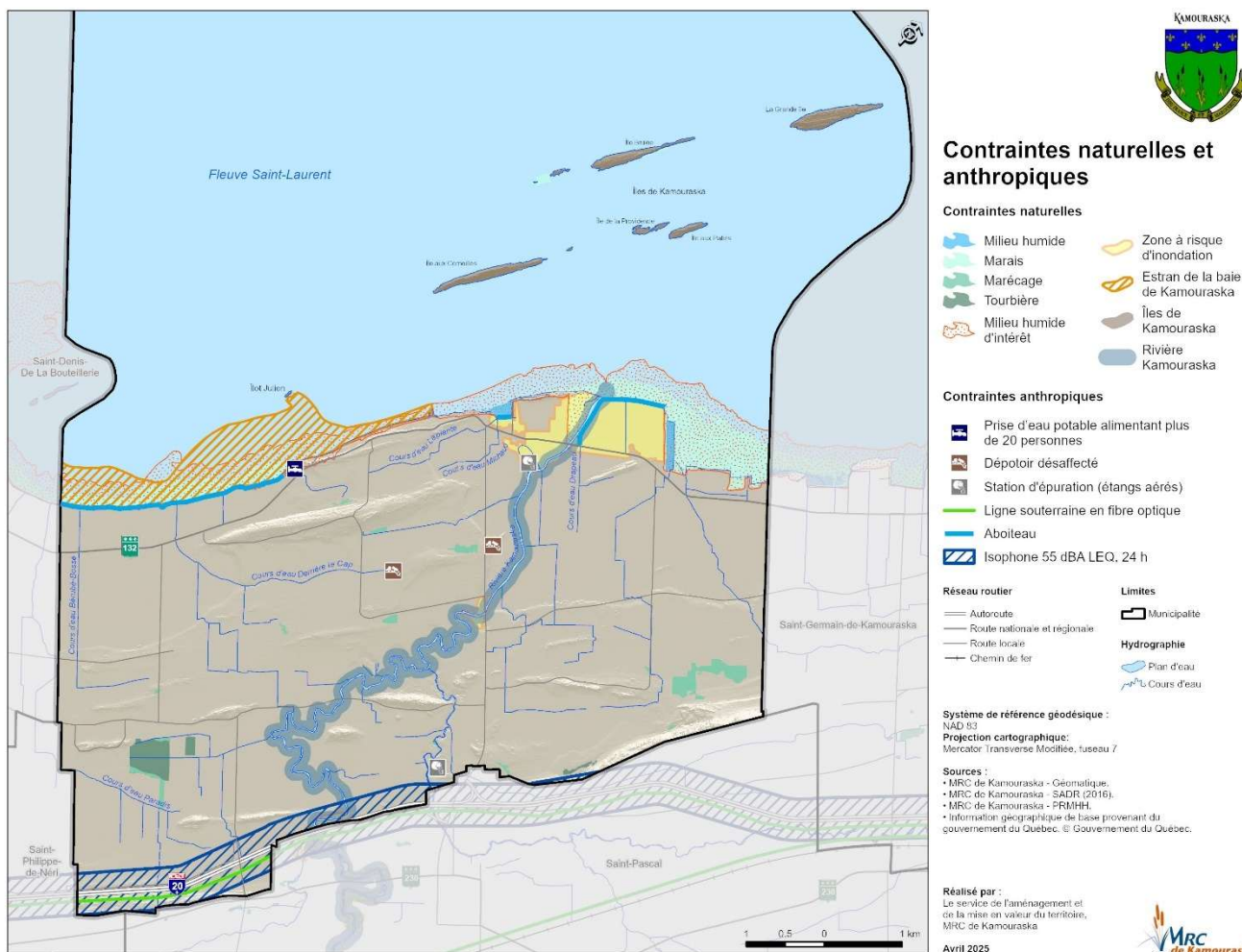
Les densités d'occupation sont exprimées en nombre d'unités de logement à l'hectare. À l'évidence, dans un contexte où le territoire se retrouve en majorité en zone agricole et où, pour le moment, la Municipalité ne dispose majoritairement d'aucune infrastructure en matière de desserte en aqueduc ou en égout sanitaire, la détermination des densités d'occupation devient un exercice plutôt relatif. Précisons enfin que, bien que l'on doive respecter ces densités, celles-ci demeurent une indication de l'occupation du territoire.

Par ailleurs, on doit comprendre ici que les densités d'occupation du sol trouvent davantage leur utilité au moment de l'exercice de planification pour des projets de développement de grande envergure, que ceux-ci comprennent ou non l'ouverture de nouvelles rues. Dans le cas présent, on parlera davantage de projet résidentiel par insertion.

Les précisions relatives aux densités d'occupation trouveront cependant toute leur application dans les limites du périmètre d'urbanisation où on projette la réalisation d'un projet domiciliaire comportant l'ouverture de nouvelles rues.

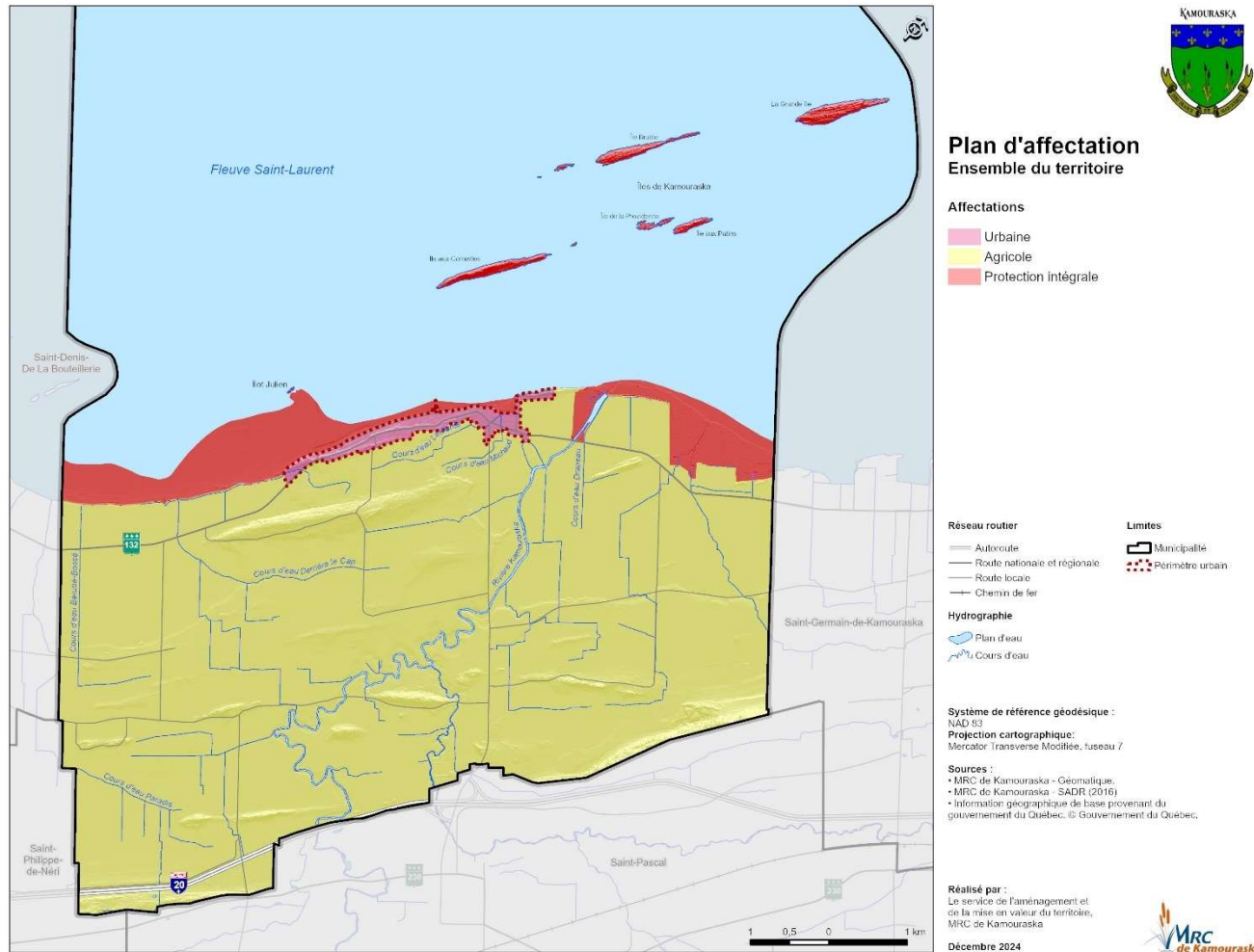
- Pour l'ensemble des espaces vacants et à développer à des fins résidentielles ou mixtes, situés à l'intérieur du périmètre urbain, un seuil minimal de densité résidentielle de 14 logements à l'hectare (densité brute) s'applique.
- Toutefois, pour un terrain dont les dimensions et la superficie sont similaires aux terrains adjacents construits (terrain intercalaire), la densité doit correspondre à la typologie des bâtiments du secteur d'insertion.
- La densité maximale dans l'affectation agricole (incluant les îlots déstructurés) est fixée à 1 logement à l'hectare.

ANNEXE 1 – PLAN DES CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES

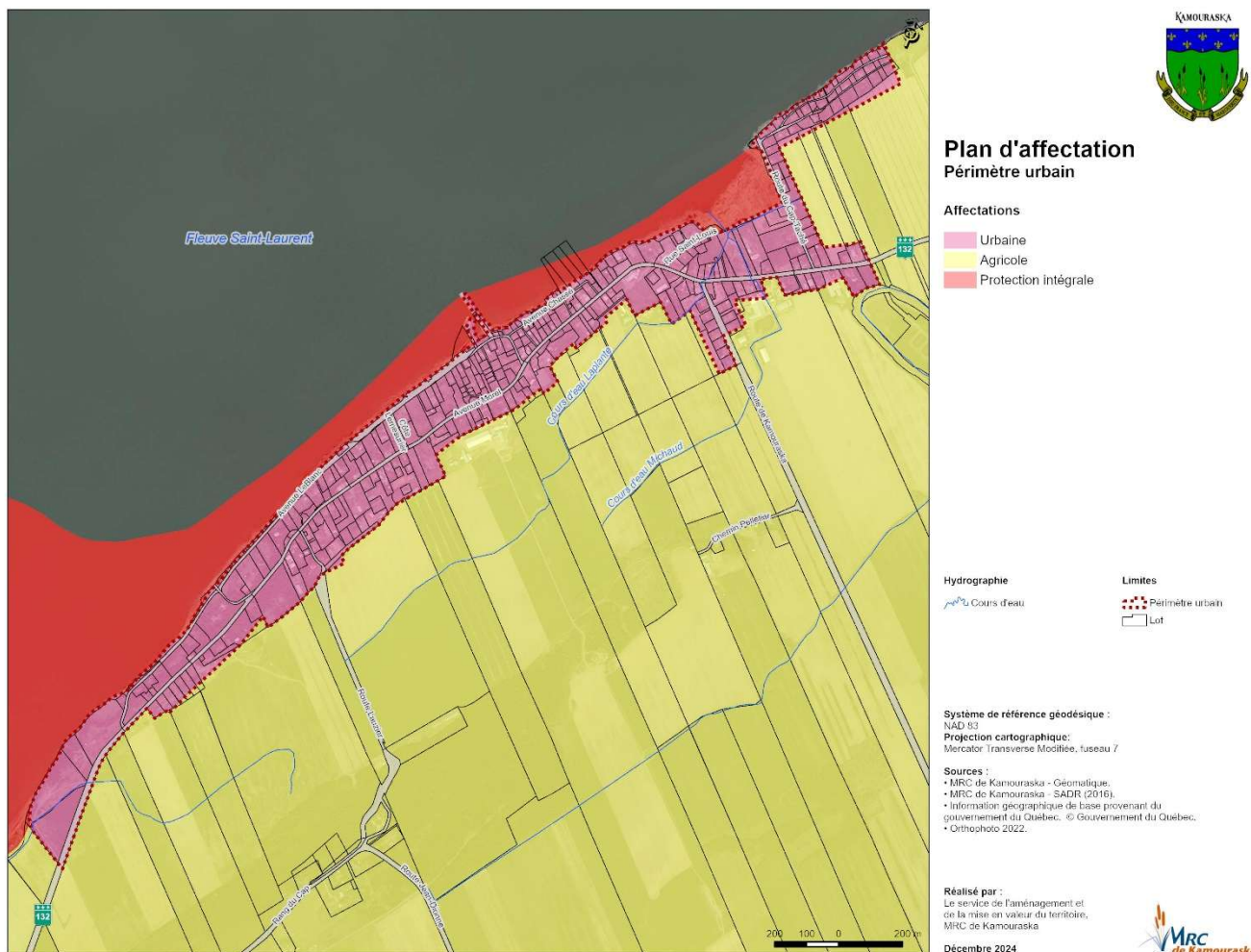


Source : MRC de Kamouraska, 2025

ANNEXE 2 – PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL



Source : MRC de Kamouraska, 2025.



Source : MRC de Kamouraska, 2025.